

CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS D' INTENTION DE LA VALLEE DE L' OISE
- 2019 À 2022 - N° 20000 319

Entre

L'État, représenté par le Préfet de l'Oise, Préfet pilote

Et

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aisne

Et

L'Etat, représenté par le Préfet du Val-d'Oise

Et

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie

Et

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, représentée par Madame Patricia BLANC en sa qualité de Directrice générale en application de l'avis de la commission des aides du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du17 OCT. 2019.....

Et

Le Conseil régional Hauts-de-France, représenté par Monsieur Xavier BERTRAND en sa qualité de Président de Région, habilité à cet effet par délibération du Conseil régional des Hauts-de-France en date du21 NOV. 2019.....

Et

Le Conseil régional Grand-Est, représenté par Monsieur Jean ROTTNER en sa qualité de Président de Région, habilité à cet effet par délibération du Conseil régional Grand-Est en date du22 MARS 2019.....

Et

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne, représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Président d'agglomération, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du26 Septembre 2019.....

Région
Hauts-de-France
Courrier reçu le
3 0 DEC. 2019

Transmis

[Handwritten signatures and initials]
1
SR
A
FT

Et

L'Agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par Monsieur Dominique LEFEBVRE en sa qualité de Président d'agglomération, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 8 Octobre 2019.....

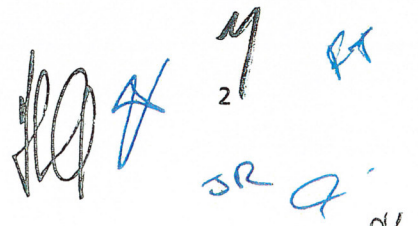
Et

La communauté de communes des Deux Vallées, représentée par Monsieur Patrice CARVAHLO en sa qualité de Président de la communauté de communes, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du

Et

Le porteur du programme d'actions l'Entente Oise-Aisne, représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE en sa qualité de Président de l'EPTB, habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2018.....

Ci-après désignés par « les partenaires du projet ».

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left, a smaller signature in the middle, and initials 'M', 'SR', and 'PT' on the right.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'application de la Directive inondation 2007/60/CE et suite à l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) réalisée sur l'ensemble du territoire national, quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 sur le bassin versant de l'Oise. Il s'agit des TRI de Chauny-Tergnier-La Fère (02), de Compiègne (60), de Creil (60) et de la Métropole francilienne (axe Oise-Ile-de-France – 95). Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de chacun de ces TRI ont été validées par arrêtés préfectoraux en décembre 2016, suite à une concertation avec les acteurs du territoire pendant une période de trois ans. Les SLGRI définissent les objectifs de réduction du risque pour chaque territoire. Les membres des comités de pilotage des TRI ont souhaité décliner les SLGRI de manière opérationnelle par la mise en place d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention. Le périmètre du PAPI d'intention rassemble ceux des SLGRI afin d'assurer la cohérence entre les dispositifs et les actions proposées, sur un périmètre cohérent, celui de la vallée de l'Oise. Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise a vocation à mener les études préliminaires en vue d'élaborer un futur PAPI complet.

ARTICLE 1 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet concerne la vallée de l'Oise, dans le bassin versant de l'Oise. Il recouvre les régions Hauts-de-France et Ile-de-France et plus précisément les départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60) et du Val-d'Oise (95).

Son périmètre s'étend sur 359 communes réparties en 17 EPCI à fiscalité propre. La liste des communes, réparties par département et EPCI, est disponible en annexe A de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la période 2019-2022.

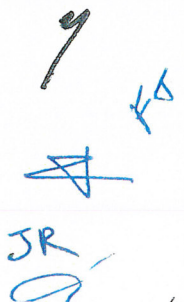
Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- ✓ Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ✓ Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- ✓ PGRI et SDAGE Seine-Normandie en vigueur ;
- ✓ Stratégies locales de gestion des risques d'inondation de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Métropole francilienne ;
- ✓ Schémas d'aménagements et de gestion des eaux (SAGE) Oise-Aronde, Brèche, Nonette, Automne ;
- ✓ Cahier des charges « PAPI 3 » approuvé en mars 2017.



ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

En s'engageant à soutenir ce programme de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

ARTICLE 5 - CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le programme d'actions objet de la présente convention a retenu les 7 axes d'intervention définis par le cahier des charges « PAPI 3 » :

- ✓ Axe I : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- ✓ Axe II : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- ✓ Axe III : l'alerte et la gestion de crise ;
- ✓ Axe IV : la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- ✓ Axe V : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- ✓ Axe VI : le ralentissement des écoulements ;
- ✓ Axe VII : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe B de la présente convention. Ces fiches précisent notamment le maître d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et les lettres d'engagement des cofinanceurs de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe C).

ARTICLE 6 - MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 3 997 804 €.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- ✓ Axe 0 : Animation : 298 490 €
- ✓ Axe I : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 007 630 €
- ✓ Axe II : la surveillance, la prévision des crues et des inondations : 160 000 €
- ✓ Axe III : l'alerte et la gestion de crise : 119 600 €
- ✓ Axe IV : la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 570 500 €
- ✓ Axe V : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 480 524 €
- ✓ Axe VI : le ralentissement des écoulements : 1 055 360 €
- ✓ Axe VII : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 305 700 €

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left, the initials 'JR', and other marks on the right.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financiers	2020	2021	2022	TOTAL
Etat (BOP 181 + FPRNM)	929 336 €	623 870 €	223 138 €	1 776 344 €
Entente Oise-Aisne	462 369 €	408 327 €	200 114 €	1 070 810 €
Feder (Europe)	123 071 €	57 353 €	5 250 €	185 674 €
VNF	32 687 €	16 839 €	0 €	49 526 €
Agence de l'Eau SN	102 233 €	102 233 €	33 834 €	238 300 €
ARS Hauts-de-France	13 334 €	13 334 €	13 332 €	40 000 €
Région Hauts-de-France	135 715 €	9 460 €	2 150 €	147 325 €
Région Grand-Est	52 356 €	0 €	0 €	52 356 €
Région Ile-de-France	3 000 €	3 000 €	0 €	6 000 €
EPCI à fiscalité propre	17 200 €	17 200 €	9 200 €	43 600 €
CA Région de Compiègne	53 734 €	53 734 €	28 532 €	136 000 €
CA Cergy-Pontoise	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
CC Pays d'Oise et d'Halatte	5 000 €	5 000 €	0 €	10 000 €
CC des Deux Vallées	19 750 €	22 750 €	7 000 €	49 500 €
Syndicat mixte du bassin Creillois	5 000 €	5 000 €	0 €	10 000 €
Syndicat de l'Automne	12 500 €	12 500 €	5 000 €	30 000 €
Opérateurs de réseaux	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Communes	29 258 €	29 258 €	19 254 €	77 770 €
Propriétaires	17 800 €	17 800 €	12 000 €	47 600 €
TOTAL	2 023 342 €	1 406 658 €	567 805 €	3 997 804 €

Le tableau financier en annexe D de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le porteur du PAPI s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

ARTICLE 8 - DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit *a minima* une fois par an.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the number '5', and various initials like 'JR', 'de', and 'oc'.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe E de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État dans l'Oise et celui de l'Entente Oise-Aisne. Son secrétariat est assuré par l'Entente Oise-Aisne.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État dans l'Oise et un représentant de l'Entente Oise-Aisne.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe F de la présente convention.

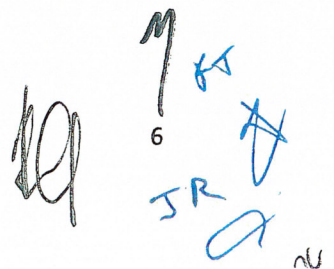
Son secrétariat est assuré par l'Entente Oise-Aisne.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENT DE BASES DE DONNEES

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>


6
JR
nu

ARTICLE 12 – SUIVI DU PROGRAMME AU MOYEN DE L'OUTIL SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Papi, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

ARTICLE 13 – CONCERTATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées (membres du comité de pilotage et du comité technique) et plus largement avec l'ensemble des communes, via notamment :

- ✓ Des groupes de travail thématiques ;
- ✓ Les commissions hydrographiques de l'Entente Oise-Aisne ;
- ✓ Une newsletter du PAPI d'intention ;
- ✓ Une bande dessinée du PAPI d'intention ;
- ✓ Selon les besoins, des actions de communication et/ou de formation.

A titre indicatif, les associations, CLE, EPCI, syndicats... du territoire font tous partis de la gouvernance du PAPI d'intention.

En plus des actions précitées, l'information du public relative à la mise en œuvre du PAPI d'intention est prévue par :

- ✓ Des conférences de presse régulières ;
- ✓ Une page internet dédiée au PAPI d'intention avec un forum/FAQ ;
- ✓ Le développement d'un réseau de relais locaux (collectivités locales, associations de quartiers, de riverains...).

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI complet sera organisée selon les modalités suivantes :

- ✓ Consultation du dossier de PAPI complet numérique sur les sites internet de l'Entente Oise-Aisne et des différents partenaires ;
- ✓ Mise en place d'un questionnaire dématérialisé afin d'avoir un retour qualitatif de la population (téléchargeable en même temps que le dossier PAPI complet) ;
- ✓ Consultation du dossier de PAPI complet papier dans les locaux de l'Entente Oise-Aisne + questionnaire papier ;
- ✓ Mise en place d'une réunion publique dans chaque département du PAPI pendant la période de consultation.

ARTICLE 14 - REVISION DE LA CONVENTION

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- ✓ une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- ✓ une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left and several smaller initials (SR, FD, etc.) on the right.

- ✓ l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- ✓ la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 17 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

- ✓ Annexe A : Liste des communes et EPCI à fiscalité propre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- ✓ Annexe B : Fiches-actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- ✓ Annexe C : Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et lettres d'engagement des cofinanceurs
- ✓ Annexe D : Tableau financier
- ✓ Annexe E : Composition du comité de pilotage
- ✓ Annexe F : Composition du comité technique

8

SR

Handwritten signatures and initials in blue ink.

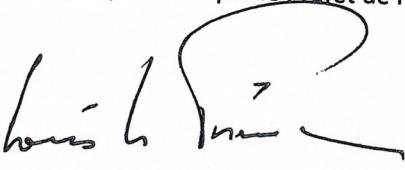
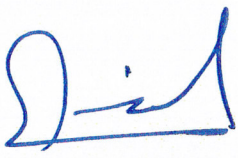
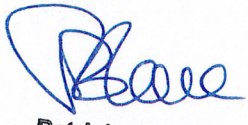
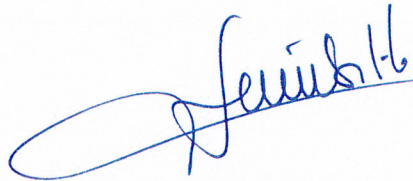
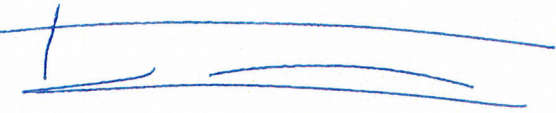
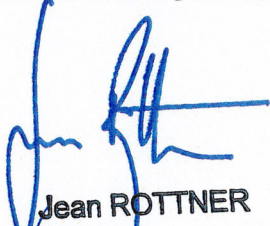

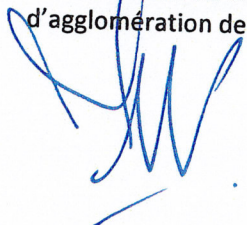

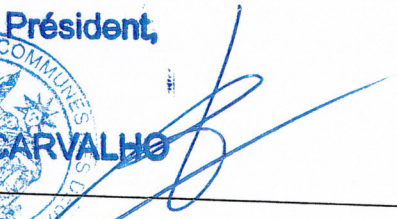
Fait à

, le 07 AOUT 2020

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Oise	L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aisne
L'Etat, représenté par le Préfet du Val-d'Oise  Amaury de SAINT-QUENTIN	L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  Patricia BLANC	Le Président de l'Entente Oise-Aisne 
Le Président de la Région Hauts-de-France 	Le Président de la Région Grand-Est  Jean ROTTNER
Le Président de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Autonne  	Le Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise 
Le Président de la communauté de communes des Deux Vallées Le Président,  P. CARVALHO 	

Fait à

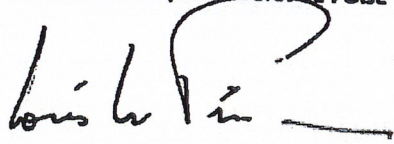
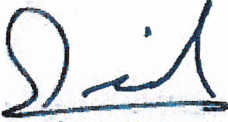
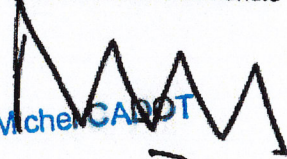


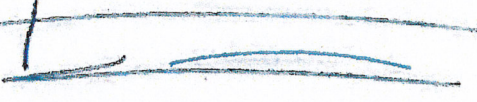


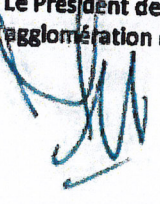

, le 07 AOUT 2020

<p>L'Etat, représenté par le Préfet de l'Oise</p>  <p>Louis LE FRANC</p>	<p>L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aisne</p>  <p>Ziad KHOURY</p>
<p>L'Etat, représenté par le Préfet du Val-d'Oise</p>	<p>L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie</p>
<p>La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie</p>  <p>Patricia BLANC</p>	<p>Le Président de l'Entente Oise-Aisne</p>  <p>Jean ROTTNER</p>
<p>Le Président de la Région Hauts-de-France</p> 	<p>Le Président de la Région Grand-Est</p>  <p>Jean ROTTNER</p>
<p>Le Président de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne</p> 	<p>Le Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise</p> 
<p>Le Président de la communauté de communes des Deux Vallées</p> <p>Le Président,</p>  <p>P. CARVALHO</p> 	

Fait à

, le

07 AOUT 2020

<p>L'Etat, représenté par le Préfet de l'Oise</p>  <p>Louis LE FRANC</p>	<p>L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aisne</p>  <p>Ziad KHOURY</p>
<p>L'Etat, représenté par le Préfet du Val-d'Oise</p>	<p>L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie</p>  <p>Michel CASOT</p>
<p>La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie</p>  <p>Patricia BLANC</p>	<p>Le Président de l'Entente Oise-Aisne</p> 
<p>Le Président de la Région Hauts-de-France</p> 	<p>Le Président de la Région Grand-Est</p>  <p>Jean ROTTNER</p>
<p>Le Président de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la basse-Automne</p> 	<p>Le Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise</p> 
<p>Le Président de la communauté de communes des Deux Vallées</p> <p>Le Président</p> <p>P. CARVALHO</p> 	

Communes du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Département de l'Aisne

88 communes réparties sur 695 km²

EPCI	NOM	NUMERO INSEE	SUPERFICIE (km ²)	TOTAL SUPERFICIE (km ²)	NOMBRE HABITANTS
<i>Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère</i>	ABBECOURT	2001	5,96	382,79	39 315
	ACHERY	2002	6,9		
	AMIGNY-ROUY	2014	13,08		
	ANDELAIN	2016	2,91		
	ANGUILCOURT-LE-SART	2017	9,14		
	AUTREVILLE	2041	3,55		
	BEAUMONT-EN-BEINE	2056	5,41		
	BEAUTOR	2059	7,44		
	BERTAUCOURT-EPOURDON	2074	7,46		
	BETHANCOURT-EN-VAUX	2081	4,3		
	BICHANCOURT	2086	7,73		
	BRIE	2122	2,8		
	CAILLOUEL-CREPIGNY	2139	6,63		
	CAUMONT	2145	5,71		
	CHARMES	2165	3,66		
	CHAUNY	2173	13,28		
	COMMENCHON	2207	3,33		
	CONDREN	2212	5,58		
	COURBES	2222	3,16		
	DANIZY	2260	4,49		
	DEUILLET	2262	3,76		
	LA FERRE	2304	6,73		
	FOURDRAIN	2329	9,45		
	FRESSANCOURT	2335	2,51		
	FRIERES-FAILLOUEL	2336	15,26		
	GUIVRY	2362	7,15		
	LIEZ	2431	5,45		
	MANICAMP	2456	10,24		
	MAREST-DAMPCOURT	2461	8,35		
	MAYOT	2473	3,42		
	MENNESSIS	2474	5,23		
	MONCEAU-LES-LEUPS	2492	13,3		
	NEUFLIEUX	2542	1,9		
	LA NEUVILLE-EN-BEINE	2546	3,81		
OGNES	2566	6,14			
PIERREMANDE	2599	7,57			
QUIERZY	2631	8,09			
ROGECOURT	2651	5,54			
SAINT-GOBAIN	2680	29,73			
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	2685	6,64			
SERVAIS	2716	5,51			
SINCENY	2719	13,13			
TERGNIER	2738	17,95			
TRAVECY	2746	14,52			

	UGNY-LE-GAY	2754	5,9		
	VERSIGNY	2788	12,89		
	VILLEQUIER-AUMONT	2807	12,34		
	VIRY-NOUREUIL	2820	17,76		
<i>Communauté de communes Picardie des Châteaux</i>	ANIZY-LE-CHATEAU	2018	9,49	301,02	17 655
	BARISIS-AU-BOIS	2049	15,11		
	BASSOLES-AULERS	2052	7,03		
	BESME	2078	2,66		
	BLERANCOURT	2093	10,8		
	BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	2107	2,8		
	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	2108	1,92		
	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	2111	6,56		
	CAMELIN	2140	9,15		
	CHAILLEVOIS	2155	2,17		
	CHAMPS	2159	9,16		
	COUCY-LA-VILLE	2219	6,11		
	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	2217	11,46		
	CRECY-AU-MONT	2236	11,83		
	FAUCOUCOURT	2301	7,35		
	FOLEMBRAY	2318	8,85		
	FRESNES-SOUS-COUCY	2333	7,3		
	GUNY	2363	9,32		
	JUMENCOURT	2395	6,2		
	LANDRICOURT	2406	5,83		
	LEUILLY-SOUS-COUCY	2423	12,69		
	LIZY	2434	3,73		
	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	2478	5,77		
	MONTBAVIN	2499	5,44		
	PINON	2602	9,48		
	PONT-SAINT-MARD	2616	6,79		
	PREMONTRE	2619	8,33		
	QUINCY-BASSE	2632	3,87		
	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	2661	3,04		
	SAINT-AUBIN	2671	8,36		
	SAINT-PAUL-AUX-BOIS	2686	11,13		
	SELENS	2704	7,65		
SEPTVAUX	2707	8,56			
SUZY	2733	9,86			
TROSLY-LOIRE	2750	15,21			
URCEL	2755	7,2			
VAUXAILLON	2768	13,77			
VERNEUIL-SOUS-COUCY	2786	4,58			
WISSIGNICOURT	2834	4,46			
CC Retz en Valois	MONTIGNY-LENGRAIN	02514	11,38	11,38	688

57 658 habitants

Communes du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Département de l'Oise

208 communes réparties sur 1 815 km²

EPCI	NOM	NUMERO INSEE	SUPERFICIE (km ²)	TOTAL SUPERFICIE (km ²)	NOMBRE HABITANTS
<i>Communauté de communes du Pays Noyonnais</i>	APPILLY	60021	4,57	255,61	33 239
	BABOEUF	60037	7,18		
	BEAUGIES-SOUS-BOIS	60052	3,91		
	BEAURAINS-LES-NOYON	60055	3,8		
	BEHERICOURT	60059	5,3		
	BERLANCOURT	60062	7,12		
	BRETIGNY	60105	5,16		
	BUSSY	60117	3,87		
	CAISNES	60118	6,19		
	CAMPAGNE	60121	4,55		
	CARLEPONT	60129	19,54		
	CATIGNY	60132	6,68		
	CRISOLLES	60181	10,54		
	CUTS	60189	10,78		
	FLAVY-LE-MELDEUX	60236	3,15		
	FRENICHES	60255	5,96		
	FRETOY-LE-CHATEAU	60263	5,01		
	GENVRY	60270	5,14		
	GOLANCOURT	60278	4,13		
	GRANDRU	60287	7,35		
	GUISCARD	60291	20,49		
	LARBROYE	60348	2,2		
	LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	60502	2,82		
	MAUCOURT	60389	3,12		
	MONDESCOURT	60410	3,19		
	MORLINCOURT	60431	3,42		
	MUIRANCOURT	60443	5,68		
	NOYON	60471	18		
	PASSEL	60488	3,65		
	PONT-L'EVEQUE	60506	1,13		
	PONTOISE-LES-NOYON	60507	6,58		
	PORQUERICOURT	60511	3,75		
	QUESMY	60519	4,83		
SALENCY	60603	7,79			
SEMPIGNY	60610	4,4			
SERMAIZE	60617	5,04			
SUZOY	60625	5,17			
VARESNES	60655	9,15			
VAUCHELLES	60657	2,34			
VILLE	60676	6,04			
VILLESELVE	60693	6,89			
<i>Vallées</i>	BAILLY	60043	4,26		
	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	60119	6,93		
	CHEVINCOURT	60147	8,16		

<i>Communauté de communes des Deux</i>	CHIRY-OURSCAMPS	60150	13,25	113,88	24 000
	LE PLESSIS-BRION	60501	7,47		
	LONGUEIL-ANNEL	60368	5,94		
	MACHEMONT	60373	6,33		
	MAREST-SUR-MATZ	60378	3,25		
	MELICOCQ	60392	6,53		
	MONTMACQ	60423	7,25		
	PIMPREZ	60492	9,49		
	RIBECOURT-DRESLINCOURT	60537	12,98		
	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	60582	8,3		
	THOUROTTE	60636	4,38		
	TRACY-LE-VAL	60642	4,69		
	VANDELICOURT	60654	4,67		
<i>Communauté de communes des Lisières de l'Oise</i>	ATTICHY	60025	14,74	210,44	16 988
	AUTRECHES	60032	13,03		
	BERNEUIL-SUR-AISNE	60064	10,61		
	BITRY	60072	6,61		
	CHELLES	60145	9,08		
	COULOISY	60167	3,74		
	COURTIEUX	60171	2,62		
	CROUTOY	60184	3,27		
	CUISE-LA-MOTTE	60188	10,05		
	HAUTFONTAINE	60305	5,57		
	JAULZY	60324	7,26		
	MOULIN-SOUS-TOUVENT	60438	18,14		
	NAMPCEL	60445	16,69		
	PIERREFONDS	60491	22,32		
	RETHONDES	60534	9,48		
	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	60569	16,3		
	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	60572	7,96		
	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	60593	3,42		
	TRACY-LE-MONT	60641	18,57		
TROSLY-BREUIL	60647	10,98			
<i>lomération de la Région de Compiègne</i>	ARMANCOURT	60023	2,03	263,77	97 880
	BETHISY-SAINT-MARTIN	60067	9,82		
	BETHISY-SAINT-PIERRE	60068	6,53		
	BIENVILLE	60070	3,51		
	CHOISY-AU-BAC	60151	15,86		
	CLAIROIX	60156	4,7		
	COMPIEGNE	60159	53,1		
	JANVILLE	60323	0,94		
	JAux	60325	8,63		
	JONQUIERES	60326	7,32		
	LACHELLE	60337	9,07		
	LACROIX-SAINT-OUEN	60338	20,83		
	LE MEUX	60402	7,8		
	MARGNY-LES-COMPIEGNE	60382	6,66		
	NERY	60447	16,34		
	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	60579	25,21		
SAINT-SAUVEUR	60597	16,5			

Agg	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	60600	4,9		
	SAINTINES	60578	2,87		
	VENETTE	60665	8,45		
	VERBERIE	60667	15,05		
	VIEUX-MOULIN	60674	17,65		
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	ARSY	60024	7,27	164,04	17 461
	AVRIGNY	60036	6,01		
	BAILLEUL-LE-SOC	60040	14,14		
	BLINCOURT	60078	2,82		
	CANLY	60125	8		
	CHEVRIERES	60149	12,4		
	CHOISY-LA-VICTOIRE	60152	9,97		
	EPINEUSE	60210	7,12		
	ESTREES-SAINT-DENIS	60223	8,08		
	FRANCIERES	60254	8,23		
	GRANDFRESNOY	60284	10,57		
	HEMEVILLERS	60308	6,93		
	HOUDANCOURT	60318	6,71		
	LE FAYEL	60229	2,56		
	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	60369	17		
	MONTMARTIN	60424	3,33		
	MOYVILLERS	60441	9,06		
	REMY	60531	19,97		
RIVECOURT	60540	3,87			
Communauté de communes de la Vallée Dorée	BAILLEVAL	60042	8,01	48,67	23 817
	CAUFFRY	60134	4,74		
	LABRUYERE	60332	2,41		
	LAIGNEVILLE	60342	8,53		
	LIANCOURT	60360	4,75		
	MOGNEVILLE	60404	3,91		
	MONCHY-SAINT-ELOI	60409	3,88		
	RANTIGNY	60524	4,16		
	ROSOY	60547	4,95		
	VERDERONNE	60669	3,33		
	Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	ANGICOURT	60013		
BAZICOURT		60050	3,82		
BEAUREPAIRE		60056	5,07		
BRENOUILLE		60102	4,31		
CINQUEUX		60154	6,79		
LES AGEUX		60006	5		
MONCEAUX		60406	6,6		
PONT-SAINTE-MAXENCE		60509	14,76		
PONTPOINT		60508	19,11		
RHUIS		60536	2,7		
RIEUX		60539	2,33		
ROBERVAL		60541	4,83		
SACY-LE-PETIT		60563	7,45		
SACY-LE-GRAND		60562	17,7		
SAINT-MARTIN-LONGUEAU		60587	3,62		
VERNEUIL-EN-HALATTE		60670	22,26		

C Agglomération Creil-Sud-Oise	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	60680	8,16	155,22	86 063
	CRAMOISY	60173	6,3		
	CREIL	60175	11,09		
	MAYSEL	60391	3,71		
	MONTATAIRE	60414	10,66		
	NOGENT-SUR-OISE	60463	7,46		
	ROUSSELOY	60551	3,9		
	SAINT-LEU-D'ESSERENT	60584	13,08		
	SAINT-VAAST-LES-MELLO	60601	79,7		
	SAINT-MAXIMIN	60589	12,33		
	THIVERNY	60635	2,06		
	VILLERS-SAINT-PAUL	60684	4,93		
Communauté de communes de l'Aire Cantilienne	AVILLY-SAINT-LEONARD	60033	11,96	149,55	44 740
	APREMONT	60022	13,62		
	CHANTILLY	60141	16,19		
	COYE-LA-FORET	60172	6,96		
	GOUVIEUX	60282	23,25		
	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	60142	10,81		
	LAMORLAYE	60346	15,34		
	MORTEFONTAINE	60432	15,29		
	ORRY-LA-VILLE	60482	12,1		
	PLAILLY	60494	16,25		
	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	60695	7,78		
Communauté de communes Thelloise	ABBECOURT	60002	7,44	314,59	60 553
	ANGY	60015	3,6		
	BALAGNY-SUR-THERAIN	60044	6,8		
	BELLE-EGLISE	60060	7,83		
	BERTHECOURT	60065	6,97		
	BLAINCOURT-LES-PRECY	60074	8,13		
	BORAN-SUR-OISE	60086	11,25		
	CAUVIGNY	60135	17,5		
	CHAMBLY	60139	12,87		
	CIRES-LES-MELLO	60155	16,73		
	CROUY-EN-THELLE	60185	5,87		
	DIEUDONNE	60197	10,38		
	ERCUIS	60212	4,38		
	FOULANGUES	60249	5,13		
	FRESNOY-EN-THELLE	60259	6,28		
	HEILLES	60307	6,01		
	HODENC-L'EVEQUE	60316	3,47		
	HONDAINVILLE	60317	6		
	LABOISSIERE-EN-THELLE	60330	9,64		
	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	60334	4,22		
	LE COUDRAY-SUR-THELLE	60165	3,76		
	LE MESNIL-EN-THELLE	60398	6,09		
	MELLO	60393	3,35		
MONTREUIL-SUR-THERAIN	60426	1,47			
MORANGLES	60429	5,93			
MORTEFONTAINE-EN-THELLE	60433	6,02			
MOUCHY-LE-CHATEL	60437	3,22			

NEUILLY-EN-THELLE	60450	15,73
NOAILLES	60462	10,04
NOVILLERS	60469	4,79
PONCHON	60504	9,73
PRECY-SUR-OISE	60513	9,65
PUISEUX-LE-HAUBERGER	60517	5,36
SAINTE-GENEVIEVE	60575	8,01
SAINT-FELIX	60574	5,13
SAINT-SULPICE	60598	8,88
SILLY-TILLARD	60620	11,14
THURY-SOUS-CLERMONT	60638	5,42
ULLY-SAINT-GEORGES	60651	18,71
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	60685	7,29
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	60686	4,37

438 930 *habitants*

Communes du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Département du Val-d'Oise

63 communes réparties sur 440 km²

EPCI	NOM	NUMERO INSEE	SUPERFICIE (km ²)	TOTAL SUPERFICIE (km ²)	NOMBRE HABITANTS
Communauté de communes de l'Oise et des Trois Forêts	BETHEMONT-LA-FORET	95061	3,79	75,86	37 559
	CHAUVRY	95151	5		
	L'ISLE-ADAM	95313	14,94		
	MERIEL	95392	5,31		
	MERY-SUR-OISE	95394	11,17		
	NERVILLE-LA-FORET	95445	6,68		
	PARMAIN	95480	9,2		
	PRESLES	95504	9,95		
	VILLIERS-ADAM	95678	9,82		
Communauté de communes du Haut Val-d'Oise	BEAUMONT-SUR-OISE	95052	5,6	48,73	37 522
	BERNES-SUR-OISE	95058	5,45		
	BRUYERES-SUR-OISE	95116	8,91		
	CHAMPAGNE-SUR-OISE	95134	9,45		
	MOURS	95436	2,45		
	NOINTEL	95452	3,2		
	NOISY-SUR-OISE	95456	3,79		
	PERSAN	95487	5,14		
	RONQUEROLLES	95529	4,74		
Communauté de communes Carnelle Pays de France	ASNIERES-SUR-OISE	95026	14,07	123,25	31 504
	BAILLET-EN-FRANCE	95042	7,91		
	BELLEFONTAINE	95055	7,53		
	BELLOY-EN-FRANCE	95056	9,49		
	CHATENAY-EN-FRANCE	95144	3,07		
	CHAUMONTEL	95149	4,23		
	EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	3,56		
	JAGNY-SOUS-BOIS	95316	4,18		
	LASSY	95331	1,92		
	LUZARCHES	95352	20,49		
	MAFFLIERS	95353	6,79		
	MAREIL-EN-FRANCE	95365	7		
	MONTSOULT	95430	3,84		
	LE PLESSIS-LUZARCHES	95493	0,9		
	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95566	13,23		
	SEUGY	95594	1,7		
	VIARMES	95652	8,19		
	VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	1,89		
VILLIERS-LE-SEC	95682	3,26			
Communes Sausseronnoises	ARRONVILLE	95023	15,85	112,2	10 070
	AUVERS-SUR-OISE	95039	12,69		
	BUTRY-SUR-OISE	95120	2,6		
	ENNERY	95211	7,43		
	EPIAIS-RHUS	95213	10,46		
	GENICOURT	95271	6,44		
	HEDOUVILLE	95304	5,28		

Communauté de co Impressi	HEROUVILLE	95308	8,42	114,4	17 929
	LABBEVILLE	95328	8,07		
	LIVILLIERS	95341	6,53		
	MENOUVILLE	95387	2,78		
	NESLES-LA-VALLEE	95446	13,46		
	VALLANGOUJARD	95627	7,6		
	VALMONDOIS	95628	4,59		
Communauté d'agglomération Cergy- Pontoise	BOISEMONT	95074	2,77	80,48	207 000
	CERGY	95127	11,68		
	COURDIMANCHE	95183	5,54		
	ERAGNY-SUR-OISE	95218	4,72		
	JOUY-LE-MOUTIER	95323	6,89		
	MAURECOURT	78382	3,65		
	NEUVILLE-SUR-OISE	95450	4,25		
	OSNY	95476	12,52		
	PONTOISE	95500	7,15		
	PUISEUX-PONTOISE	95510	5,64		
	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95572	12,21		
	VAUREAL	95637	3,46		

333 514 habitants

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Fiche action n°0-1 - Animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise	6
Fiche action n°0-2 - Animer des groupes de travail opérationnels	8
Fiche action n°0-3 - Communiquer sur le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.....	10
Fiche action n°0-4 - Déterminer la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet de la vallée de l'Oise	12
Fiche action n°I-1 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise	15
Fiche action n°I-2 - Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation	19
Fiche action n°I-3 - Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise	21
Fiche action n°I-4 - Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise	23
Fiche action n°I-5 - Réaliser des analyses coûts-bénéfices et des analyses multicritères associées aux projets d'ouvrages.....	25
Fiche action n°I-6 - Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation.....	27
Fiche action n°I-7 - Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique.....	29
Fiche action n°I-8 - Mettre en place des repères de crues.....	32
Fiche action n°I-9 - Appuyer la réalisation des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) par la mise en place d'un DICRIM type	34
Fiche action n°I-10 – Mettre en place des soirées ciné « Film catastrophe ».....	36
Fiche action n°I-11 – Organiser des café-débats « Parlons Risque »	37
Fiche action n°I-12 – Mettre en place des sorties nature « sur les traces des inondations ».....	38
Fiche action n°I-13 – Réaliser des soirées théâtre « Les pieds dans l'eau » à destination du grand public et des élèves.....	39
Fiche action n°I-14 - Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation.....	40
(Entente Oise-Aisne).....	40
Fiche action n°I-15 - Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation.....	41
(URCPIE Picardie).....	41
Fiche action n°I-16 - Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication.....	42
Fiche action n°I-17 - Réaliser et diffuser des vidéos de communication sur le risque d'inondation	44
Fiche action n°I-18 - Sensibiliser les acteurs locaux à la gestion de crise (Entente Oise-Aisne)	45
Fiche action n°I-19 - Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise par la mise en place d'une cellule de simulation de crise (URCPIE Picardie)	47
Fiche action n°I-20 – Mettre en place des voyages d'études à destination des élus.....	49
Fiche action n°I-21 - Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux.....	51

Fiche action n°I-22 - Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent.....	53
Fiche action n°I-23 - Réaliser l'analyse environnementale du futur PAPI complet.....	55
Fiche action n°II-1 - Améliorer l'anticipation des crues lentes.....	57
Fiche action n°II-2 - Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population	59
Fiche action n°II-3 - Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants	60
Fiche action n°III-1 - Développer des systèmes d'alerte en masse de la population pour les crues lentes	64
Fiche action n°III-2 - Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides.....	66
Fiche action n°III-3 - Elaborer un volet « inondation » dans les plans de gestion de crise des établissements sanitaires et médico-sociaux.....	69
Fiche action n°III-4 - Réaliser ou mettre à jour les plans communaux de sauvegarde	71
Fiche action n°III-5 - Appuyer l'émergence de plans intercommunaux de sauvegarde	73
Fiche action n°IV-1 – Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »	76
Fiche action n°IV-2 - Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités.....	78
Fiche action n°IV-3 - Réviser le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy.....	79
Fiche action n°IV-4 - Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents d'urbanisme	80
Fiche action n°IV-5 – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI	82
Fiche action n°IV-6 - Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	85
Fiche action n°IV-7 - Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible	87
Fiche action n°V-1 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements prioritaires des opérateurs de réseaux.....	91
Fiche action n°V-2 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du réseau d'assainissement appartenant à l'agglomération de Cergy-Pontoise	94
Fiche action n°V-3 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ouvrages et équipements prioritaires (ARCBA)	96
Fiche action n°V-4 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (Entente Oise-Aisne).....	99
Fiche action n°V-5 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (CC2V)	101
Fiche action n°V-6 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur les logements des particuliers (Entente Oise-Aisne)	103
Fiche action n°V-7 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur les logements des particuliers (CC2V)	105

Fiche action n°V-8 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur le patrimoine des bailleurs sociaux préalablement identifié.....	107
Fiche action n°V-9 - Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des activités économiques ...	110
Fiche action n°V-10 - Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux.....	112
Fiche action n°VI-1 - Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues.....	114
Fiche action n°VI-2 - Etudier l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie (projet Longueil II)	116
Fiche action n°VI-3 – Réaliser une analyse environnementale du site de Vic-sur-Aisne	118
Fiche action n°VI-4 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)	120
Fiche action n°VI-5 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin définir des programmes d'aménagements cohérents (SAGEBA)	122
Fiche action n°VII-1 - Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires	125
Fiche action n°VII-2 - Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité.....	127

Certaines actions décrites dans les fiches ont un caractère obligatoire. Ainsi des pancartes ont été représentées sur ces fiches, en haut à gauche, afin de permettre de les identifier plus facilement. Les pancartes sont les suivantes :



Les actions sont issues d'une loi ou d'un décret. Par exemple, la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 ou le décret Dignes de 2015. Elles doivent obligatoirement être mises en place à l'échelle prédéfinies par les textes.



Le PGRI Seine-Normandie rend obligatoire sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) certaines dispositions du document, reconnaissables par un schéma d'un rectangle rouge barrant une rivière. Ces dispositions sont retranscrites en actions dans le PAPI d'intention. Le PGRI étant un document opposable à l'administration et à ses décisions, il a une portée juridique directe sur : les PPRI, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (dont le PAPI d'intention), les documents d'urbanisme.



Les actions doivent obligatoirement être mise en œuvre dans le PAPI. Il existe deux types d'actions : les actions issues de la réglementation (DICRIM, PCS, zonages pluviaux) doivent être réalisées à l'issu du PAPI complet si les maîtres d'ouvrage des actions des axes VI et VII souhaitent recevoir le solde de la subvention du FPRNM pour leurs actions ; les actions à réaliser dans le PAPI d'intention pour préparer le dossier du PAPI complet (note d'urbanisme, analyse environnementale...)

Egalement, certaines actions sont liées les unes aux autres de par la stratégie mise en place pour répondre à une problématique précise. Par exemple, la stratégie de lutte contre les ruissellements proposée par l'Entente Oise-Aisne ou bien la stratégie d'aménagement du territoire qui est en partie liée à l'identification des systèmes d'endiguement de la vallée. Ainsi, un encart a été réalisé dans chaque fiche-action afin d'identifier les liens entre ces actions.

Axe 0

Animation et gouvernance du PAPI d'intention



Fiche action n°0-1 - Animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Objectif

Animer le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Description de l'action

L'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise sera réalisée par l'Entente Oise-Aisne en sa qualité d'EPTB. Pour ce faire, l'EPTB prendra deux chargés de mission PAPI à temps plein.

Le chargé de mission aura à charge :

- de coordonner les différentes actions inscrites au PAPI, notamment les actions réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- d'installer de façon pérenne la gouvernance du PAPI : un comité de pilotage *a minima* une fois par an, un comité technique avant chaque comité de pilotage ;
- d'animer des groupes de travail relatifs à la réalisation des actions du PAPI d'intention. Ces GT figurent à l'action 0-2 ci-après. D'autres groupes de travail pertinents, le cas échéant ;
- d'assurer lui-même la mise en œuvre de certaines actions (cf. ci-dessous) sur lesquelles l'Entente est maître d'ouvrage ;
- d'assurer la coordination entre les actions du PAPI d'intention et celles liées à d'autres politiques de prévention des inondations : Directive inondation, PPRI, autres PAPI (PAPI Seine et Marne francilienne, PAPI d'intention des Crêtes préardennaises, PAPI Verse), GEMAPI, autres actions indépendantes ;
- de proposer, le cas échéant, la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet.

Le chargé de mission aura à charge la réalisation des actions suivantes :

- Axe I : actions I-1, I-6, I-8, I-9, I-16, I-17, I-18, I-23
- Axe II : II-1, II-2
- Axe III : III-4, III-5, (pour ces actions, le chargé de mission viendra en appui aux collectivités membres de l'Entente qui souhaitent mettre en place leur plan de sauvegarde)
- Axe IV : IV-1, IV-4, IV-6, IV-7
- Axe V : toutes les actions de l'axe V dont l'Entente est maître d'ouvrage. Pour les actions V-4, V-6, V-8, l'Entente prendra un prestataire extérieur. Le chargé de mission aura à charge le suivi technique de cette prestation.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Comité de pilotage du PAPI

Opérations de communication : les opérations de communication relatives à l'animation du PAPI sont décrites dans la fiche-action 0-2.

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 180 000 €

Financement :

1 ETP : BOP 181 (40%), EOA (60%)

1 ETP : financé suivant les indications précisées dans chaque fiche-action.

Toutes les actions du PAPI d'intention sont menées à bien et une stratégie ainsi qu'un plan d'actions ont été définis pour le futur PAPI complet.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/

Fiche action n°0-2 - Animer des groupes de travail opérationnels

Objectif

Rechercher une cohérence entre les actions mises en œuvre dans le PAPI d'intention ; définir les différentes stratégies de réponse et d'action dans la mise en œuvre du PAPI d'intention ainsi que dans l'élaboration du futur PAPI complet.

Description de l'action

Afin d'avoir un pilotage opérationnel des actions du PAPI d'intention, des groupes de travail (GT) thématiques vont être mis en place. Ils auront pour vocation :

- de mettre en œuvre les actions et études prévues dans le plan d'action et d'harmoniser cette mise en œuvre entre les différents maîtres d'ouvrage et les différentes compétences ;
- de rassembler les acteurs techniques impliqués par une famille d'actions fortement dépendantes ;
- de définir les priorités d'actions, les méthodologies communes et les arbitrages le cas échéant.

Six groupes de travail ont été définis. Ils seront mis en place autant que de besoin pour la bonne mise en œuvre des points précités. Ils seront animés par l'Entente Oise-Aisne avec parfois une co-animation d'une autre structure. Pour chacun de ces GT, il sera proposé en séance d'identifier un « référent » qui aura à charge d'établir les conclusions et d'élaborer les comptes rendus de chaque réunion.

- GT « connaissance du territoire »
- GT « outils de communication »
- GT « systèmes d'endiguement »
- GT « stratégie d'aléa à l'échelle de la vallée » (Comprend débordement de cours d'eau et ruissellement)
- GT « gestion de crise »
- GT « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Les modalités de mise en œuvre de ces GT thématiques (animateur, actions du PAPI d'intention concernées, objectifs du GT, composition prévisionnelle) sont déclinées dans la partie 5.3 Gouvernance du PAPI d'intention du dossier de labellisation.

Autant que possible, les GT seront pilotés par des élus du territoire, en appui avec des services en charge du PAPI, notamment le GT « gestion de crise ».

Le GT « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise » fait l'objet d'une fiche-action (IV-1) à part entière dû à son rôle centralisateur et conclusionnaire de la mise en œuvre du PAPI d'intention. En outre, la complexité de sa mise en œuvre et des objectifs fixés révèle la nécessité d'une description plus aboutie dans une fiche-action spécifique.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, acteurs pré-identifiés dans le dossier

Opérations de communication : comptes rendus réalisés par les référents de chaque GT et transmis aux membres

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 30 000 €

Financement : EOA (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Toutes les actions du PAPI d'intention sont menées à bien et une stratégie ainsi qu'un plan d'actions ont été définis pour le futur PAPI complet.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/



Fiche action n°0-3 - Communiquer sur le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Objectif

Communiquer sur le PAPI d'intention afin de faire adhérer à la démarche de résilience des territoires les acteurs de la vallée de l'Oise

Description de l'action

Outre les actions de sensibilisation prévues au PAPI d'intention (axe I), une communication sur l'animation et la mise en œuvre du PAPI d'intention est nécessaire afin que chaque acteur puisse apprécier l'évolution de chaque action, même s'il ne fait pas partie des parties prenantes. Cette communication aura également l'avantage de faire adhérer les acteurs et la population du territoire à une dynamique de gestion des risques prenant en compte toutes les facettes de la prévention et allant vers un objectif global de résilience de la vallée de l'Oise.

La gouvernance du PAPI prévoit un comité technique et un comité de pilotage ainsi que des groupes de travail en fonction des actions à réaliser. Il est également proposé de s'appuyer sur la propre gouvernance de l'Entente afin de favoriser l'adhésion de chaque strate d'acteurs sur un territoire donné. Ainsi, les commissions hydrographiques, inscrites dans les statuts de l'Entente et réunies à l'échelle de chaque unité hydrographique, pourront prendre en compte, le cas échéant, les acteurs du territoire recoupant le périmètre du PAPI d'intention (communes, EPCI, syndicats, associations...).

Au vu du nombre de partenaires de la démarche (90 structures faisant parties du comité technique auxquelles s'ajoutent environ 360 communes dans le périmètre du PAPI d'intention), il est proposé une communication régulière et dématérialisée via la mise en place d'une newsletter spéciale PAPI d'intention. Cette newsletter sera envoyée une fois par semestre à l'ensemble des acteurs.

Afin de sensibiliser les acteurs dont la prévention des inondations n'est pas le cœur de métier, de faire preuve de pédagogie et de faire adhérer le plus grand nombre à cette démarche, il est proposé de créer la bande dessinée du PAPI d'intention. Cette bande dessinée pourra reprendre un certain nombre de concept comme les 7 axes PAPI ou le « qui fait quoi » en fonction des compétences respectives (urbanisme, prévention des inondations, ruissellement, milieux aquatiques...), l'articulation avec les outils de prévention (PAPI, PPRI, TRI...). Ces focus feront l'objet de chapitres. Un chapitre sortira a minima une fois par an et jusqu'à 3 fois par an en fonction des besoins exprimés et de l'avancement des actions du PAPI. La bande dessinée sera largement diffusée via les supports, numériques ou papiers, des différents partenaires du PAPI.

Selon les retours/besoins des différents acteurs du PAPI d'intention, il sera proposé des actions de formation/sensibilisation des élus, dont le contenu sera à préciser ultérieurement. Cela permettra, par exemple, d'accompagner les éventuels besoins des élus sur des pilotages de GT.

Il est également important de cibler le grand public afin de faciliter son adhésion à cette démarche et que les travaux qui seront prévus dans le PAPI complet puissent être réalisés avec l'acceptation de tous. C'est pourquoi des solutions sont proposées pour « capter » le grand public :

- des conférences de presse seront organisées une à deux fois par an avec l'ensemble des médias locaux afin de faire le point sur l'avancée du PAPI d'intention ;
- une page internet sera dédiée au PAPI d'intention sur le site internet de l'Entente Oise-Aisne. Egalement, un forum/FAQ sera mis à disposition pour que chaque personne puisse réagir au PAPI d'intention ;
- des relais locaux seront développés notamment auprès des associations de quartiers et de sinistrés ;

- d'autres relais seront recherchés, notamment via les outils de communication des partenaires du PAPI : bulletins municipaux ou communautaires des communes et EPCI, sites internet des partenaires... Les outils développés en amont (newsletter, BD du PAPI) seront également diffusés à la population via les relais identifiés.

La création de ce réseau de relais nécessite un travail important de : rencontres, de création d'une liste de diffusion, d'étapes régulières avec les différents référents, d'animation de ce réseau. Un outil de communication sera également nécessaire afin de faire vivre ce réseau. Il n'a pas encore été identifié à ce stade.

Pour la communication auprès des populations, une communication spécifique auprès des occupants illégaux en zone inondable sera réalisée. Cette communication sera en lien avec la mise en œuvre du GT « outils de communication » prévu dans la fiche-action précédente.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Comité de pilotage du PAPI

Opérations de communication : réalisation de cette fiche-action

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 66 890 €

Commission hydrographique : 0€ (en régie au sein de la gouvernance de l'Entente)

Listes de diffusion : 1 680 €

Newsletter : 7 840 € (prestation interne : pour 6 semestres)

Bande dessinée : 12 090 € (prestation interne : maximum de 9 BD)

Formation/sensibilisation des élus : 5 040 €

Création et mise à jour de la page internet : 12 320 € (pour 3 ans)

Développer et entretenir la communication avec les relais locaux : 7 560 €

Création communication spécifique occupants illégaux : 10 jours de travail : 2 800 €

Financement :

Partie subventionnable : 48 490€ : FPRNM (50%), EOA (50%)

Partie non subventionnée : 18 400 € : 100% EOA

Indicateurs de suivi/réussite

Toutes les actions du PAPI d'intention sont menées à bien et une stratégie ainsi qu'un plan d'actions ont été définis pour le futur PAPI complet.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/



Fiche action n°0-4 - Déterminer la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet de la vallée de l'Oise

Objectif

Réaliser un bilan des études menées dans le cadre du PAPI d'intention et analyser les résultats afin d'identifier la stratégie et le plan d'actions du PAPI complet

Description de l'action

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise a réalisé un certain nombre d'études et d'actions dont les conclusions conditionneront la réalisation de mesures concrètes dans le cadre d'un PAPI complet.

Cette fiche-action aura vocation à dresser un bilan de ces études, à déterminer la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet découlant de ce PAPI d'intention. In fine, ce bilan représentera la stratégie d'actions du PAPI complet.

Un lien très étroit sera réalisé avec la note sur l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (action IV-4) qui conditionnera l'objectif final de résilience de la vallée de l'Oise.

Il sera analysé également la recherche de mesures complémentaires de gestion des inondations. Par exemple, suite à une étude hydraulique, la réalisation d'aménagements de réalisation des crues couplée à des protections rapprochées ou des mesures de réduction de la vulnérabilité afin de se préparer à un risque résiduel. L'optimisation de la réponse à une crise pourra également être recherchée ainsi que l'utilisation de techniques intégrant un volet environnemental (ex : reconquête des zones d'expansion des crues prévue à l'action VI-1).

De plus, plusieurs outils de communication et de sensibilisation auront été développés dans le PAPI d'intention. Cette fiche-action aura également pour objectifs la synthèse et la conclusion sous forme de perspectives de ces actions. Un plan de communication pour le futur PAPI complet sera recherché afin de développer si nécessaire d'autres outils selon le message (i.e. : description des risques et des conséquences ; mesures individuelles et mesures collectives de protection ; prévision, alerte et gestion de crise ; aménagement du territoire ; adaptation au risque...) et la cible (i.e. : élus, chefs d'entreprise, aménageurs, citoyens, scolaires, directeurs, opérateurs...) identifiés.

Un lien sera réalisé avec la stratégie de communication mise en place par l'EPTB Seine-Grands-Lacs dans le cadre du PAPI Seine et Marne franciliennes.

L'Entente Oise-Aisne, porteur du PAPI d'intention, sera maître d'ouvrage de cette action. Elle prendra une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'identifier les différentes conclusions de la mise en œuvre du PAPI d'intention afin d'appréhender au mieux le dossier PAPI complet. L'AMO aura également pour vocation de proposer le dossier de PAPI complet et de démontrer l'articulation des actions du PAPI avec les différentes études obligatoires (étude environnementale, note d'urbanisme...).

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Agence de l'eau, chambres d'agriculture, collectivités concernées et tout organisme en lien avec l'élaboration de la stratégie de communication

Opérations de communication : les résultats de cette fiche-action intégreront le dossier du PAPI complet

Echéancier prévisionnel

Année 3

Plan de financement

Coût : 40 000 €

Financement : FPRNM (50%), EOA (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les résultats de cette fiche-action pourront intégrer le chapitre « stratégie d'actions » du PAPI complet

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Axe 1

**Amélioration de la connaissance
et de la conscience du risque**

Fiche action n°I-1 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise

Objectif

Améliorer la connaissance des impacts directs et indirects d'une inondation sur la vallée de l'Oise ; Identifier les sources de vulnérabilité de chacun des territoires appartenant à la grande vallée de l'Oise.

Description de l'action

Outre les conséquences directes d'une inondation, cette fiche-action amène la réflexion sur les conséquences sociaux-économiques, les effets dominos et la gestion de crise. En d'autres termes cette action amène à identifier les dysfonctionnements de la société – appelés sources de vulnérabilité –, sur le périmètre de la vallée de l'Oise, face à une occurrence de crue.

Les objectifs d'une telle action sont multiples :

- collecter des données importantes afin de caractériser très finement le territoire et d'analyser des sources de vulnérabilité de ces territoires. Pour cela, la collecte tiendra compte du tableau d'indicateurs de vulnérabilité mis en annexe n°VI du dossier PAPI d'intention ;
- comprendre par quels leviers éviter la crise, ou les crises sous-jacentes (effet domino). Le cas échéant, intégrer ces conclusions dans les plans de gestion de crise de chaque acteur présent ;
- identifier les conséquences d'une inondation en termes d'aménagement et d'urbanisme : les analyses préalablement citées permettront aux acteurs de ces thématiques (collectivités, structures porteuses de SCOT...) de s'approprier les différents éléments afin de conditionner l'aménagement futur de leur territoire à la prise en compte du risque d'inondation ;
- identifier des secteurs à enjeux très fort où il sera nécessaire de réaliser un diagnostic plus poussé, appelé focus territorial. Il sera mis en place en fonction des volontés locales et sera composé des acteurs divers de ce territoire afin de prendre en compte les différents éléments composant ce territoire.

Cet état des lieux sera modulé en fonction des trois gammes d'aléas retenus pour la cartographie des surfaces inondables et des risques : aléa fréquent, aléa moyen, et aléa extrême.

Les thématiques, non-exhaustive (se référer au tableau des indicateurs de vulnérabilité), décrites ci-dessous seront réalisées afin d'améliorer cette connaissance :

- étude sur la défaillance des réseaux d'eau potable et d'assainissement en cas d'inondation et identification des priorités d'actions ;
- identification des effets dominos d'une défaillance électrique en cas d'inondation et identification des priorités d'actions sur le réseau électrique, selon trois volets : effet sur l'activité économique prioritaire, effet sur les autres réseaux critiques, effets sur les établissements publics sensibles ;
- identification des réseaux routiers impactés en cas de crues ainsi que les problématiques de franchissement de vallée ;
- mise à jour des données socio-économiques impactées par les crues (la mise à jour s'appuiera sur les résultats de la fiche-action I-3 base de données enjeux) ;
- recensement des services et équipements publics prioritaires en zone inondable : services de collecte des déchets, polices municipales, centres de secours, services d'action sociale, ERP gérés par les collectivités (écoles, établissements de soin), établissements hospitaliers. Un travail sera réalisé sur les capacités d'évacuation des établissements hospitaliers en fonction de la disponibilité des équipes de secours et des moyens disponibles ;
- identification des sources de pollution liée à un risque d'inondation : industries et activités économiques classées ICPE, équipements de gestion des déchets, stations de traitement des eaux usées, utilisateurs de cuves à hydrocarbures, équipements phytosanitaires. Un scénario pourra être

créé afin d'identifier la ou les entreprises de la vallée ayant un risque avéré de pollution par produits chimiques due à une inondation. Un exercice sera réalisé afin de quantifier ce risque ;

- établissement de la quantité de déchets générés par une crue et analyse de la capacité d'évacuation de ces déchets ;

- identification des problématiques majeures de gestion de crise. Par exemple, l'identification portera sur les moyens de chaque département à répondre à une crise majorante : évacuation obligatoire et simultanée d'une dizaine d'établissements médico-sociaux de la vallée ; crue extrême ; crues de la Seine ou de la Somme en même temps qu'une crue de l'Oise...

- identification des potentiels événements sociétaux liés à une crue : vols, vandalisme, perturbation de l'ordre public...

Ce scénario catastrophe fera également la distinction entre un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Par exemple, il sera pris en compte la potentielle concomitance d'une crue de la Seine et de l'Oise ainsi que les probabilités d'une crue de l'Oise en même temps qu'une crue de la Somme.

L'identification des défaillances des différents réseaux et leurs conséquences est primordial afin de connaître et d'améliorer les différentes procédures de gestion de crise. A cette fin, une convention de mise à disposition des données des opérateurs de réseaux sera signée (cf. fiche-action I-5).

Les analyses menées sur chaque source de vulnérabilité seront synthétisées dans un rapport de présentation qui utilisera un travail graphique et cartographique poussé. Egalement, afin de valoriser ces analyses, il est nécessaire de prévoir la création d'un outil ludique et facile d'utilisation pour que les acteurs du territoire puissent facilement se l'approprier. Il s'agit de la création d'une cartographie dynamique dont les modalités de création sont expliquées à la fiche-action I-6.

Le maître d'ouvrage de l'action pourra animer des groupes de travail par thématiques afin de regrouper l'ensemble des informations venant de différents acteurs. Afin d'animer au mieux ces groupes, la maîtrise d'ouvrage pourra faire appel à une prestation extérieure. Le prestataire (ou le groupement de prestataires) ainsi que le maître d'ouvrage devront être dotés de recommandations préfectorales afin de solliciter l'aide des différents partenaires à l'établissement de ces scénarios.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : EOA

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : acteurs regroupés en groupes de travail selon les différentes thématiques ou territoires : services de l'Etat, services déconcentrés de l'Etat, collectivités, établissements publics, opérateurs de réseaux, agences d'urbanisme...

Opérations de communication : rapport de présentation du diagnostic ; cartographie dynamique le cas échéant

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 85 000 €

Financements : FPRNM (50%), FEDER bassin (30%), EOA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Premier document diffusable ; Cartographie dynamique créée

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Une fois réalisé, ce diagnostic systémique sera en perpétuel actualisation de ses données selon l'avancée de la connaissance sur le territoire. A ce titre, cette action n°1 est liée à toutes les autres actions du PAPI d'intention.

On peut cependant citer un lien étroit avec les actions suivantes :

- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-3, III-4 et III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- Toutes les actions de l'axe 4 et notamment l'action IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents de SCOT, PLUI et PLU.
- Toutes les actions des axes 6 et 7.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.A. du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.A.A SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 43, 48, 51, 53, 69 et 88 de la SLGRI Métropole francilienne

Outils numériques

Fiche action n°1-2 - Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation

Objectif

Réaliser et diffuser des outils de communication afin d'améliorer la sensibilisation et de développer la culture des risques d'inondation au grand public

Description de l'action

Les informations sur les risques d'inondation existent mais sont dispersées entre les différents acteurs du territoire (services de l'Etat, collectivités, établissements publics, agences d'urbanisme, sociétés privées...). L'objectif est de regrouper les données sur le risque d'inondation (aléas, enjeux, actions, données juridiques...) afin de permettre au grand public et aux acteurs du territoire de trouver facilement l'information désirée.

Cette plateforme contiendra des données vulgarisées sur le risque d'inondation en général et sur les thématiques suivantes en particulier :

- définition d'une inondation, d'un bassin versant...
- que faire en cas de crues rapides ?
- que faire en cas de crues lentes ?
- comment utiliser Vigicrues ?
- comment se protéger ou réduire son exposition ?
- quelle est la législation en vigueur en matière de risque d'inondation ?
- que font les pouvoirs publics en termes de gestion des inondations ?
- quelles sont les conséquences de la régulation des crues ?

Egalement, la plateforme d'information possèdera un onglet « ressources » afin de disposer d'un fond documentaire alliant études, rapports... de différents partenaires. Il sera aussi développé des onglets par territoire afin que chaque territoire puisse ajouter des informations plus spécifiques sur son périmètre (ex : cartographies, PPPRI, rapports de diagnostics, médias...)

L'Entente Oise-Aisne, maître d'ouvrage de cet action, pourra faire appel à un prestataire qui aura à charge de créer la plateforme et de la mettre en ligne. Une coordination sera recherchée avec le site internet Inondaction.net déjà existant et relatif aux messages d'urgence en cas de crue rapide.

Des conventions pourront être prévues à cette fin avec les différents partenaires. L'Entente Oise-Aisne pourra faire appel à une prestation juridique afin d'établir les modalités de collecte des données ainsi que les modalités de mise en ligne (accès public) de ces données.

Une fois la plateforme mise en place, une campagne de communication sera réalisée sur le périmètre du bassin versant. Des outils de communication devront, à cette occasion, être développés.

Un lien sera également réalisé avec les actions I-1 et I-6 (cartographie dynamique).

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : les parties prenantes seront associées par thématique abordée : services de l'Etat, SPC Oise-Aisne, élus locaux, associations de riverains, services de gestion de crise, agences d'urbanismes, syndicats de rivière, CPIE... Une présentation visant approbation des différents acteurs sera réalisée avant la mise en ligne de la plateforme d'information

Opérations de communication : réalisation d'une communication grand public suite à la mise en ligne de la plateforme d'information. Des relais locaux seront utilisés pour diffuser l'information

Echéancier prévisionnel

Années 1-2

Plan de financement

Coût : 67 570 €

Prestation juridique (5 000 €) + Prestation EOA (hors animation PAPI : 22 170 €) : 27 170 €

Prestation EOA (animation PAPI) : 2 400€

Réalisation de la plateforme + Campagne de communication : 38 000 €

Financement :

Prestations : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (30%), EOA (20%) ;

Créations : FPRNM (50%), EOA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Plateforme fonctionnelle et mise en ligne

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondations, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-8 Mettre en place des repères de crues
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- I-16 Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication à distribuer largement
- I-17 Réaliser et diffuser des vidéos de communication sur le risque d'inondation
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- Axe 5 : réaliser des diagnostics de vulnérabilité
- Axe 5 : diffuser des guides d'autodiagnostic
- VII-1 : identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4BB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 38 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-3 - Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise

Objectif

Collecter des données relatives à l'hydrologie et aux zones à risque sur le bassin versant de l'Oise

Description de l'action

La réalisation de cette action se fera sur deux thématiques :

1 - un observatoire hydrologique recensant les différentes typologies de risques d'inondation sur le bassin versant de l'Oise et identifiant les talwegs et les axes de ruissellement privilégiés dans les communes situées sur le périmètre des stratégies locales (les sous-bassins interceptant les TRI pourront également être identifiés).

Dans cet observatoire figureront des informations météorologiques sur des épisodes pluvieux locaux (crues rapides, ruissellement), des atlas synthétiques et des atlas des crues historiques (crues lentes), un maintien de l'hydrologie réalisée par le bureau d'études Hydratec (crues lentes), ainsi qu'un fond documentaire d'études réalisées par d'autres institutions, sous réserve d'accord de diffusion. Un lien étroit sera réalisé avec la plateforme d'information prévue à la fiche-action I-2. Ces études pourront concernées par exemple, le grand cycle de l'eau, le changement climatique.

2 – un inventaire des zones à enjeux soumises à un risque de débordement lent ou rapide et de ruissellement, des actions déjà entreprises de lutte contre cet aléa ou de protection, des besoins locaux en termes de lutte contre le ruissellement et les coulées de boue. Le cas échéant, les données collectées et analysées dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise (action I-1) pourront intégrer l'observatoire. La forme de cette intégration reste encore à déterminer.

L'Entente Oise-Aisne pourra faire appel à un prestataire pour la collecte de données de l'observatoire ainsi que la création du support numérique dédié. Des conventions avec les différents partenaires pourront être prévues à cette fin. Elle pourra faire appel à une prestation juridique afin d'établir les modalités de collecte des données ainsi que les modalités de mise en ligne (accès public) de ces données.

Territoire concerné

Périmètre des stratégies locales, bassins versants et sous-bassins versant interceptant les TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DREALs, DDTs, BRGM, Météo France, collectivités dans l'emprise d'une zone d'aléa, chambres d'agriculture

Opérations de communication : onglet dédié à l'observatoire sur la plateforme d'information ; rapport annuel sur l'évolution de l'observatoire

Echéancier prévisionnel

Années 1 à 3

Plan de financement

Coût : 82 200 €

Coût prestation juridique : 5000 €

Prestation Entente Oise-Aisne (hors animation PAPI) : 26 240 €

Prestation Entente Oise-Aisne (animation PAPI) : 960 €

Coût collecte et création de l'observatoire (Contenu des prestations, développement informatique, graphisme) : 50 000 €

Financement :

Pour la prestation juridique et la prestation de l'Entente : FPRNM : 50 %, Entente Oise-Aisne : 50%
Pour la création : FPRNM : 30%, FEDER bassin : 50%, Entente Oise-Aisne : 20%

Indicateurs de suivi/réussite

Rapport annuel d'élaboration et de suivi de l'intégration des données, mise en ligne de l'observatoire

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-4 Réaliser une base de données enjeux du bassin versant de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation
- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- I-22 Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent
- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- IV-2 Mettre en place des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- IV-3 Réviser le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy
- VI-1 Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues
- Axe VI : toutes les actions liées aux projets d'ouvrages et aux programmes de lutte contre le ruissellement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2F1 du PGRI Seine-Normandie, et aux actions 2BA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'objectif 1 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-4 - Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise

Objectif

Affiner la connaissance des enjeux exposés au risque d'inondation sur le bassin versant de l'Oise

Description de l'action

Afin de mieux appréhender la gestion des risques d'inondations dans sa globalité et d'accompagner des choix éclairés en matière d'actions de lutte contre les inondations, une bonne connaissance des enjeux présents en zone à risque est essentiel.

Ainsi, l'Entente Oise-Aisne travaille à la réalisation d'une base de données « enjeux » regroupant trois types d'enjeux : les logements, les activités économiques et les établissements recevant du public. Cette base de données (BDD) regroupe des informations telles que les caractéristiques des entreprises (code NAF, nombre de salariés...), celle des ERP (classement, catégorie), la présence de sous-sol, le nombre d'étages, etc. La BDD a fait préalablement l'objet d'une déclaration CNIL.

Les démarches de recensement ont commencé en 2017. L'Entente Oise-Aisne continuera ce travail dans les années à venir afin d'avoir une vision globale des enjeux présents sur tout le bassin versant de l'Oise.

Lorsqu'elle existe, l'enveloppe de crue millénaire sera prise en compte afin d'avoir un recensement large de ces enjeux.

Au vu de l'avancée de l'action, il sera nécessaire de développer des outils informatiques pour pouvoir, par exemple, réaliser des calculs automatiques de dommages et créer des passerelles entre un logiciel de modélisation hydraulique et la base de données enjeux.

La base de données ne sera pas accessible par le grand public car elle contient des données confidentielles. Des extractions statistiques et quantitatives seront intégrées dans la plateforme d'information et l'observatoire (actions I-2 et I-3)

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise, communes en TRI en priorité

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes :

Opérations de communication : au vu des données potentiellement sensibles récoltées (adresse...), cette action ne fera pas l'objet d'opérations de communication mais plutôt d'extractions statistiques et quantitatives afin d'améliorer la connaissance sur un territoire donné (par exemple, TRI). Elle pourra servir également d'appui à la réalisation d'analyses coût-bénéfice et d'analyses multicritères.

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 105 000 €

Prestation Entente Oise-Aisne (hors animation PAPI) : 47 800 €

Prestation Entente Oise-Aisne (animation PAPI) : 160 €

Développement informatique => 60 000 €

Financement : FPRNM : 50 % ; Entente Oise-Aisne : 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

Recensement dans tous les TRI réalisé. Recensement dans les périmètres des actions du PAPI en cours.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des analyses coûts-bénéfices et des analyses multicritères associées aux projets d'ouvrages
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- VI-2 Etudier l'augmentation des capacités du site de Longueil II
- VI-4 Réaliser des études de lutte contre le ruissellement (EOA)
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger en vue d'appréhender des travaux d'investissement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.A du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1AA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif III-2 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-5 - Réaliser des analyses coûts-bénéfices et des analyses multicritères associées aux projets d'ouvrages

Objectif

Améliorer la connaissance de l'impact des projets d'ouvrages sur un territoire

Description de l'action

Les études d'avant-projet, de maîtrise d'œuvre, de dossiers règlementaires des projets d'ouvrages sont prévues dans les axes 6 et 7 du présent dossier PAPI d'intention. Ces projets structurants auront un impact direct (positif ou négatif) sur le territoire, l'environnement, les enjeux et les hauteurs d'eau en crue. Il est ainsi nécessaire d'essayer de quantifier, de manière monétaire et non tangible, les impacts de ces ouvrages.

L'Entente Oise-Aisne a déjà réalisé des analyses coûts-bénéfices (ACB) en interne pour les projets du PAPI Verse et de Montigny-sous-Marle. Forte de son expérience, elle se propose de réaliser en interne les ACB et AMC demandés pour les projets d'ouvrage, par exemple ceux de Longueil II (action VI-2), et du projet de Vic-sur-Aisne, des potentiels ouvrages de la Rive, des potentiels travaux identifiés par les études de danger des systèmes d'endiguement classés.

Pour cela, elle mobilisera la base de données « enjeux » (action I-4) qui recense tous les enjeux monétarisables de la vallée de l'Oise. Elle mobilisera également toutes les données récoltées dans le cadre de la réalisation du diagnostic systémique afin de quantifier ou qualifier l'impact sur les enjeux non monétarisables.

La méthodologie de réalisation des ACB et AMC sera développée en étroite collaboration avec les services de la DREAL qui devront *in fine*, validés la méthode et les résultats, avant de pouvoir engager les travaux correspondant aux études des ouvrages. La méthodologie sera basée sur le guide national des ACB et AMC mis à jour en 2018. L'Entente pourra, si elle le juge pertinent, proposer sa propre méthodologie.

Territoire concerné

Territoires impactés par un projet d'ouvrage

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes :

Opérations de communication : au vu des données potentiellement sensibles récoltées (adresse...), cette action ne fera pas l'objet d'opérations de communication mais plutôt d'extractions statistiques et quantitatives afin d'améliorer la connaissance sur un territoire donné (par exemple, TRI). Elle pourra servir également d'appui à la réalisation d'analyses coût-bénéfice et d'analyses multicritères.

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 39 840 €

Prestation Entente Oise-Aisne : 39 360 € (hors animation PAPI)

Prestation Entente Oise-Aisne : 480 € (animation PAPI)

Financement : FPRNM : 50 % ; EOA : 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

ACB et AMC réalisées pour les projets d'ouvrage identifiés

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Les conclusions des études sur les projets structurants (axe I en partie – études hydrauliques, axes 6 et 7) permettront de déterminer les travaux à envisager pour limiter les conséquences d'une inondation. Une justification économique devra être assurée pour des montants de travaux inférieurs à 2 millions d'euros, une ACB sera obligatoire pour des montants de travaux situés entre 2 et 5 M€ et une AMC sera obligatoire pour des travaux supérieurs à 5M€.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir ces analyses pour les actions précitées.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.A du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1AA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif III-2 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°I-6 - Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation

Objectif

Améliorer la connaissance des impacts indirects d'une inondation sur la vallée de l'Oise et développer la résilience sur ce territoire par la mise en place d'une convention de mise à disposition des données et de la création d'une plateforme sécurisée

Description de l'action

Certains opérateurs de réseaux de la vallée de l'Oise ont commencé à travailler sur l'exposition de leurs équipements au risque d'inondation, généralement pour la crue centennale. C'est notamment le cas des opérateurs d'électricité et de télécommunication.

Afin d'améliorer la connaissance sur l'exposition des différents réseaux prioritaires, en lien avec la fiche-action I-1, et dans l'objectif de long terme de développer la résilience de la vallée de l'Oise, les impacts de la défaillance des réseaux prioritaires lors d'une inondation sera analysée, de même que les effets dominos majeurs liés à cette défaillance. Les réseaux considérés sont les suivants : électricité, téléphonie, eau potable, assainissement, transport routier, gestion des déchets.

Certaines de ces données sont difficiles à capitalisées au vu de leur sensibilité ou de leur caractère concurrentiel. Ainsi, il est proposé d'élaborer **une convention de partage des données avec les opérateurs de ces réseaux, les services de l'Etat et les collectivités concernées**. Cette convention devra intégrer les modalités de partage et de diffusion des données traitées.

Par exemple, les données des opérateurs de téléphonies sont sensibles de par le caractère concurrentiel que cela implique. Ainsi, les modalités à envisager avec chaque opérateur de réseau sont les suivantes : chiffrement des données transmises, anonymisation des données, pas de (géo)localisation des équipements mais plutôt des zones de défaillance (ex : « patatoïdes »), limiter la diffusion des données brutes mais réaliser un travail cartographique amont... Si certains acteurs expriment le souhait de mettre à disposition des données brutes seulement aux services de l'Etat, un travail finalisé pourra être rendu à l'Entente Oise-Aisne afin qu'elle puisse tout de même capitaliser ces données, toujours dans l'esprit d'une vision globale du risque sur la vallée de l'Oise.

Les données numériques seront capitalisées sur **une plateforme sécurisée, de type plateforme de l'Etat Alfresco**, où un nombre restreint de structures pourront avoir accès. Des analyses pourront ainsi être réalisées afin d'identifier des points de vulnérabilité névralgiques du territoire et appuyer, dans un second temps, la mise en place d'actions spécifiques (réalisation dans le PAPI complet).

Les modalités de communication de ces données finales seront aussi abordées dans la convention : ces données peuvent-elles être grand public, comme les cartographies des défaillances électriques et téléphoniques annexées aux projets de PPRI de l'Oise ? Ces modalités sont à appréhender lors de la mise en œuvre de l'action I-6 relative à la cartographie dynamique.

Territoire concerné

Vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : EOA, services de l'Etat

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Services de l'Etat, opérateurs de réseaux, collectivités concernées, ARS

Opérations de communication : les conclusions des différentes analyses seront retranscrites dans le dossier PAPI complet qui suivra le PAPI d'intention

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 15 000 € (¼ ETP)

Financement : EOA (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les défaillances de ces réseaux ont été analysées.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3, III-4 et III-5 Elaborer un volet « inondation » dans les plans d'urgence
- IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents de SCOT, PLUI et PLU
- IV-6 Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- IV-7 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible
- V-I Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements prioritaires des opérateurs de réseaux
- Axe V de manière générale : déterminer l'exposition des réseaux permet de savoir si un bâtiment aura toujours ce réseau opérationnel en cas de crue ou s'il y aura une défaillance, auquel cas, le propriétaire du bâtiment pourra mettre en place des solutions alternatives (ex : groupe électrogène, toilettes sèches, bouteilles d'eau...) le cas échéant.
- Axe VII : permet de déterminer quel équipement de réseau sera protégé pour quel type d'événement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.D.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3.A.A SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 52 et 56 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-7 - Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique

Objectif

Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique afin que les acteurs du territoire puissent s'approprier les sources de vulnérabilité de leur propre territoire

Description de l'action

En lien avec les fiches-actions relatives au diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise et à la mise en place d'une convention de partage de données avec les opérateurs de réseaux, l'action ci-présente vise un outil de communication approprié aux collectes de données et analyses menées dans les autres actions. Cet outil serait ludique et pédagogique et servirait d'aide à la décision des acteurs du territoire dans l'amélioration de leurs politiques propres : aménagement du territoire, urbanisme, gestion de crise, prévention, sensibilisation...

Ainsi, une cartographie dynamique serait développée et regrouperait toutes les sources de vulnérabilité identifiées par le tableau d'indicateurs de vulnérabilité.

Les modalités d'accès à cette cartographie seront abordées avec les principaux acteurs du territoire (cartographie tout public ou accès intranet à un nombre limité de structure ?).

La mise en ligne de cette cartographie dynamique dans le PAPI d'intention serait un état 0 des connaissances des sources de vulnérabilité du territoire. L'objectif à moyen et long terme de cet outil serait de quantifier et qualifier les progressions du territoire en termes de résilience face au risque d'inondation, par rapport à des travaux organisationnels et/ou structurels qui auraient été réalisés suite à cette connaissance (ex : sécurisation d'un équipement de réseau sensible ; désensibilisation d'un quartier très exposé aux inondations et isolé...).

La réalisation d'une cartographie dynamique se compose en trois étapes :

- la collecte des données (format harmonisé, charte graphique commune...) ;
- la mise en œuvre : codage, intégration et modalités des données, représentation graphique, échelles de représentation, la boîte de recherche...
- le moteur ou logiciel qui va être le support de tout le processus.

Pour étapes 2 et 3, le maître d'ouvrage fera appel à un prestataire extérieur afin de développer l'application nécessaire à la bonne mise en œuvre (intégrer les données, les mettre en forme et les générer automatiquement). La solution d'un prestataire en accès libre (utilisation de l'Open Data) sera également étudiée, au même titre qu'une création de logiciel géo-décisionnel (mélanger la simulation d'un scénario à l'évolution dynamique).

L'objectif de moyen terme est que le maître d'ouvrage puisse prendre la main sur l'utilisation, l'entretien et l'intégration le cas échéant de nouvelles données. Pour cela des formations ou des recrutements devront être envisagés.

Le coût envisagé pour cette opération comprend : la création de l'interface de la cartographie, l'achat le cas échéant d'outils informatiques (applications, logiciels) complémentaires, l'hébergement, ainsi que les coûts de formations.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, SPC Oise-Aisne, élus locaux, associations de riverains, services de gestion de crise, agences d'urbanismes, opérateurs, structures porteuses de SCOT...

Une présentation visant approbation des différents acteurs sera réalisée avant la mise en ligne de la cartographie dynamique

Opérations de communication : réalisation d'une communication grand public suite à la mise en ligne de la plateforme d'information. Des relais locaux seront utilisés pour diffuser l'information

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 74 480 €

Achat d'outils complémentaires : 10 000 €

Prestation extérieure : 40 000 €

Prestation Entente Oise-Aisne (hors animation PAPI) : 14 480 €

Hébergement : 4 000 €

Formation : 6 000 €

Financement : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (30%), Entente Oise-Aisne (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Cartographie dynamique fonctionnelle et mise en ligne

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux du bassin versant de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires aux risques d'inondation
- I-8 Mettre en place des repères de crues
- I-9 Appuyer la réalisation de DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-3, III-4 et III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents de SCOT, PLUI et PLU
- Axe V : réaliser des diagnostics de vulnérabilité
- VI-1 Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

*Sensibiliser, améliorer la conscience du
risque*



Fiche action n°I-8 - Mettre en place des repères de crues

Objectif

Entretenir la mémoire du risque d'inondation par la mise en place de repères de crues

Description de l'action

L'Entente Oise-Aisne a engagé en juillet 2005 un programme d'aide à la pose de repères de crues, visant à soutenir financièrement et techniquement les collectivités du bassin de l'Oise concernées par le risque d'inondation, dans leur mise en conformité avec la loi du 30 juillet 2003. En 2017, environ 55 % des communes en TRI a un repère de crues.

L'Entente Oise-Aisne accompagnera les communes volontaires à la pose de repères de crues, dans les limites de son périmètre de compétences.

Les périmètres hors de la compétence de l'Entente seront sollicités pour mettre en place des repères de crues. Ainsi la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) appuiera les communes adhérentes afin de mettre en place un inventaire des repères existants et de rechercher une harmonisation de ces repères (passage d'un géomètre, macarons identiques).

Territoire concerné

Communes du bassin versant de l'Oise soumises à un risque d'inondation. Priorité aux communes en TRI.

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne, ARCBA, communes

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes, services de l'Etat (SPC, DDT)

Opérations de communication : communication du programme aux communes du bassin versant ; une inauguration sera prévue par les communes qui mettront en place des repères de crues ; communication sur les repères de crues posés dans les supports d'information de l'Entente Oise-Aisne et des communes partenaires

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 40 000 €

Entente Oise-Aisne : 30 000 €

Communes (hors périmètre EOA) : 10 000 €

Financement :

Entente Oise-Aisne (pour son périmètre de compétence) : 100 %,

Communes (50%), FPRNM (50%)

CC2V : plan de financement communes/CC2V à rechercher pour le périmètre de la CC2V

Indicateurs de suivi/réussite

2/3 des communes en TRI volontaires ont un repère de crues

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place. On peut noter toutefois un lien supplémentaire avec les actions suivantes :

- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4AB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 45 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°I-9 - Appuyer la réalisation des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) par la mise en place d'un DICRIM type

Objectif

Développer la culture des risques majeurs par l'élaboration de documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)

Description de l'action

Selon le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ainsi que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les communes situées dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, doivent établir une communication communale à leurs populations sur les risques majeurs auxquelles elles sont soumises. Entre autre, la réalisation et la diffusion d'un DICRIM est obligatoire.

Ce document contiendra notamment les éléments suivants :

- mesures de prévention
- mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre
- moyens d'alerte en cas de survenance d'un aléa
- consignes de sécurité individuelles

Le DICRIM doit être mis à jour tous les 5 ans. Les communes ayant déjà réalisées un DICRIM mais ne l'ayant pas mis à jour seront invitées à le faire.

L'Entente Oise-Aisne ainsi que les SIDPC concernés aideront techniquement chaque commune volontaire à la réalisation des DICRIM.

Dans cette action, l'Entente, en partenariat avec le SDIS, réalisera un projet de DICRIM type que chaque collectivité pourra s'approprier si elle le souhaite. Ce DICRIM type pourra avoir plusieurs versions tenant compte des spécificités locales : rural/urbain par exemple.

La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), s'est engagée à accompagner ses communes adhérentes afin que chacune d'elle puisse réaliser ou mettre à jour son DICRIM. Pour cela, elle s'appuiera sur le DICRIM type qui sera réalisé et se l'appropriera le cas échéant.

Un lien sera réalisé avec l'action II-2.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action :

Création du DICRIM type : Entente Oise-Aisne

Création ou mise à jour de DICRIM : Communes

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Entente Oise-Aisne, SIDPC, SDIS, CC2V

Opérations de communication : Les DICRIM réalisés seront mis sur les sites internet des communes et diffusés à la population concernée. Les DICRIM pourront également être consultés sur la plateforme d'information

Echéancier prévisionnel

Année 1 : Création graphique du DICRIM type

Années 2 et 3 : réalisation des DICRIM par les communes

Plan de financement

Coût : 13 000 €

Prestation de création graphique pour la mise en page : 3 000 € (100% EOA)

Réalisation des DICRIM : 10 000 € (100% Communes)

Financement : DICRIM type : EOA (100%), Réalisation DICRIM : Commune (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

100% des communes soumises au risque d'inondation ont réalisé un DICRIM

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place. On peut noter toutefois un lien supplémentaire avec les actions suivantes :

- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 4D du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4AB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif III-2 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-10 – Mettre en place des soirées ciné « Film catastrophe »

Objectif

Sensibiliser le grand public sur les gestes à avoir en cas de crue

Description de l'action

L'URCPIE de Picardie projettera un film-catastrophe, de préférence sur les inondations. Il sera introduit par un petit mot et une note explicative au cours de laquelle une « grille de lecture » sera proposée au spectateur afin de mieux comprendre les notions d'aléa, de vulnérabilité, d'enjeux et de risque.

A l'issue de la projection, un débat sur la notion de risque, de zone inondée, de zone impactée sera animée par l'URCPIE.

Un verre de l'amitié sera offert aux participants à la fin de la projection.

L'URCPIE propose de mettre en place une soirée ciné par an pendant les trois ans du PAPI d'intention.

Territoire concerné

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : retour sur la mise en place au Copil du PAPI d'intention

Opérations de communication : relais dans les médias locaux et relais numériques des partenaires du PAPI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 700 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

La soirée ciné a été réalisée trois fois.

L'objectif est d'atteindre 15 participants par représentations.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-11 – Organiser des café-débats « Parlons Risque »

Objectif

Sensibiliser le grand public sur les gestes à avoir en cas de crue

Description de l'action

L'URCPIE de Picardie a déjà organisé des café-débats sur les territoires de Creil et de Compiègne (60) en 2016, suite à l'appel à projet du Ministre de l'Environnement relatif aux actions de culture du risque dans les TRI.

Dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, l'URCPIE se propose d'organiser de nouveau des café-débats dans le territoire du PAPI. Le principe est simple : dans un café, lieu propice aux échanges, un intervenant parle pendant 30 minutes environ d'un sujet en lien avec le risque d'inondation, mais sous un angle moins connu comme l'habitat résilient, les inondations historiques sur le territoire, l'approche psychologique des risques... Puis un débat s'engage entre les participants et l'intervenant. Le débat est animé par le CPIE.

L'URCPIE organisera un café-débat par an pendant les trois ans, sur le territoire du PAPI d'intention.

Territoire concerné

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes volontaires à la pièce de théâtre, EOA

Opérations de communication : relais dans les média locaux et relais numériques des partenaires du PAPI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 700 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Un café-débat a été organisé trois fois.

L'objectif est d'atteindre 15 participants.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-12 – Mettre en place des sorties nature « sur les traces des inondations »

Objectif

Sensibiliser le grand public sur les gestes à avoir en cas de crue

Description de l'action

L'URCPIE réalise régulièrement des sorties nature ou sorties-découverte dans le cadre de ces missions. Il propose de mettre en place ces sorties afin d'aller à la découverte des cours d'eau. L'objectif est d'apprendre à mieux connaître les cours d'eau près de chez soi, leur fonctionnement, mais aussi à lire le paysage : où est le lit mineur, le lit majeur ? Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

La thématique inondation n'attirant qu'assez peu le grand public, une sortie nature est un bon support pour en parler de manière moins anxiogène, en s'appuyant sur des centres d'intérêts différents : la nature, la randonnée, les aspects historiques...

Le CPIE réalisera une sortie par an pendant les trois ans du PAPI d'intention.

Territoire concerné

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : retour sur les sorties dans les instances du PAPI d'intention

Opérations de communication : relais dans les média locaux et relais numériques des partenaires du PAPI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 700 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Trois sorties nature ont été mises en place.

L'objectif est d'atteindre 15 participants par sorties.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-13 – Réaliser des soirées théâtre « Les pieds dans l'eau » à destination du grand public et des élèves

Objectif

Sensibiliser le grand public sur les gestes à avoir en cas de crue

Description de l'action

Les CPIE de Picardie ont travaillé avec la compagnie de théâtre Acaly pour créer une pièce portant sur les inondations. Cette pièce est systématiquement suivie d'un débat, animé par les CPIE. La pièce a déjà été jouée à Creil (60) et à Chauny (02) en 2017.

L'objectif de cette pièce de théâtre est de donner les bons messages au public qui peut se poser des questions du type « comment vivre les pieds dans l'eau ? », « comment anticiper les inondation ? », « comment s'organiser pour revenir dans son logement ? ».

L'URCPIE de Picardie se propose de réaliser une soirée théâtre par an dans le périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, dans des communes volontaires à recevoir cette pièce de théâtre. La pièce de théâtre sera également représentée dans des établissements scolaires, à raison d'une représentation par an pendant trois ans. En effet, cette pièce aborde toutes les notions qu'un élève de collège doit maîtriser dans le programme de géographie d'une classe de 5^{ème}.

Territoire concerné

PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes et établissements scolaires volontaires à la représentation de pièce de théâtre

Opérations de communication : relais dans les média locaux et relais numériques des partenaires du PAPI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 20 400 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

La pièce de théâtre a été réalisée trois fois.

L'objectif est d'atteindre 15 participants par représentations.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4D du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-14 - Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Développer la connaissance du risque d'inondation auprès des établissements scolaires

Description de l'action

L'Entente Oise-Aisne a mené, dans le cadre du PAPI Verse (60), une sensibilisation des élèves des classes de CM1-CM2 au risque d'inondation et aux bons gestes à avoir en cas de crue, dans les communes situées dans le périmètre de ce PAPI. Ces interventions ont été co-animées par des sapeurs-pompiers du SDIS 60. A cet effet, des outils pédagogiques ont été développés, notamment quatre kit d'urgence et un jeu de l'oie spécial inondation intitulé Crue&d'Eau. La réussite de ce programme de sensibilisation a amené l'Entente a proposé aux écoles des autres territoires une intervention dans leurs classes.

Une communication à l'attention de ces écoles sera réalisée dans le cadre de ce PAPI. Les écoles volontaires pourront bénéficier d'une intervention en classe.

Parallèlement et de manière complémentaire, l'URCPIE mène des actions de sensibilisation auprès du jeune public, notamment dans les classes de 5^{ème} et 2^{nde} où le développement durable et l'environnement font partie intégrante du cursus.

Territoire concerné

Etablissements scolaires du périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne, CPIE

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SDIS, Education nationale

Opérations de communication : communication auprès des élèves ; kit distribué aux enseignants ; relais dans les presses locales

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 6 000 € (1/10 ETP)

Financement : Entente Oise-Aisne (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de classes sensibilisées

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

On peut toutefois noter un lien étroit avec l'action I-15 Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation (URCPIE de Picardie).

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4 du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-15 - Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation (URCPIE Picardie)

Objectif

Mobiliser le jeu de rôle « Inond'Action » pour sensibiliser les élèves des classes de 5^{ème} et 2^{nde}

Description de l'action

Le jeu de rôle « Inond'Action », réalisé par l'URCPIE de Picardie, s'adresse à tous les publics mais est particulièrement adapté aux élèves de collège en classes de 5^{ème} et de lycée en classes de 2^{nde}.

Les objectifs du jeu sont multiples :

- Appréhender la question du risque d'inondation dans toute sa complexité : conflits d'usages, tensions, opacité, divergences d'opinion, aménagement du territoire, responsabilité des élus, engagement citoyen...
- Intégrer des connaissances sur les inondations et vulgariser les aspects techniques et réglementaires
- Développer des processus de dialogue territorial, de concertation et de collaboration.

L'URCPIE de Picardie se propose de réaliser 10 animations par an pendant 3 ans (1 classe = 2 animations en sous-groupes) dans les établissements scolaires situés dans le périmètre du PAPI d'intention.

Territoire concerné

Etablissements scolaires du périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Education nationale, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : communication auprès des élèves

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 400 €

Coût unitaire d'une intervention : 180 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de classes sensibilisées.

L'objectif est de réaliser les animations dans 5 classes, donc de sensibiliser environ 125 élèves par an.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

On peut toutefois noter un lien étroit avec l'action I-14 Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation (Entente Oise-Aisne).

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 4 du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°I-16 - Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication

Objectif

Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations ; développer un partenariat avec des relais locaux afin de sensibiliser le monde économique

Description de l'action

Les chambres consulaires sont au contact de la majorité des activités économiques du territoire. Les échanges avec ces entreprises sont l'occasion d'un rappel à la réglementation et développement les problématiques des domaines de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (QHSE). Un entretien peut également être réalisé par les conseillers des chambres consulaires lorsqu'une personne souhaite créer sa propre entreprise.

D'autres relais seront recherchés afin de développer un réseau d'acteurs du monde économique. Les relais peuvent être : les fédérations, les pépinières et les associations. Egalement, un contact privilégié sera recherché avec les EPCI qui ont des services développement durable ou développement économique. En effet, ces services sont au contact permanent avec les acteurs du territoire dont les entreprises. Des sensibilisations devront potentiellement être envisagées afin que ces relais puissent diffuser efficacement le kit de communication.

Un kit de communication au risque d'inondation sera développé afin que les conseillers puissent sensibiliser les gérants d'entreprise s'implantant en zone inondable. Préalablement, une sensibilisation à l'utilisation de ce kit sera réalisée à ces mêmes conseillers. L'Entente se propose d'assurer cette sensibilisation.

Le kit intégrera les thématiques suivantes :

- comprendre le risque d'inondation (des supports numériques et vidéo seront envisagés)
- les conséquences directes et indirectes d'une inondation sur l'activité économique (ex : perte de chiffre d'affaire, chômage technique, travaux de remise en état...)
- les moyens de prévention et de protection à l'échelle de l'entreprise
- les sites d'informations et d'alerte « pour aller plus loin »
- des fiches-réflexes en fonction des types d'activités représentées : services, commerces, artisans, informatiques, activité agricole, activité industrielle... Elles auront vocation à expliquer des mesures concrètes de prévention à mettre en place par type d'activité.

Les fiches-réflexes se voudront pédagogiques et simples d'utilisation. Elles pourront prendre exemple du guide réalisé par la fédération française des sociétés d'assurance : « Fiches conseils prévention : industriels, commerçants, artisans, logisticiens : anticipez et minimisez l'impact d'une inondation sur votre entreprise ». Les chambres consulaires se feront le relais du kit de communication de manière générale et des fiches-réflexes en particulier.

L'ensemble intégrera la plateforme d'information prévue à l'action I-2.

L'objectif est d'intéresser les gérants d'entreprise à cette démarche dans le but d'améliorer la résilience de leur activité, via par exemple, un diagnostic de vulnérabilité si les bâtiments sont déjà existants.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention et activités économiques situées en zone inondable

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : chambres des métiers et de l'artisanat, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, FFSA, MRN

Opérations de communication : les conseillers ont mis en œuvre les acquis de la sensibilisation et distribuent les kits. D'autres relais pourront être sollicités comme les fédérations, les pépinières et les associations

Echéancier prévisionnel

Réalisation du kit de communication et des fiches-réflexes : années 1 et 2

Sensibilisation des conseillers : années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 35 000 €

Création : 20 000 €

Prestation Entente Oise-Aisne : 26 120€ (14 280€ hors animation PAPI, 11 840€ animation PAPI)

Financement : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (20%), Entente Oise-Aisne (30%)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de conseillers des chambres consulaires sensibilisés ; Nombre de kits de communication distribués ; nombre de fiches-réflexes téléchargées sur les sites internet des différents relais

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Toutefois, cette action fait partie de la stratégie de réduction des dommages aux activités économiques. A ce titre, un lien est réalisé avec les actions :

- V-7 Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des activités économiques
- IV-6 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable
- VII Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 1C1 et 4F1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3BA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 60 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-17 - Réaliser et diffuser des vidéos de communication sur le risque d'inondation

Objectif

Réaliser et diffuser des vidéos de communication afin d'améliorer la sensibilisation et de développer la culture des risques d'inondation

Description de l'action

Des vidéos grand public (vidéos courtes à visée pédagogique) seront réalisées et reprendront les grandes thématiques de la gestion des inondations, de la prévision des crues, de la réduction de la vulnérabilité et de la résilience, de la gestion de crise, de la genèse des crues, des dispositifs de protection. Elles seront réalisées par un prestataire extérieur ou un groupement de prestataires, mandaté par le maître d'ouvrage de l'action.

Ces vidéos seront décrites préalablement à leur réalisation mais pourront contenir des photographies et des vidéos réalisées lors d'événements français en général et sur le bassin versant de l'Oise en particulier. Elles pourront être également basées sur des interviews de grands acteurs des inondations et pourront utiliser, le cas échéant, des images de synthèse ou des dessins.

Elles intégreront, le cas échéant la plateforme d'information prévue à l'action I-2.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Seront associées toutes structures identifiées comme pertinentes à la bonne réalisation des vidéos

Opérations de communication : Les vidéos seront diffusées sur les sites internet des parties prenantes et de tout autre acteur volontaire

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 96 000 € (environ 24 000 € pour une vidéo)

Financement : FPRNM (40%), FEDER bassin (40%), Entente Oise-Aisne (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de vues des vidéos sur les sites internet relais

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 4D2 et 4D3 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4AB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif III-2 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-18 - Sensibiliser les acteurs locaux à la gestion de crise (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Développer un programme de sensibilisation des acteurs de la gestion de crise locaux pour une meilleure préparation à la crise

Description de l'action

Selon les services de l'Etat, peu de PCS intègrent un volet inondation. De plus, selon un questionnaire réalisé par le SIDPC de l'Oise en 2015, peu d'élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux) connaissent ce document et savent l'utiliser en situation de crise. De plus, très peu de PCS intercommunaux ont été élaborés sur la vallée de l'Oise dus notamment à une méconnaissance des attraits de ce dispositif. Ainsi, la sensibilisation des agents et des élus communaux et intercommunaux à la gestion de crise permettra une meilleure préparation à la crise et sera un vecteur d'information sur le risque d'inondation.

C'est pourquoi, l'Entente Oise-Aisne va proposer, en collaboration avec tous les acteurs de la gestion de crise (Préfecture, mission RDI, SDIS, forces de l'ordre, opérateurs...) des journées de sensibilisation aux acteurs locaux (services et élus) qui souhaiteraient approfondir cette thématique afin d'améliorer la réponse à la crise sur leur territoire. Ces journées auraient lieu a minima une fois par an (si succès de la démarche une fois par semestre) afin d'aborder des problématiques spécifiques à la préparation à la crise au niveau local. Par exemple, les thématiques suivantes pourront être abordées :

- Quel est le rôle et les responsabilités du maire en cas de crise ?
- comment utiliser la solidarité communale afin d'avoir une gestion de crise efficace ?
- comment mettre en place un centre d'hébergement temporaire ?
- quel est le rôle de l'intercommunalité en temps de crise ?
- ...

Les thématiques ainsi que leur contenu seront à définir avec les acteurs de la gestion de crise.

Un groupement d'intervenants (acteurs et référents de la gestion de crise) ou un organisme agréé pourra être sollicité pour la réalisation de ces journées de sensibilisation.

Une articulation sera recherchée entre cette action et l'action 1-19. Par exemple, la mise en place d'une partie théorique puis d'une partie pratique.

Territoire concerné

Communes et EPCI en TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SDIS, Préfectures, missions RDI, forces de l'ordre, élus locaux ayant vécu une crise

Opérations de communication : à déterminer

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 30 000 €

10 000 € par an (dont 4 000 € d'ETP pour la préparation des journées de sensibilisation et 6 000 € de frais [intervenants extérieurs, frais de préparation des journées]...)

Financement :

Fonctionnement : Entente Oise-Aisne (100 %) ;

Investissement : FPRNM (50%), Entente Oise-Aisne (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Une journée de sensibilisation réalisée chaque année

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Néanmoins, cette action s'insère dans la stratégie d'amélioration de la préparation à la crise. A ce titre, un lien doit être fait avec les actions suivantes :

- I-19 Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise par la mise en place d'une cellule de simulation de crise
- Axe III : toutes les actions de cet axe puisque cette sensibilisation démontrera le lien avec une alerte à la population adaptée et démontrera l'intérêt de développer ou de mettre à jour les plans d'urgence
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 4.G.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4.C.B des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 84 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-19 - Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise par la mise en place d'une cellule de simulation de crise (URCPIE Picardie)

Objectif

Sensibiliser des acteurs de la gestion de crise locaux pour une meilleure préparation à la crise

Description de l'action

Le jeu de rôle Inond'Action, créé par l'URCPIE de Picardie (action I-15), peut également être activé en mode « gestion de crise ». Il permet alors aux élus de se mettre en situation de gérer une inondation : avant, pendant et après.

A l'aide d'un PCS spécialement conçu pour le jeu, chaque participant endosse un rôle et réalise les missions qui lui ont été confiées dans le temps qui lui est imparti. Parallèlement, l'animateur interrompt de temps à autres le jeu pour soumettre aux participants un problème à solutionner en tirant une « carte événement » : appel téléphonique d'un journaliste, agent qui signale un manque de lits picots, Préfet qui souhaite un point sur la situation...

Les objectifs de ce jeu sont de :

- se mettre en situation de gérer une crise, visualiser et s'imprégner du rôle de chacun
- prendre conscience de la nécessité de disposer d'un PCS réellement opérationnel pour gérer une crise
- d'identifier le cas échéant d'éventuels oublis ou failles dans les PCS

L'URCPIE réunira cette cellule de simulation de crise une fois par an pendant trois ans sur le périmètre du PAPI d'intention. Un lien étroit sera réalisé avec l'action I-18. Par exemple, une partie théorique (EOA, SDIS) puis une partie pratique (CPIE).

Territoire concerné

Communes et EPCI en TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : élus locaux, EOA, SDIS et toute structure susceptible d'intervenir

Opérations de communication : relai dans les médias locaux et dans les outils de communication du PAPI d'intention

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 700 €

Financement : collectivités (50%), FPRNM (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Une cellule de simulation de crise réalisée chaque année

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Néanmoins, cette action s'insère dans la stratégie d'amélioration de la préparation à la crise. A ce titre, un lien doit être fait avec les actions suivantes :

- I-18 Sensibiliser les acteurs locaux à la gestion de crise (EOA)
- Axe III : toutes les actions de cet axe puisque cette sensibilisation démontrera le lien avec une alerte à la population adaptée et démontrera l'intérêt de développer ou de mettre à jour les plans d'urgence
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 4.G.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 4.C.B des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 84 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-20 – Mettre en place des voyages d'études à destination des élus

Objectif

Développer la culture du risque d'inondation auprès des élus locaux

Description de l'action

De nombreux élus et chargés de missions de collectivités ressentent le besoin d'aller voir sur le terrain les éléments théoriques dont ils ont entendu parler lors de réunions, rencontres ou même sur des plaquettes d'information (ouvrages de protection, entretien des berges, résilience urbaine...). Ils veulent appréhender concrètement les mesures de prévention et souhaitent aussi pouvoir accéder à des sites qui d'ordinaire peuvent être difficile d'accès.

Ainsi, l'URCPIE de Picardie propose de réaliser des voyages d'études afin de découvrir, de démontrer par l'exemple et de susciter l'envie de reproduire des expériences similaires sur les territoires des participants. Il a déjà réalisé en 2017 un voyage d'études dans le Val-d'Oise afin d'appréhender les notions de résilience urbaine à l'inondation sur de l'habitat collectif.

L'URCPIE met en place 1 voyage d'études par an pendant 3 ans.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités/URCPIE de Picardie

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : élus locaux et collectivités, Entente Oise-Aisne, membres des instances du PAPI d'intention

Opérations de communication : relais via les outils de communication du PAPI d'intention

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 11 700 €

Financement : collectivités (20%), FPRNM (30%), AESN (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Un voyage d'études réalisé chaque année. L'objectif est de sensibiliser 15 participants par voyage.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Toutes les actions de culture du risque, de sensibilisation, d'information préventive de l'axe I seront abordées dans le groupe de travail « outils de communication » afin d'avoir un suivi et une cohérence entre les différentes actions mises en place.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 4.D du PGRI Seine-Normandie

Améliorer la connaissance via des études hydrologiques et hydrauliques

Fiche action n°I-21 - Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux

Objectif

Identifier les talwegs et sous-bassins qui contribuent significativement à l'onde de crue de l'Oise ou de l'Aisne ; analyser l'opportunité de mettre en place des techniques d'hydraulique douce ; établir des programmes d'aménagement concertés

Description de l'action

Des critères seront définis afin d'identifier les sous-bassins qui participent le plus souvent et/ou le plus significativement à la genèse du pic de crue de l'Oise et de l'Aisne. Sur ces secteurs, des aménagements d'hydraulique douce seront mis en place afin de lutter d'une part contre les ruissellements qui sont sources de débordements en aval et d'autre part de limiter les matières en suspension arrivant dans le cours d'eau améliorant ainsi la qualité de l'eau. L'analyse reposera sur des indicateurs liés au temps de concentration des bassins versants, à l'effet sur le retard de la genèse des crues et sur la diminution des débits de pointe.

Une identification des épisodes météorologiques sera préalablement réalisée afin d'établir un ou des profils types de genèse de crue. Une étude sera menée sur les sous-bassins suivants : Aisne amont, Aire, Oise amont et Serre ainsi que sur des talwegs identifiés comme prioritaires. Cette étude servira à définir les secteurs prioritaires, à analyser l'opportunité de mettre en place des techniques d'hydraulique douce et à établir des programmes d'aménagement concertés. Egalement, une analyse du couvert (bois, culture, pâtures) sera réalisée afin d'identifier des corrélations, des capacités à agir et des leviers d'actions. Les secteurs identifiés comme écologiquement intéressants feront l'objet d'une attention particulière afin d'identifier des programmes d'aménagement cohérent.

Les critères de priorité viseront l'impact sur la genèse des crues de l'Oise et de l'Aisne, les enjeux locaux bénéficiaires de ces aménagements et la protection de la ressource en eau. Une analyse sur la diminution des apports d'eau sur les territoires aval (territoires en TRI) sera également recherchée.

A la fin de ces études, les programmes d'aménagement global seront définis en concertation avec les acteurs locaux. Ils seront articulés avec les différentes politiques en place (politique agricole commune, mesures agroenvironnementales et climatiques), tant au niveau des objectifs à atteindre pour chaque action, que du portage des actions et de la définition du plan de financement.

Cette action sera compatible à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, notamment aux actions A-3 et D-3.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise, tête de bassins versants sur l'Oise et ses affluents

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes :

Identification des épisodes météorologiques : Météo France

Identification des bassins : Entente Oise-Aisne, SPC Oise-Aisne, Agence de l'eau

Définition des programmes d'aménagement : collectivités, Agence de l'eau, chambres d'agriculture

Opérations de communication : communication réalisée lors des comités de pilotage du PAPI d'intention

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 140 000 €

Identification des bassins prioritaires (modélisation, acquisition de données) : 50 000 €

Elaboration de programme d'aménagements (données topographiques + AMO le cas échéant : 30 000 € par sous-bassins (max 3)

Financement : FPRNM (50%), Région Grand-Est (10%), Région Hauts-de-France (10%), Entente Oise-Aisne (30%)

Indicateurs de suivi/réussite

Programmes d'aménagement identifiés avec maître d'ouvrage et plan de financement

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de gestion de l'aléa. A ce titre elle est intégrée dans le groupe de travail du même nom. Un lien sera réalisé notamment avec l'action I-22 et les actions de l'axe VI.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux actions 2BC des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'objectif 1 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°I-22 - Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent

Objectif

Développer la connaissance du risque sur le TRI en réalisant une étude hydraulique sur la Rive, affluent de l'Oise et en identifiant les travaux d'aménagement à réaliser pour réduire le risque d'inondation

Description de l'action

La connaissance hydraulique de la Rive, affluent de l'Oise est à développer afin de réduire les dommages causés par son débordement dans les zones à enjeux, notamment dans la zone de Chauny. Les temps de concentration de ce bassin versant seront analysés.

Les affluents concernés sont : La Rive, le ruisseau de Hélot et le Ru Ganton et leurs affluents.

L'étude tiendra compte des aménagements déjà en place, se basera sur l'analyse des crues historiques et intégrera la présence des enjeux.

A l'issue de cette étude, des conclusions identifieront un ou des scénarios possibles d'aménagements visant la réduction des risques. Des solutions d'hydraulique douce (haies, fascines...) seront recherchées afin de limiter l'apport d'eau dès la genèse des crues de ces cours d'eau. Des ouvrages en dur pourront également être proposés si nécessaire. L'analyse financière des scénarios proposés intégrera le coût total des aménagements par rapport à leur efficacité.

Il sera nécessaire de faire le lien avec la réalisation de l'action VI-4 prévue au PAPI d'intention, ainsi qu'à la révision du PPRI entre Travecy et Quierzy, qui intégrera une étude sur le même périmètre, à l'action IV-2.

Territoire concerné

Périmètre du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, bassin versant de la Rive

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : EPCI, Communes du périmètre, Entente Oise-Aisne, chambre d'agriculture, AESN

Opérations de communication : réunions de concertation

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 80 000 €

Financement : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (30%), Entente Oise-Aisne (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Etude hydraulique et hydrologique réalisée et actions de lutte contre les inondations identifiées

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de gestion de l'aléa. A ce titre elle est intégrée dans le groupe de travail du même nom. Un lien sera réalisé notamment avec :

- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- IV-3 Réviser le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy

- les actions de l'axe VI.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'action 2EB de la SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère



Fiche action n°I-23 - Réaliser l'analyse environnementale du futur PAPI complet

Objectif

Réaliser une analyse environnementale du PAPI en accord avec le cahier des charges PAPI 3

Description de l'action

Selon le cahier des charges PAPI 3, l'objet de l'analyse environnementale du PAPI est de fournir les informations permettant de montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence « 1) éviter / 2) réduire / 3) compenser les impacts environnementaux ».

Cette analyse environnementale préalable permettra d'évaluer, dès la conception du programme d'actions et le cas échéant de façon itérative, les impacts environnementaux. C'est une occasion d'évaluer préalablement le degré d'acceptabilité du projet au regard de la réglementation existante et d'adapter, le cas échéant, le programme pour garantir in fine sa rapide mise en œuvre.

L'analyse environnementale du futur PAPI complet comprendra les chapitres suivants :

- état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages
- évaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement
- justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles
- gouvernance et concertation

Un lien sera créé avec la fiche-action 0-3

Territoire concerné

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Agence de l'eau, chambres d'agriculture, collectivités concernées

Opérations de communication : document annexé au dossier PAPI

Echéancier prévisionnel

Année 3

Plan de financement

Coût : 40 000 €

Financement : FPRNM : 50%, Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Document complet annexé au dossier PAPI

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Un lien sera réalisé avec les études hydrauliques prévues dans l'axe I et les études des ouvrages prévus dans les VI et VII.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/

Axe II

Prévision des crues et inondations

Fiche action n°II-1 - Améliorer l'anticipation des crues lentes

Objectif

Améliorer la prévision des crues lentes afin de mieux anticiper la gestion de crise sur les territoires avals

Description de l'action

Les services de prévision des crues suivent un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). Ce document vise à réaliser une prévision sur les crues à 48h avec des tendances à 72h.

Cependant, sur les grands bassins versants comme celui de l'Oise, et pour des phénomènes lents, les crues mettent une dizaine de jours à descendre d'amont en aval. Les territoires avals, et spécialement les TRI de Compiègne, Creil et Oise-Ile-de-France pourraient ainsi être informés d'une crue et de débordements potentiels bien avant les 48h réglementaires (jusqu'à une semaine de délai). Cette information préalable pourrait ainsi fortement faciliter la préparation à la crise de ces territoires et les inciter à prendre des mesures de préservation et de résilience au lieu de mesures d'urgence et de sauvegarde.

L'Entente Oise-Aisne pourrait faire passer un message de pré-alerte dans la communication de l'activation de ses ouvrages de régulation (Proisy et Longueil-Sainte-Marie). Elle dispose déjà d'un compte twitter-alerte afin d'informer les territoires de l'activation des ouvrages. L'objectif de cette fiche-action sera **la création d'un réseau non-formel de structures à contacter** lorsque l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie est activé (vidange des casiers plus de 5 jours avant l'arrivée de la crue). Ces structures pourraient ainsi bénéficier de plusieurs jours supplémentaires afin de se préparer à l'arrivée d'une crue.

Les messages de pré-alerte devront être préparés et concertés au préalable avec les services de prévision des crues.

Egalement, un point sera réalisé sur l'opportunité de la mise en place de sondes complémentaires en amont des barrages de navigation afin d'avoir un meilleur suivi de l'évolution des niveaux avant l'effacement des barrages de navigation.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Entente Oise-Aisne, SPC OA, SPC SMYL, VNF, SMBO, structures concernées par la pré-alerte

Opérations de communication : selon les conclusions des rencontres

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 10 000 € (en régie : 2 mois d'ETP répartis sur les deux ans de l'action)

Financement : 100% Entente Oise-Aisne

Indicateurs de suivi/réussite

Dispositif parallèle de pré-alerte opérationnel

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Un lien sera réalisé avec les autres actions prévues dans les axes II et III notamment en terme d'amélioration de préparation à la crise.

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/

Fiche action n°II-2 - Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population

Objectif

Améliorer la compréhension des prévisions de crues lentes afin de mieux anticiper la gestion de crise

Description de l'action

Les services de l'Etat (SPC et mission RDI) travaillent à l'amélioration de la diffusion des données d'alerte aux populations.

Les SPC fournissent via les bulletins de prévision des crues des niveaux ou hauteurs d'eau potentiels aux stations hydrométriques (Sempigny, Venette, Creil, L'Isle-Adam, ...). Il est proposé de travailler à la traduction de ces informations. Le but est que le grand public est la possibilité d'accéder à des données de niveau/hauteur d'eau prévues localisées à l'échelle d'un quartier ou d'une rue par exemple. La population pourra alors mieux appréhender la hauteur potentielle d'eau qu'il aura chez lui et prendre ainsi des mesures plus adaptées. Cette action sera réalisée via le développement d'une application informatique et la mise en place d'une signalétique urbaine.

Une convention partenariale avec des communes volontaires sera proposée afin de valider les modalités de mise en œuvre. L'Entente Oise-Aisne se propose de développer l'application informatique et de commander la signalétique urbaine. Elle proposera à la commune volontaire de prendre en charge la pose de cette signalétique.

Territoire concerné

Communes en TRI en priorité, communes volontaires

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Préfectures, DDT, SPC, communes volontaires, SDIS

Opérations de communication : informations réalisées lorsque l'application informatique sera opérationnelle

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 50 000 €

Matériels : 25 000 €

Développement application : 25 000 €

Financement : FPRNM (50%), Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Selon les conclusions des rencontres

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- II-1 Améliorer l'anticipation des crues lentes
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-3, III-4 et III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence

Lien avec le PGRI / les SLGRI : /

Fiche action n°II-3 - Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants

Objectif

Déterminer les lieux géographiques privilégiés à la mise en place d'un réseau de mesures. Etendre le réseau de mesures sur les petits bassins versants afin de compléter les besoins en prévision des événements soudains

Description de l'action

Les événements soudains (ruissellements, coulées de boue, crues soudaines) sont par définition difficiles à anticiper pour les populations. Une meilleure prévision des aléas est de fait essentielle afin de mettre en place des mesures de sécurité et de sauvegarde.

La première étape est de déterminer les lieux géographiques privilégiés à la mise en place d'un réseau de mesures (sondes, pluviomètres, stations de mesures...). Seront pris en compte dans cette détermination les enjeux présents sur les territoires considérés ainsi que les différents axes d'écoulement et leurs caractéristiques (débit, durée, topographie...). S'en suivra une étude hydrologique plus détaillée des bassins présélectionnés.

Cette action sera réalisée à l'échelle locale où il y a un intérêt à la préservation des enjeux (les communes qui ont des problématiques de ruissellement seront privilégiées lors de cette étude). Cette étude est retranscrite dans la fiche-action VI-6 de lutte contre le ruissellement. L'étude aura donc montré la pertinence de mettre en place un réseau de mesures sur ce périmètre.

La deuxième étape est de mettre en place ce réseau de mesures, c'est ce qui est prévu dans cette fiche-action. Pour ce faire, il faudra comprendre : des études complémentaires si besoin, l'achat de matériel, la mise en place d'une station de rapatriement, ainsi que la connexion aux réseaux (électricité, télécommunication).

La troisième étape sera de mettre en place une alerte crue rapide (prévue à la fiche-action III-2).

Territoire concerné

Petits bassins versants du bassin de l'Oise concernés par des ruissellements ou des coulées de boue

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SPC, IRSTEA, Météo France, collectivités locales dans le périmètre

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 100 000 €

Financement : Etat (50%), Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Rapatriement des données opérationnel, mise en place d'une alerte

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de lutte contre le ruissellement. A ce titre, un lien très fort sera développé avec les actions suivantes :

- III-2 Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides
- III-4 et III-5 PCS et PICS
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- VI-4 Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.B.1 du PGRI Seine-Normandie

Axe III

Alerte et gestion de crise

Systemes d'alerte inondation

Fiche action n°III-1 - Développer des systèmes d'alerte en masse de la population pour les crues lentes

Objectif

Améliorer l'anticipation à la crise ; Anticiper l'alerte aux populations pour qu'elles puissent s'organiser avant une crue

Description de l'action

Un certain nombre de collectivités disposent d'un dispositif d'alerte en masse tel que l'envoi de SMS ou de message vocal préenregistré. C'est notamment le cas des collectivités suivantes : ville de Chauny, Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, communauté de communes Thelloise, certaines communes de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Les autres collectivités volontaires à la mise en place de ce dispositif pourront le développer dans le cadre de ce PAPI d'intention.

Le cas échéant, ce dispositif devra être intégré dans le plan d'urgence (PCS ou PICS) de la collectivité et une communication devra être réalisée aux populations de ce territoire.

Un dispositif d'alerte coûte environ 360 € d'abonnement annuel. Chaque alerte, par SMS et vocale, est également facturée (environ 79 centimes par alerte).

La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) va étudier la possibilité de mettre en place une alerte ciblée en fonction des zones inondées, au sein de son périmètre. La communauté de communes du Haut-Val-d'Oise va faire de même.

Un lien sera également réalisé avec l'action II-2.

Territoire concerné

Collectivités du périmètre PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : collectivités (communes ou EPCI)

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : préfectures, gendarmerie, police nationale

Opérations de communication : alerte lancée en cas de crise avérée

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 3 600 € (pour 10 collectivités qui mettent en place une alerte)

Financement : Collectivités (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Dispositif d'alerte population créé et opérationnel dans les collectivités volontaires

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés à l'échelle de crue des stations
- III-4 et III-5 PCS et PICS
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser les études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 3.A et 3.B du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3BD des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, aux objectifs VII-2, VII-4 et VII-8 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°III-2 - Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides

Objectif

Améliorer l'anticipation à la crise ; Anticiper l'alerte aux populations en cas de crue pour qu'elles puissent s'organiser avant une crue rapide ou un ruissellement

Description de l'action

Cette fiche-action est la continuité des actions VI-6 et II-1 visant la mise en place de programmes d'aménagements cohérents d'une part et la mise en place d'un réseau de mesures adapté aux aléas crues rapides/ruissellements des petits bassins versants d'autre part.

L'objectif est de créer un système d'alerte à la population. Les données hydrologiques rapatriées par les instruments de mesure installés via l'action II-1 permettront de déterminer des seuils d'alerte en cas d'événement soudain. Ce système d'alerte sera conçu pour l'envoi automatique de SMS et de messages vocaux préenregistrés.

La coordination entre ces deux actions (II-1 et III-4) a déjà été élaborée et testée dans le cadre du PAPI de la Verse.

Territoire concerné

Collectivités du périmètre PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne dans son périmètre de compétence

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : collectivités dans le périmètre de l'aléa crue rapide, SPC, DDT, préfectures

Opérations de communication : alerte lancée en cas de crise avérée

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 6 000 € (abonnement + envoi de SMS et messages vocaux)

Financement : Entente Oise-Aisne (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Dispositif d'alerte population créé et opérationnel dans les collectivités volontaires

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de lutte contre le ruissellement. A ce titre, un lien très fort sera développé avec les actions suivantes :

- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- III-4 et III-5 PCS et PICS
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- VI-4 Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 3.A et 3.B du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3BD des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, aux objectifs VII-2, VII-4 et VII-8 de la SLGRI Métropole francilienne

Plans de gestion de crise

Fiche action n°III-3 - Elaborer un volet « inondation » dans les plans de gestion de crise des établissements sanitaires et médico-sociaux

Objectif

Veiller aux capacités de continuité d'activité des établissements sanitaires et médico-sociaux ; limiter le risque de pertes indirectes en vies humaines

Description de l'action

Les établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) élaborent des documents de gestion de crise (plan bleu et plan blanc notamment). L'intégration d'un volet sur le risque d'inondation permet d'assurer une gestion coordonnée et efficace de la crise en cas de crue majeure. Cependant, cette thématique est peu développée dans les plans de gestion de crise. Un des objectifs de cette fiche-action est de généraliser la présence du volet « inondation » dans ces documents et d'en vérifier l'efficacité auprès des établissements concernés. En particulier, un accompagnement est proposé pour l'émergence d'un volet « inondation » pour les plans blancs des hôpitaux et les plans bleus des établissements médico-sociaux (EHPAD, MAS...) volontaires à la démarche.

L'ARS a publié un guide d'élaboration d'un plan de gestion de crise à destination des établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées. Ce guide met en avant le risque de canicule et le risque de pandémie grippale. Le risque d'inondation pourrait être envisagé pour les établissements pouvant être concernés par une inondation. D'autres outils de communication pourraient être réalisés dans le même objectif.

Ce volet tiendra compte de quatre cas de figures :

- l'établissement est inondé, il faut donc mettre en place une évacuation programmée des patients ;
- l'établissement est dans une zone de fragilité de réseaux (électricité, eau potable, assainissement, transports), il faut donc intégrer une notion de durée de la crise (de plusieurs jours à plusieurs semaines) et vérifier les possibilités de continuité de l'activité de l'établissement ;
- l'établissement est exposé à une rupture d'approvisionnement (denrées, médicaments, literies...) ; cette thématique sera également abordée lors de la réalisation de la fiche-action I-4 ;
- l'accueil de personnes blessées et/ou sinistrées demandant une aide physique ou psychologique dans un environnement dégradé.

Un lien sera également réalisé avec l'action II-2.

Territoire concerné

Périmètre des stratégies locales

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : ARS, conseils départementaux

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : ARS, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : communication du guide mis à jour aux ESMS ciblés

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 20 000 €

Financement : ARS HdF (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Le guide ARS a été mis à jour et diffusé aux ESMS ; Nombre d'établissements sensibilisés

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- V-8 Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.A.4 du PGRI Seine-Normandie, aux actions 3.C.F et 4.B.D des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 69 et 101 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°III-4 - Réaliser ou mettre à jour les plans communaux de sauvegarde

Objectif

Améliorer l'anticipation à la crise ; Accompagner les communes dans la réalisation ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde

Description de l'action

Les communes situées dans le périmètre d'un PPRI veilleront à créer un plan communal de sauvegarde (PCS) si elles n'en ont pas déjà un et d'un volet inondation dans ces documents. Les communes dotées d'un PCS veilleront à ce que les thématiques suivantes soient abordées :

- Quatre phases de la gestion de crise : anticipation de l'événement, gestion de la crise à son paroxysme, gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale, retour d'expérience ;
- Crue millennale : la Directive inondation a introduit la prise en compte d'une nouvelle cartographie d'aléa : la crue millennale afin de mieux se préparer à la gestion de la crise ;
- Défaillance des réseaux : lorsque les données seront connues, les communes prendront en compte les défaillances de réseaux (électricité, eau potable, assainissement, télécommunication), notamment dans l'identification des centres d'accueil, des centres d'hébergement temporaires, la mise en place des postes de commandement communaux...
- Gestion des déchets : la gestion des déchets ménagers et des déchets liés à la crue sera pris en compte dans les PCS. Les communes pourront prendre connaissance du plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux, élaboré au niveau départemental ;
- Cartes de zones potentiellement inondées : lorsqu'elles existent, les communes pourront prendre en compte les cartes de zones potentiellement inondées réalisées par les services de prévision des crues afin d'améliorer la prévision des crues. Ces cartes seront générées par classe de hauteur d'eau ;
- Prise en compte des nouveaux projets situés en zone inondable : les PCS tiendront compte de tout nouveau projet prévu dans les zones U et AU des PLU situées en zone inondable constructible. Il sera notamment détaillé si ces projets permettent le maintien des populations présentes dans un mode dégradé ou si leur évacuation est nécessaire.

L'Entente Oise-Aisne, les services gestion de crise des préfectures de département ainsi que les sapeurs-pompiers pourront venir en soutien technique aux communes volontaires. Le SIDPC de l'Aisne a déjà dédié un agent à ce rôle. L'Entente pourra communiquer sur l'importance de prendre en compte ces problématiques. La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) appuiera ses communes adhérentes à l'élaboration d'un volet inondation dans leur PCS.

Les PCS créés ou mis à jour feront l'objet d'un exercice de gestion de crise afin de tester leur opérationnalité.

Territoire concerné

Communes jouxtant les cours d'eau et couvertes par un PPRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : communes

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SIDPC, DDT (mission RDI), SDIS, Entente Oise-Aisne, CC2V

Opérations de communication : communication dédiée lors de l'élaboration des exercices de gestion de crise

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 50 000 €

5 000 € de mise à jour d'un PCS par commune. Coût global de l'action pour 10 communes

Financement : Communes (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Tous les PCS créés ou mis à jour ont été testés lors d'un exercice de gestion de crise

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires au risque d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- I-18 et I-19 Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-5 PICS

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.A du PGRI Seine-Normandie, à l'objectif 3.C des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux objectifs VII-5 à VII-7 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°III-5 - Appuyer l'émergence de plans intercommunaux de sauvegarde

Objectif

Améliorer l'anticipation à la crise ; Accompagner les intercommunalités dans la réalisation de leurs plans intercommunaux de sauvegarde ; Avoir une réponse homogène sur l'ensemble d'un territoire ; Favoriser l'entraide intercommunale.

Description de l'action

Même si le maire, de par son pouvoir de police, est au cœur de la gestion de crise, l'intercommunalité joue un rôle de plus en plus prépondérant sur cette thématique, de par ses compétences propres (transport, eau et assainissement, déchet, ...) et les moyens (humains, techniques et matériels) dont elle dispose afin d'appuyer les communes adhérentes. L'intercommunalité, par son pouvoir fédérateur peut également se positionner comme aide à l'élaboration ou la révision des plans communaux de sauvegarde. Afin d'avoir une réponse homogène face à une crise sur un territoire donné, de favoriser l'entraide entre communes et que les communes les plus démunies aient un soutien adapté, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est l'outil privilégié.

Les intercommunalités volontaires à la réalisation d'un PICS veilleront à ce que les thématiques suivantes soient abordées :

- Quatre phases de la gestion de crise : anticipation de l'événement, gestion de la crise à son paroxysme, gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale, retour d'expérience ;
- Crue millennale : la Directive inondation a introduit la prise en compte d'une nouvelle cartographie d'aléa : la crue millennale afin de mieux se préparer à la gestion de la crise ;
- Défaillance des réseaux : lorsque les données seront connues, les intercommunalités prendront en compte les défaillances de réseaux (électricité, eau potable, assainissement, télécommunication, transport). Elle pourra initier un travail de connaissance de la défaillance de ses réseaux et de ses équipements qui lui sont propres.
- Gestion des déchets : la gestion des déchets ménagers et des déchets liés à la crue sera pris en compte dans les PICS. Les intercommunalités pourront prendre connaissance du plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux, élaboré au niveau départemental ;
- Cartes de zones potentiellement inondées : lorsqu'elles existent, les intercommunalités pourront prendre en compte les cartes de zones potentiellement inondées réalisées par les services de prévision des crues afin d'améliorer la prévision des crues. Ces cartes seront générées par classe de hauteur d'eau ;
- Prise en compte des nouveaux projets situés en zone inondable : les PICS tiendront compte de tout nouveau projet prévu dans les PLUI et les SCOT situé en zone inondable constructible. Il sera notamment détaillé si ces projets permettent le maintien des populations présentes dans un mode dégradé ou si leur évacuation est nécessaire.

L'Entente Oise-Aisne, les services des préfectures de département (SIDPC) ainsi que les sapeurs-pompiers pourront venir en soutien technique aux intercommunalités volontaires. Le SIDPC de l'Aisne a déjà dédié un agent à ce rôle. L'Entente pourra communiquer sur l'importance de prendre en compte ces problématiques.

La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI) et la communauté de communes Haut-Val-d'Oise (CCHVO) se sont engagées à mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde à son échelle. Pour information, les communautés de communes des Lisières de l'Oise et du Pays Noyonnais ont déjà mis en place un PICS. Les PICS créés ou mis à jour feront l'objet d'un exercice de gestion de crise afin de tester leur opérationnalité.

Territoire concerné

Intercommunalités situées dans le périmètre des TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Collectivités, CC2V

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SIDPC, DDT (mission RDI), SDIS, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : communication dédiée lors de l'élaboration des exercices de gestion de crise

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 40 000 €

5000 pour l'élaboration d'un PICS d'une intercommunalité. Coût global de l'action pour 8 intercommunalités

Financement : EPCI (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Tous les PICS créés ont été testés par un exercice de gestion de crise

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires au risque d'inondation
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-9 Appuyer la réalisation des DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- I-18 et I-19 Sensibiliser les acteurs à la gestion de crise
- II-2 Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations
- III-1 et III-2 Développer des systèmes d'alerte
- III-4 PCS

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.A.3 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3.C.C des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 93 de la SLGRI Métropole francilienne

Axe IV

Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°IV-1 – Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Objectif

Faire le lien entre les différents GT thématiques du PAPI d'intention et les différentes stratégies mises en place ; Identifier les priorités d'actions du futur PAPI complet ; trouver un consensus entre les acteurs et une harmonisation de la démarche sur le long terme

Description de l'action

Les objectifs de ce groupe de travail sont multiples :

- appuyer la réalisation des actions de l'axe IV du PAPI d'intention et faire le bilan, le cas échéant de cette mise en œuvre à l'échelle de la vallée de l'Oise ;
- réaliser le bilan et identifier des conclusions de la mise en œuvre des actions de l'axe V ;
- Faire le lien entre les différents groupes de travail afin d'identifier des priorités et une cohérence d'actions le long de la vallée de l'Oise ;
- faire le lien notamment avec la stratégie d'aléa, les systèmes d'endiguement et l'amélioration des connaissances afin de produire une note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (action IV-6) ;
- trouver un consensus entre les acteurs du territoire et articuler les différentes compétences afin d'aller vers une résilience à long terme de la vallée de l'Oise

L'objectif final de ce groupe de travail est bien trouver une harmonisation des démarches le long de la vallée de l'Oise afin de préparer la stratégie d'actions du futur PAPI complet.

Ce GT aura pour vocation de se réunir dès les premières conclusions des études stratégiques menées dans le PAPI d'intention, en plus d'accompagner l'objectif d'intégration du risque dans l'aménagement.

Territoire concerné

Communes et EPCI en TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat (DREAL, DDT), collectivités (porteurs de SCOT, porteurs d'actions de réduction de vulnérabilité, structures ayant la compétence PI), associations de sinistrés, agences d'urbanisme

Opérations de communication : comptes rendus de séance réalisés par le référent du GT. Conclusions dans le dossier de labellisation du PAPI complet

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 10 000 €

Financement : Entente Oise-Aisne (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Consensus sur l'aménagement du territoire futur identifié. Intégration des conclusions dans le dossier PAPI complet

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Diagnostic systémique
- Toutes les actions de l'axe IV
- Toutes les actions de l'axe V

Faire le lien entre les actions prévues dans la stratégie d'aléa, le groupe de travail « système d'endiguement » et le groupe de travail « amélioration des connaissances ».

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/



Fiche action n°IV-2 - Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités

Objectif

Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

Description de l'action

La gestion des eaux pluviales dans les espaces imperméabilisés doit concourir à limiter l'ampleur des crues fréquentes.

A cette fin, il est rappelé qu'en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents délimitent les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Sur la base de ce zonage, les collectivités et les établissements publics précités ont notamment vocation à édicter les principes et les règles nécessaires au ralentissement du transfert des eaux de pluie vers les cours d'eau. Ce zonage poursuit notamment l'objectif de prévention des inondations par ruissellement urbain et débordements de cours d'eau.

La réalisation des zonages pluviaux, à défaut d'être déjà effectuée, doit être prévue par les communes ou leur EPCI, dès lors que l'aléa ruissellement est identifié comme pouvant causer des dommages significatifs.

Territoire concerné

Communes et EPCI en TRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : communes ou EPCI

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : agences d'urbanisme, agences de l'eau

Opérations de communication : les zonages pluviaux seront intégrés aux PLU et SCOT concernés

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 20 000 €

Financement : AESN (80%), collectivités (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

A l'intérieur des TRI, la moitié des zonages pluviaux sont réalisés à l'issue de l'année 3

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Cette action fait partie intégrante de la stratégie de lutte contre le ruissellement. A ce titre, un lien très fort sera développé avec les actions suivantes :

- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- III-2 Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides
- III-4 et III-5 PCS et PICS
- VI-4, VI-5 Réaliser des études de lutte contre le ruissellement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.B.2 du PGRI Seine-Normandie

Fiche action n°IV-3 - Réviser le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy

Objectif

Prendre en compte les nouvelles données et connaissances dans le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy

Description de l'action

La connaissance du risque d'inondation à l'échelle du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère a été améliorée (MNT Lidar, cartographies des aléas et des risques...). Par ailleurs, depuis l'approbation des plans de prévention des risques d'inondation pour la rivière Oise, les enjeux du territoire ont évolué.

Egalement, le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) Seine-Normandie fait état de six dispositions à prendre en compte lors de la révision d'un PPRI :

- 1B5 : réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public
- 1C2 : réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques
- 1D1 : éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau
- 2C2 : protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI
- 3A4 : veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise
- 3E1 : maîtriser l'urbanisation en zone inondable

La prise en compte de toutes ces nouvelles données se concrétisera par la révision du PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy

Territoire concerné

Communes du département de l'Aisne situées sur l'axe Travecy-Quierzy (X communes)

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : DDT 02

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : comité de pilotage du PPRI

Opérations de communication : Etapes et voies de communication légales dans le cadre de l'élaboration d'un PPRI

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 200 000 €

Financement : Etat 100%

Indicateurs de suivi/réussite

Approbation du PPRI courant de l'année 3

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-9 Appuyer la réalisation de DICRIM par la mise en place d'un DICRIM type
- I-22 Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent
- VI-1 Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'action 1EA de la SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère



Fiche action n°IV-4 - Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents d'urbanisme

Objectif

Identifier les enjeux exposés au risque d'inondation à une échelle adaptée et intégrer cette réflexion dans l'élaboration ou la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (intercommunal)

Description de l'action

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUI) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), de par le plan de gestion des risques d'inondation Seine-Normandie, doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de l'exposition des territoires à risque important d'inondation (TRI). La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle d'un territoire cohérent est un préalable indispensable à la réalisation de cet objectif.

Les structures porteuses de ces documents d'urbanisme, lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents, intégreront ce diagnostic dans l'état initial de l'environnement.

Afin d'aider ces structures à prendre en compte cette thématique, une communication large sera réalisée sur plusieurs documents qui auront été élaborés :

- la note de cadrage réalisée par la délégation de bassin Seine-Normandie sur la prise en compte des risques d'inondations dans les plans d'urbanisme. Cette note a été validée en mars 2018. L'objectif principal est de proposer un cadre et des pistes de réflexion afin de prendre en considération les dispositions du PGRI Seine-Normandie qui vont s'appliquer à un document d'urbanisme.
- le diagnostic systémique et stratégique de la vallée de l'Oise, prévu à l'action I-1. Ce diagnostic aura fait l'objet de différents outils de communication (rapport de présentation, cartographie dynamique (prévue à l'action I-7)). Suite à une analyse poussée des données disponibles sur la vallée de l'Oise, il aura identifié des sources de vulnérabilité. Ces sources devront être prises en compte par les documents d'urbanisme lors de leur création ou leur révision. Leur adaptation pourra comprendre la planification dans le temps de certains quartiers soumis aux risques voire la désensibilisation progressive d'enjeux sensibles et prioritaires (ex : relocalisation d'un quartier, réduction de la vulnérabilité d'un équipement stratégique...). Cette appropriation à l'échelle de l'aménagement du territoire permettra une vision plus opérationnelle de l'intégration du risque dans l'urbanisme et les projets de territoire.

Des structures porteuses de SCOT se sont déjà portées volontaires pour réaliser ce diagnostic de vulnérabilité des territoires dans le cadre de la révision de leur SCOT. Il s'agit : du syndicat mixte du bassin Creillois et des vallées Bréthoises (SMBCVB), de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) et de l'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ARCBA).

L'Entente Oise-Aisne accompagnera techniquement, dans son territoire de compétence, les structures qui souhaitent intégrer ces diagnostics. La DDT de l'Oise fera de même. Elles faciliteront l'appropriation des données, aideront à déterminer les sources de vulnérabilité du territoire et pourront rendre un avis sur les propositions d'aménagement futur de ce territoire.

L'Entente Oise-Aisne réalisera également en amont, en concertation avec les parties prenantes de cette action, un cahier des charges type du diagnostic de vulnérabilité des territoires afin de rechercher une harmonisation des diagnostics le long de la vallée de l'Oise et de donner un cadre commun aux collectivités volontaires. A ce titre, elle sera prestataire.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention ; périmètre des documents d'urbanisme

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : SMBCVB, CCPOH, CC2V, ARCBA

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DDT, agences d'urbanisme, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : il est prévu la mise en place d'une enquête publique lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme. A ce titre, tout citoyen pourra prendre connaissance de la réalisation de l'action dans le document. Le SCOT, une fois approuvé pourra être consultable librement.

Echéancier prévisionnel

Cahier des charges commun : année 1

Diagnostics : Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 95 500 €

Il est prévu une enveloppe de 20 000 € pour intégrer le diagnostic de vulnérabilité des territoires pour le SMBCVB, la CCPOH et la CC2V.

L'ARCBA, au vu de la complexité de son territoire, a souhaité mettre une enveloppe de 30 000 € pour la réalisation de ce diagnostic

Prestation de l'Entente pour le cahier des charges : 5 500 €

Financement : FPRNM (50%), Structures compétentes sur leur territoire (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les structures porteuses d'un document d'urbanisme préalablement identifiées ont intégré un diagnostic de vulnérabilité du territoire dans l'élaboration ou la révision de leur document

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- IV-3 Réviser le PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 1.A.2 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1BA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 46 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°IV-5 – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI

Objectif

Identifier les enjeux exposés au risque d'inondation à une échelle adaptée (type quartier) ; intégrer cette réflexion dans les documents d'urbanisme ; développer la résilience et réduire la vulnérabilité

Description de l'action

Les projets de PPRI de la vallée de l'Oise dans l'Oise (2 PPRI en révision et 1 PPRI en émergence) prévoient la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine. Les projets de PPRI prévoient :

- une analyse de la fragilité d'un secteur au regard du risque d'inondation. Il est obligatoire, sauf pour les sites où l'emprise de la zone inondable, les hauteurs d'eau et les enjeux ne sont pas évalués comme significatifs par la collectivité.
- la définition des secteurs pertinents pour mener le diagnostic sera obligatoirement réalisée l'année suivant l'approbation du PPRI et la liste des secteurs, accompagnée d'une cartographie qui présente le périmètre d'étude retenu pour mener le diagnostic seront transmises au préfet de l'Oise
- la délimitation de secteurs pertinents pour mener le diagnostic de vulnérabilité revient au porteur du diagnostic, la collectivité compétente en matière d'urbanisme. Elle pourra s'appuyer sur les critères suivants pour déterminer le périmètre : emprise du risque en surface ; hauteurs d'eau ; enjeux en présence ; possibilité d'évolution du secteur ; emprise des « sites contraints à enjeux forts de développement ou d'adaptation, au-delà de 1m d'eau »
- les secteurs identifiés comme « sites contraints à enjeux forts de développement ou d'adaptation, au-delà de 1m d'eau » devront obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité. Choix pourra être fait par le porteur de l'intégrer à une échelle plus large de réflexion.

Ce diagnostic doit obligatoirement articuler la connaissance du bâti impacté et la connaissance urbaine :

- vulnérabilité du bâti (typologie, homogénéité ou non des constructions, année de construction, système constructif, fondations, état général...)
- possibilité de mutation ou d'évolution du bâti (surélévation et système constructif, possibilité d'extension, partition intérieure du logement, toitures équipées pour stocker les eaux de ruissellement...)
- diagnostic urbain pour préciser le périmètre d'intervention (nombre de constructions impactées, nombre de personnes, nature des propriétaires, recensement des commerces, routes inondées, espaces publics à proximité, capacité d'infiltration, zonage d'assainissement...)
- possibilité d'adaptation ou d'évolution de l'espace public (amélioration de l'infiltration si nécessaire, espaces tampons avec des usages pour redonner de l'espace à l'eau, noues paysagères, plantation d'alignement d'arbres, structures réservoirs...)
- lien avec la gestion de crise et données sur les réseaux (zones de refuges, alimentation des postes sources...)

Ce diagnostic devra obligatoirement intégrer le recensement des populations exposées.

Il devra également intégrer le recensement des habitations ne possédant pas de niveaux refuges et identifier le niveau d'autonomie des personnes les occupant, afin de connaître le degré d'exposition et d'anticiper les moyens à mettre en œuvre pour les évacuations.

A l'issue du diagnostic et selon les possibilités de mutation ou d'évolution du bâti ainsi que les possibilités d'adaptation ou d'évolution de l'espace public, un projet d'aménagement qui intègre la prise en compte du risque d'inondation devra être formulé. Les résultats du diagnostic de vulnérabilité devront être portés à la connaissance du préfet de l'Oise.

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ARCBA), souhaite, dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, réaliser ces diagnostics à l'échelle urbaine. A ce titre, elle a listé, de façon non-exhaustive, les zones qui seraient susceptibles de faire l'objet de ce type de diagnostic (cf. ci-dessous). Le choix définitif des zones concernées dépendra à la fois des obligations du PPRI approuvé, des projets de développement du territoire et de la validation des élus de l'agglomération.

Les zones fléchées dans un premier temps sont les suivantes :

Margny-lès-Compiègne, Compiègne, Venette, Clairoix => Zone violette « de Margny »

Compiègne, Choisy-au-Bac => ZI Nord

Clairoix => Continental

Compiègne => Bellicart

Compiègne => Les Jardins, les Capucins

Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen => Mercières

Le Meux => ZI Le Meux

Janville => L'île

Venette => Centre bourg

Choisy-au-Bac => Le Buissonnet

Jaux, Armancourt, Le Meux => Les Coteaux

Territoire concerné

Périmètre des PPRI prescrits de la vallée de l'Oise ; périmètre de l'ARCBA

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : collectivité compétente en matière d'urbanisme sur le périmètre de l'ARCBA

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DDT, agences d'urbanisme, Entente Oise-Aisne, UTC

Opérations de communication : les diagnostics finalisés seront envoyés au préfet de l'Oise

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 200 000 €

Financement : FPRNM (50%), Structure compétente en urbanisme (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Suite à l'approbation des PPRI, les diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine sont réalisés

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-2 Réaliser des zonages pluviaux dans le périmètre des collectivités
- IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité dans la révision des documents d'urbanisme
- Toutes les actions de l'axe V

- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/



Fiche action n°IV-6 - Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

Objectif

Concilier risque d'inondation et aménagement du territoire

Description de l'action

La démarche PAPI représente un axe privilégié d'intervention qui doit à la fois répondre aux objectifs stratégiques de gestion des risques d'inondation et contribuer à dégager des synergies entre les différents dispositifs existants en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. L'intégration de cette problématique dans ces politiques constitue ainsi une priorité qui doit être clairement affichée dans les différents projets.

Afin de réaliser des actions de lutte contre les inondations dans le cadre d'un PAPI complet, il est nécessaire de réaliser une note relative à l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, conformément au cahier des charges PAPI 3. Cette note doit permettre de faciliter le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PAPI et d'effectuer un point d'avancement précis dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. Elaborée par le porteur de projet en concertation avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, elle doit comprendre une trentaine de pages et être rédigée en suivant le plan ci-dessous :

1- Présentation des choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

Les choix retenus en matière d'aménagement et d'urbanisme seront présentés à l'aide de cartographies ou de schémas. La présentation de ces choix s'attachera notamment à rendre compte du devenir des zones protégées par des digues et des aménagements hydrauliques. La note devra montrer comment ces choix permettent de concilier et d'optimiser le développement et l'aménagement du territoire d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques d'autre part, en particulier du point de vue des zones à forte pression foncière, à enjeux territoriaux forts ou à enjeux de développement intercommunal.

La compatibilité avec la SNGRI et le PGRI Seine-Normandie devra être démontrée.

Cette partie devra prendre en compte les communes ou intercommunalités présentant les principaux enjeux exposés au risque d'inondation dans le périmètre du projet de PAPI complet.

Ainsi la note d'urbanisme représentera les différents éléments du diagnostic systémique (action I-5) ainsi que les analyses y attachées. Elle permettra de mettre en regard le contenu des différents documents de planification du territoire en matière d'inondation vis-à-vis des conclusions des analyses du diagnostic de la vallée de l'Oise.

2- Concertation :

Un point sera fait sur la concertation avec les autorités compétentes en matière d'urbanisme ayant présidé à l'élaboration du PAPI, ainsi que sur les modalités de la gouvernance et de la concertation.

La concertation sera également réalisée autour des acteurs du territoire, notamment ceux qui ont fait l'objet d'un focus territorial (cf. action IV-3).

Le but de cette concertation est bien d'identifier de grands objectifs de « désensibilisation » progressive et de long terme des territoires de la vallée de l'Oise. Ces objectifs partagés seront affichés clairement comme stratégie à suivre et à développer dans le dossier puis la mise en œuvre du PAPI complet.

Territoire concerné

Vallée de l'Oise de La Fère (02) à Conflans-Sainte-Honorine (95) ; périmètre des intercommunalités et des SCOT

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, agences d'urbanisme, structures porteuses de SCOT, collectivités ayant la compétence « aménagement et urbanisme »

Opérations de communication : cette note, une fois réalisée, sera intégrée au dossier PAPI complet

Echéancier prévisionnel

Année 3

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise
- IV-4 Intégrer les sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision des documents de SCOT, PLUI et PLU
- IV-7 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Plan de financement

Coût : 40 000 €

Financement : Entente Oise-Aisne (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Note écrite et intégrée au dossier PAPI complet

Lien avec le PGRI / les SLGRI

/

Fiche action n°IV-7 - Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible

Objectif

Accompagner le développement de la résilience face au risque d'inondation sur les projets de développement de la vallée de l'Oise dans l'Oise

Description de l'action

L'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques » s'est terminé en avril 2015 et a révélé que le renouvellement de l'activité économique et de l'attractivité du territoire de la vallée de l'Oise ne pouvait aller que de pair avec la résilience des projets urbains en zone à risque d'inondation. Cette démarche, portée par l'Etat (DDT60) a été un préambule à la révision des PPRI sur la vallée de l'Oise dans le département de l'Oise. Cette révision est pilotée par la DDT qui souhaite sortir de la doctrine nationale de réglementation de l'urbanisation et propose d'adapter la réglementation en zone inondable au projet de territoire qui s'y trouve. Ainsi des zones violettes ont été créées dans les PPRI. Dans ces zones, des projets d'aménagement résilients peuvent voir le jour. Un lien étroit avec la gestion de crise est nécessaire : réflexion sur la gestion de ces aménagements lors d'une inondation, « lieux de vie temporaire » recensés hors zone de défaillance, identification des équipements collectifs ou publics mobilisables pendant la crue.

Une des clés pour avoir un projet résilient passe par la résilience des réseaux, l'accessibilité pour faciliter l'évacuation ou une vie dégradée sur site et l'adaptation du bâti potentiellement inondé.

Parallèlement à ces thématiques, des projets de territoire sont déjà en cours d'élaboration sur le même périmètre. Ainsi, il est proposé d'accompagner ces projets plus aboutis dans leurs réflexions autour de la prise en compte du risque d'inondation. Le tableau d'indicateurs de vulnérabilité pourra être utilisé, ainsi que la note de cadrage de la délégation de bassin Seine-Normandie. Une relation étroite sera recherchée avec les documents de planification et notamment la mise en compatibilité possible des documents d'urbanisme présent sur ces territoires (action IV-3).

Cette fiche-action permettra d'accompagner les grands projets suivants : projet gare cœur d'Agglo à Creil ; Projet gare de Compiègne ; Casier de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie.

Territoire concerné

Projets de développement de la vallée de l'Oise dans le département de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : maître d'ouvrage du projet

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : agences d'urbanisme, DDT, Entente Oise-Aisne, opérateurs du projet

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 5 000 €

Equivalent à un mois d'ETP pour l'EOA pour accompagnement technique

Financement : MOA projet (100%)

Indicateurs de suivi/réussite

Intégration de la problématique inondation dans les projets de développement

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- VII-2 Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.E du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1FA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'objectif 6 de la SLGRI Métropole francilienne

Axe V

Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

*Diagnostics de vulnérabilité des réseaux
prioritaires à l'inondation*

Fiche action n°V-1 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements prioritaires des opérateurs de réseaux

Objectif

Identifier les solutions de maintien du réseau en crue ou de retour rapide à la normale et ses modalités en vue de développer la résilience des réseaux prioritaires vis-à-vis du risque d'inondation ; favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Description de l'action

En lien avec la fiche-action I-5, et dans l'objectif de long terme de développer la résilience de la vallée de l'Oise, les impacts de la défaillance des réseaux prioritaires lors d'une inondation seront analysés, de même que les effets dominos majeurs liés à cette défaillance.

Dès lors, une réflexion sera menée avec les opérateurs de ces réseaux, les services de l'Etat et les collectivités concernés afin de déterminer des travaux de sécurisation de ces sites prioritaires ainsi que les coûts induits. Un plan de financement sera recherché afin de réaliser ces travaux ultérieurement, dans le cadre, par exemple, d'un PAPI complet.

Les équipements prioritaires sont les suivants :

- Pour l'électricité : postes sources de Sinceny, Barroir, La Peupleraie et Clairoix, postes HTA-BT alimentant des enjeux très sensibles ou reliés à d'autres postes HTA-BT en zone inondable ;
- Pour la téléphonie : centraux et sous-répartiteurs ;
- pour l'eau potable : captages d'importance vitale (nombre de clients alimentés)
- pour l'assainissement : stations de traitement des eaux usées de grande capacité (ex : STEU avec capacité supérieur ou égale à 100 000 équivalent/habitant)
- pour les déchets : centre de traitement et de valorisation des déchets, méthaniseur...

L'objectif final et de long terme est de maintenir certains équipements pendant une crue (par exemple pour l'eau potable) et de favoriser le retour rapide à une situation normale pour d'autres équipements (par exemple pour l'électricité).

Pour le réseau électrique spécifiquement :

Les opérateurs Enedis Picardie et SICAE de l'Oise ont engagé des réflexions sur une désensibilisation de leurs équipements en zone inondable. Ils ont ainsi identifié des pistes d'études à réaliser afin de déterminer les travaux concourant à cet objectif. En accord avec les opérateurs, l'Entente Oise-Aisne accompagnera cette démarche de son savoir-faire technique (levées topographiques, études hydrauliques, faisabilité géotechnique...) et essaiera d'identifier de potentiels cofinanceurs afin de les réaliser (dans un deuxième temps).

Les pistes d'études à affiner sont les suivantes :

- **Etudier les conséquences d'une inondation sur le poste-source de Clairoix** (TRI de Compiègne). Le poste-source est le principal équipement exposé aux crues. Il est sur un terrain appartenant au RTE qui sera sollicité le cas échéant. Les études nécessaires à la qualification de son exposition permettront de déterminer des solutions afin de réduire le risque d'inondation de l'ouvrage.

- **Etudier l'insensibilisation des tableaux électriques HTA dans les postes HTA/BT**. Lors des crues, un poste HTA/BT peut être coupé mais non inondé. Afin d'améliorer la continuité d'alimentation HTA, il est envisageable d'équiper les postes HTA/BT inondés de tableaux HTA dit insensibles à l'environnement (conforme au palier technique HN 64-S-52). Dans cette perspective, les postes situés en classe de hauteur supérieure ou égale à 1 m au sens du PPRI empêchant la continuité d'alimentation HTA seront identifiés. Environ 20 postes sont concernés directement par cette étude. La deuxième étape sera de quantifier le coût total pour équiper ces postes et de proposer un plan de financement pour réaliser ces travaux. Pour information, le coût de remplacement est de 8 300 €/tableau HTA.

- **Etudier la possibilité de bouclages entre les réseaux électriques HTA de la SICAE de l'Oise et d'Enedis.** Enedis est présent sur les communes de Compiègne, Margny les Compiègne et Venette. La SICAE intervient dans les communes limitrophes. Les communes d'Enedis sont particulièrement exposées à des coupures d'électricité dues au risque d'inondation. Les bouclages assurent l'alimentation électrique des ZAC Hauts-de-Margny, Bois de plaisance et Jaux-Venette en cas d'indisponibilité simultanée des postes sources de Clairoix et Peupleraie (Le Meux). Ainsi deux secteurs ont été identifiés comme prioritaires pour étudier les possibilités de bouclage avec respectivement 180 k € et 85 k € de travaux potentiels. Bien que les études d'avant-projet de ces secteurs soient bien avancées, il est nécessaire de déterminer l'opportunité de réaliser ces bouclages et si la pertinence est démontrée, il est nécessaire de répartir la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et la SICAE et d'établir des conventions d'exploitation. Le cas échéant, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que le plan de financement pour chacun des projets seront réalisés.

Cette action est une déclinaison de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et se concentre sur l'échelle bâtementaire de cette stratégie.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : services de l'Etat, Entente Oise-Aisne, opérateurs de réseaux (propriétaires et gestionnaires)

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Services de l'Etat, opérateurs du réseau électrique, collectivités concernées

Opérations de communication : les conclusions des différentes analyses seront retranscrites dans le dossier PAPI complet qui suivra le PAPI d'intention ; conclusions des diverses études dans la cartographie dynamique (action I-7)

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 25 524 €

Pour tous les réseaux : 20 000 € (équivalent à trois mois d'ETP de l'opérateur (15 000 €) + 1 mois d'ETP/prestation Entente Oise-Aisne sur accompagnement de ces diagnostics (5 000 €))

Pour le réseau électrique : 5 524 €, soit 17 jours d'accompagnement de l'Entente

Financement : 100% opérateurs ; accompagnement Entente Oise-Aisne : 100%

Indicateurs de suivi/réussite

Les différents équipements prioritaires ont été analysés et des scénarios de sécurisation ont été préconisés.

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-6 Déterminer l'exposition des réseaux prioritaires en zone inondable
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- IV-6 Réaliser une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 3.D.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3.A.A SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 52 et 56 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°V-2 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du réseau d'assainissement appartenant à l'agglomération de Cergy-Pontoise

Objectif

Evaluer la vulnérabilité d'une crue sur le système d'assainissement, de la collecte au traitement ; Identifier les points de fragilité lors d'une crue ; élaborer un programme d'actions

Description de l'action

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) répond aux grands objectifs d'un service public de l'assainissement qui sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. Dans les limites de l'agglomération, l'exercice de la compétence se décompose comme suit :

- le transport en phase finale des eaux usées, effectué par l'intermédiaire de 39km de réseaux de transport, 13 postes de pompage, 3 siphons sous l'Oise et une station d'alerte de pollution, service géré en régie CACP ;
- le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Neuville, service délégué par la CACP à la société Cergy Pontoise Assainissement ;
- la collecte des eaux usées est quant à elle une compétence assurée par le SIARP.

Les équipements de la CACP sont donc exposés aux crues de l'Oise mais également de façon significative aux remontées de nappes, affleurantes dans ce secteur. Cela aurait des conséquences dommageables en termes de collecte pour 250 000 habitants et 400 000 équivalent-habitants, sans compter les dommages à l'environnement naturel.

Les augmentations importantes de débit et la perte de charge associée fragilise la chaîne de transfert ainsi que la performance du traitement. Ces conditions exceptionnelles (crue de janvier 2018) ont conduit à un mode de fonctionnement dégradé du système d'assainissement, mettant en évidence la nécessité d'une optimisation à mettre en œuvre de façon à améliorer la performance de ce système d'assainissement dans de telles situations.

Manque de connaissance du patrimoine, connaissances niveaux topographiques à préciser, procédure de crue perfectible, protection contre les crues insuffisantes sur les ouvrages, procédures coordonnées entre maître d'ouvrage, accessibilité aux ouvrages impactés, manque de protection chez les abonnés....sont autant de raisons qui imposent la réalisation d'un diagnostic global sur le patrimoine, les procédures et les actions d'informations et de coordination, à l'échelle de la zone de collecte.

Ce diagnostic permettra de :

- lister les points de fragilité en fonction des niveaux de crue,
- identifier les problèmes d'accessibilité aux ouvrages,
- proposer un programme d'actions (remplacement tampon, étanchéification des réseaux, mise en place de clapets, vannes...)
- établissement d'une procédure de crue + décrue, commune à l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur la zone,
- établissement d'un plan de communication,
- définition des besoins de cellules de crise...

Territoire concerné

Périmètre du réseau d'assainissement sur la CACP

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : CACP

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Collectivités, co-gestionnaires, agence de l'eau, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : le diagnostic fera l'objet d'un rapport. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité qui seront intégrés le cas échéant dans le futur PAPI complet.

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 60 000 €

Financement : FPRNM (50%), FEDER bassin/Agence de l'eau (30%), CACP (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Le diagnostic du réseau d'assainissement de la CACP a été réalisé

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie et à l'action 68 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°V-3 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ouvrages et équipements prioritaires (ARCBA)

Objectif

Développer la résilience des réseaux prioritaires vis-à-vis du risque d'inondation (eau potable, assainissement et éclairage public) ; favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Description de l'action

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur son territoire.

Un certain nombre d'ouvrages et d'équipements de ces réseaux (bassins d'orage, stations d'épuration, captages d'eau potable) sont exposés à un risque d'inondation, dès une crue fréquente.

Manque de connaissance du patrimoine, connaissances niveaux topographiques à préciser, procédure de crue perfectible, protection contre les crues insuffisantes sur les ouvrages, procédures coordonnées entre maître d'ouvrage, accessibilité aux ouvrages impactés, manque de protection chez les abonnés....sont autant de raisons qui imposent la réalisation d'un diagnostic global sur le patrimoine, les procédures et les actions d'informations et de coordination. Il y a ainsi la nécessité de rechercher une optimisation et d'améliorer la performance du système d'assainissement et du système d'eau potable dans des situations de crises telles que l'inondation.

De plus, les communes de l'ARCBA sont propriétaires du réseau d'éclairage public qui est également exposé au risque d'inondation. Une défaillance de ce réseau peut entraîner des problèmes de sécurité mais également des phénomènes en chaîne tels que le dysfonctionnement d'un transformateur électrique et la rupture d'alimentation d'un ou plusieurs quartiers. C'est pourquoi, l'ARCBA souhaite accompagner ses communes dans le diagnostic de vulnérabilité de leur éclairage public face à un risque d'inondation.

Ces diagnostics de vulnérabilité de ces ouvrages et équipements permettront de :

- lister les points de fragilité en fonction des niveaux de crue,
- identifier les problèmes d'accessibilité aux ouvrages,
- proposer un programme d'actions (remplacement tampon, étanchéification des réseaux, mise en place de clapets, vannes, ceintures de protection...)
- établir une procédure de crue + décrue,
- établir un plan de communication,
- définir des besoins de cellules de crise...

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action :

Eau potable, assainissement : ARCBA (en sa qualité de propriétaire et opérateur de réseau)

Eclairage public : communes de l'ARC (appuyées par l'ARCBA)

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Collectivités, opérateurs, Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : le diagnostic des ouvrages et équipements prioritaires fera l'objet d'un rapport qui sera transmis à l'agglomération. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité qui seront pris en compte, le cas échéant, dans le dossier PAPI complet.

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 72 000 €

Financement :

Eau potable, assainissement : FPRNM (50%), AESN (30%), ARCBA (20%)

Eclairage public : FPRNM (50%), communes (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les ouvrages et équipements publics identifiés ont été diagnostiqués

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les P(I)CS
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.B.D de la SLGRI de Compiègne

*Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments
et établissements sensibles à l'inondation*



Fiche action n°V-4 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort

Description de l'action

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) prévoit, à la disposition 1.B.5, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements sensibles. Ces diagnostics seront mis en place lors de la révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et ne viseront que les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation se trouvant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort.

Une réalisation échelonnée de ces diagnostics aura lieu pour une liste priorisée d'établissements.

Sont considérés en priorité :

- les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles...);
- les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement);
- les établissements impliqués dans la gestion de crise (secours, forces de l'ordre, services municipaux...).

Sur la vallée de l'Oise, dans les 4 TRI, le diagnostic de territoire recense environ 80 établissements scolaires et 20 établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) en zone inondable. Cependant, il ne prend pas en compte le nombre de services publics directement impactés (cela fera l'objet d'une analyse plus détaillée dans le cadre de la fiche-action I-1).

En particulier, 3 lycées, propriété de la Région Hauts-de-France, ont été identifiés et pourront faire l'objet de diagnostics.

L'Entente Oise-Aisne se mettra en relation avec les propriétaires de ces ERP (collectivités, privés) afin de mettre en place des conventions entre les parties. Elle assurera un suivi de la réalisation de ces diagnostics et le cas échéant, accompagnera techniquement les propriétaires.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. L'objectif de ces diagnostics est d'estimer le coût des dommages potentiels ainsi que de préconiser et de chiffrer le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention, périmètre de compétences de l'Entente Oise-Aisne

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Collectivités, propriétaires d'ERP

Opérations de communication : le diagnostic d'un établissement public fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé à la collectivité concernée ainsi qu'à l'Entente Oise-Aisne. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : coût global : 110 000 €

Coût estimé pour les diagnostics sur les lycées : 30 000 €

Financement : FPRNM (50%), Entente Oise-Aisne (20%), Propriétaires (30%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les ERP identifiés ont été diagnostiqués

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3, III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.B.D des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 68 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°V-5 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (CC2V)

Objectif

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort

Description de l'action

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) prévoit, à la disposition 1.B.5, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements sensibles. Ces diagnostics seront mis en place lors de la révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et ne viseront que les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation se trouvant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort.

Une réalisation échelonnée de ces diagnostics aura lieu pour une liste priorisée d'établissements.

Sont considérés en priorité :

- les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles...);
- les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement);
- les établissements impliqués dans la gestion de crise (secours, forces de l'ordre, services municipaux...).

Sur le périmètre de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), une dizaine d'ERP a été identifiée en zone inondable. Ces ERP ne font pas l'objet d'une sensibilité accrue (par d'EHPAD par exemple). La CC2V souhaite réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour chacun des ERP recensés. Elle se mettra en relation avec les propriétaires de ces ERP (CC2V, communes, privés) afin qu'ils réalisent ce diagnostic.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. L'objectif de ces diagnostics est d'estimer le coût des dommages potentiels ainsi que de préconiser et de chiffrer le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : CC2V

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : services de l'Etat, Collectivités, propriétaires d'ERP

Opérations de communication : le diagnostic d'un établissement public fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au propriétaire de l'ERP ainsi qu'à la CC2V. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 8 000 €

Financement : FPRNM (50%), CC2V/propriétaire (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les ERP identifiés ont été diagnostiqués

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3, III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B.5 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.B.D de la SLGRI de Compiègne

Fiche action n°V-6 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur les logements des particuliers (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Réduire la vulnérabilité des logements des particuliers face au risque d'inondation sur les communes couvertes par les PPRI de la vallée de l'Oise

Description de l'action

Les plans de prévention des risques d'inondation Confluence Oise-Aisne, Compiègne-Pont-Ste-Maxence et Brenouille-Boran prévoient la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements en zone inondable.

De par ses missions historiques, l'Entente Oise-Aisne accompagne la mise en place de diagnostics de vulnérabilité auprès des particuliers, en concertation avec les collectivités locales membres de l'Entente.

Une communication préalable sera réalisée à la population. L'Entente se propose d'être maître d'ouvrage de ces diagnostics afin de faciliter leur réalisation à grande échelle. Il sera demandé une participation forfaitaire de 20% du prix du diagnostic au particulier volontaire. Cette participation lui sera remboursée par l'Entente si le propriétaire réalise les travaux préconisés dans le diagnostic.

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Cette action est une déclinaison de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et se concentre sur l'échelle bâimentaire de cette stratégie.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention, périmètre de compétences de l'Entente Oise-Aisne

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes des TRI, services de l'Etat,

Opérations de communication : le diagnostic d'un logement fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au propriétaire du logement concerné ainsi qu'à l'Entente Oise-Aisne. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 50 000 €

Financement : FPRNM (70%), Entente Oise-Aisne (20%), Particulier (10%)

Indicateurs de suivi/réussite

Mise en place d'un programme avec guichet pour la réduction de la vulnérabilité sur un territoire volontaire

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence

- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B. du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.C.A des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 49 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°V-7 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur les logements des particuliers (CC2V)

Objectif

Réduire la vulnérabilité des logements des particuliers face au risque d'inondation sur les communes de la CC2V

Description de l'action

Le plan de prévention des risques d'inondation Confluence Oise-Aisne prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements en zone inondable lorsque ces logements ne sont pas couverts par un diagnostic à l'échelle urbaine.

Sur le périmètre de la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), environ 180 logements sont situés en zone rouge du PPRI. La CC2V souhaite accompagner la mise en place de diagnostics de vulnérabilité de ces logements. Pour ce faire, elle réalisera une communication en amont auprès de ses administrés et ouvrira une enveloppe pour la réalisation de 100 diagnostics.

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Cette action est identifiée comme complémentaire à la réalisation de diagnostics sur les ERP du périmètre de la CC2V et s'inscrit dans une approche globale de la réduction de la vulnérabilité de ce territoire.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : CC2V

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes de la CC2V, services de l'Etat,

Opérations de communication : le diagnostic d'un logement fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au propriétaire du logement concerné ainsi qu'à la CC2V. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 15 000 €

Financement : FPRNM (80%), CC2V/Particulier (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B. du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.C.A de la SLGRI de Compiègne

Fiche action n°V-8 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur le patrimoine des bailleurs sociaux préalablement identifié

Objectif

Réaliser des diagnostics relatifs à la réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux sur les communes du TRI

Description de l'action

Les bailleurs sociaux sont des organismes très présents le long de la vallée de l'Oise. Des premières mesures de réduction de la vulnérabilité ont été effectuées sur le patrimoine de l'OPAC de l'Oise, dans le cadre du PAPI de la Verse, notamment dans les communes de Noyon et Guiscard (60). Fort de cette expérience, ce bailleur social a exprimé le souhait de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur l'ensemble de son patrimoine dans la vallée de l'Oise.

Cette action sera donc réalisée sur le patrimoine de l'OPAC de l'Oise. Cependant, un certain nombre de bailleurs sociaux sont également présents sur le même périmètre. Ces bailleurs seront également approchés afin de leur proposer la réalisation de diagnostics sur leur patrimoine. A ce titre, Oise Habitat a déjà fait savoir sa volonté d'identifier son patrimoine en zone inondable ainsi que ses caractéristiques avant d'initier des diagnostics de vulnérabilité.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. L'objectif de ces diagnostics est d'estimer le coût des dommages potentiels ainsi que de préconiser et de chiffrer le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité. Afin d'optimiser les coûts de diagnostics, le diagnostiqueur privilégiera une approche globale en fonction du caractère standard d'un même parc (ex : un diagnostic pour tous les logements d'un lotissement).

Les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité seront réalisés dans un deuxième temps, lors de la réalisation d'un PAPI complet.

Cette action est une déclinaison de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et se concentre sur l'échelle bâtementaire de cette stratégie.

Territoire concerné

Périmètre des SLGRI

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : OPAC de l'Oise, autres bailleurs sociaux volontaires

Opérations de communication : le diagnostic d'un logement fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au propriétaire du logement concerné ainsi qu'à l'Entente Oise-Aisne. Ce rapport servira de base à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 96 000 €

Financement : FPRNM (70%), Entente Oise-Aisne (20%), Bailleur social (10%)

Indicateurs de suivi/réussite

100 % des logements des bailleurs sociaux volontaire en zones inondables ont été diagnostiqués

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3, III-4, III-5 Elaborer un volet inondation dans les plans d'urgence
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Toutes les actions de l'axe V
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 1.B. du PGRI Seine-Normandie, à l'action 1.C.A des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 49 de la SLGRI Métropole francilienne

Guides d'autodiagnostic

Fiche action n°V-9 - Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des activités économiques

Objectif

Diffuser un guide d'autodiagnostic afin de permettre aux activités économiques d'évaluer leur propre degré de vulnérabilité à l'inondation

Description de l'action

Les activités économiques peuvent élaborer des plans de gestion de crise internes et des plans de continuité d'activité. L'intégration de la problématique du risque d'inondation dans ces différents documents mettrait en avant les mesures organisationnelles et structurelles à développer pour réduire la vulnérabilité de ces structures.

L'objectif de l'autodiagnostic est d'inciter les gérants de ces structures à mettre en place des travaux, organisationnels ou structurels, en vue :

- de réduire les dommages dus à une inondation potentielle ;
- d'éviter des conséquences indirectes telles que le chômage technique, la baisse du chiffre d'affaire, la perte de clients ou encore la cessation d'activité ;
- de favoriser le retour à la normale rapide de l'activité considérée.

Elle sera réalisée sous plusieurs volets en fonction du type d'activité concerné : services, commerces, industries, exploitations agricoles...

La DRIEE Ile-de-France a travaillé en 2017 et 2018 à l'élaboration d'un guide d'aide à l'autodiagnostic. L'objectif de cette fiche-action est d'adapter, si nécessaire, le guide aux territoires de la vallée de l'Oise et de le diffuser aux activités économiques situées en zone inondable du périmètre du PAPI d'intention. Des relais locaux seront recherchés : chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture, fédérations et pépinières d'entreprises...

Elle sera en libre-accès pour tout gérant d'activité économique qui le souhaite.

Territoire concerné

Périmètre des TRI, activités économiques soumises à un risque d'inondation

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DRIEE, CCI IdF, CCI 02 60 95, CMA 02 60 95, chambres d'agriculture 02 60 95/78

Opérations de communication : le guide sera envoyé aux ressortissants des chambres consulaires en zone inondable et sera en libre-accès sur les sites internet des partenaires et relais pré-identifiés (fédérations, pépinières...)

Echéancier prévisionnel

Elaboration du guide (si nécessaire) : Année 2

Diffusion du guide : Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 24 000 €

Financement :

FPRNM (50%), Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Guide d'autodiagnostic élaborée et diffusée

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-2 Réaliser une plateforme d'information sur les risques d'inondation
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et AMC associées aux projets d'ouvrages
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- I-16 Sensibiliser les entreprises au risque d'inondation via l'élaboration d'un kit de communication à distribuer largement
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond aux dispositions 1.B.3 et 1.C.2 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 3.B.B des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et aux actions 61 et 63 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°V-10 - Diffuser un guide d'autodiagnostic à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux

Objectif

Diffuser à un guide à l'autodiagnostic afin de permettre aux établissements sanitaires et médico-sociaux d'évaluer leur propre degré de vulnérabilité à l'inondation

Description de l'action

Les établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) sont des établissements très sensibles, à caractère prioritaire en cas de crue. L'ARS Ile-de-France, en partenariat avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité, a élaboré, en 2016 et 2017, un guide visant à l'autodiagnostic des ESMS.

L'objectif de cette fiche-action est d'adapter, si nécessaire, le guide aux territoires de la vallée de l'Oise et de le diffuser aux établissements situés en zone inondable des TRI. Des relais locaux seront recherchés, notamment via l'ARS Picardie et les conseils départementaux.

Ce guide sera en libre-accès pour tout gérant d'établissement qui le souhaite.

Cette action est une déclinaison de la méthodologie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et se concentre sur l'échelle bâimentaire de cette stratégie.

Territoire concerné

Périmètre des TRI, établissements sanitaires et médico-sociaux soumis à un risque d'inondation

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : ARS, conseils départementaux

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : Entente Oise-Aisne

Opérations de communication : le guide sera diffusé par des relais locaux

Echéancier prévisionnel

Elaboration du guide (si nécessaire) : Année 2

Diffusion du guide : Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 20 000 €

Financement : ARS HdF (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Guide d'autodiagnostic élaboré et diffusé

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-7 Créer un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
- III-3 Elaborer un volet inondation dans les plans de gestion de crise des ESMS
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'action 3.C.F des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil, et à l'action 70 de la SLGRI Métropole francilienne

Axe VI

Ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI-1 - Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues

Objectif

Réaliser une étude de faisabilité technique et financière de la reconquête des zones d'expansion des crues

Description de l'action

Cette étude sera réalisée selon trois étapes distinctes :

1 – Une identification des zones coupées des champs d'expansion des crues sera réalisée sur les grands affluents du bassin de l'Oise. Cette identification sera faite sur la base de données topographiques. Ces zones coupées peuvent être, par exemple, isolées par des merlons de curage ou bien une zone humide déconnectée d'un cours d'eau. Cette identification est une première étape d'étude globale avant des études plus poussées sur des zones déterminées

2 – Réalisation d'une étude plus poussée sur 10 zones pilotes pré-identifiées dans l'étape 1. Les zones naturelles (zones humides, prairies, zones arboricoles...) seront privilégiées par rapport aux zones agricoles (dont la concertation pour la mise en œuvre de l'action risque d'être difficile, notamment du point de vue de l'acceptation locale). Une estimation des volumes soustraits sera réalisée ainsi que les avantages/inconvénients (fonctionnalités, ralentissement des écoulements, coût et description des travaux nécessaires à une reconnexion ou à une préservation des milieux, impact environnemental positif et négatif, faisabilité technique, contraintes à l'activité, impact sur le foncier, acceptabilité locale...) à rendre transparents les éléments de coupure ou à préserver, renaturer et valoriser un milieu. Cette étude a pour objectif de déterminer les fonctionnalités de ces zones et quelles seront leurs conséquences sur l'abaissement des niveaux d'eau sur les territoires aval à enjeux ainsi que sur les petites crues.

3 – Un choix concerté sera réalisé sur la base des conclusions de l'étape 2. Les travaux de reconnexion des zones d'expansion des crues préalablement identifiées seront réalisés dans le cadre d'un PAPI complet le cas échéant.

Cette étude sera compatible à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, notamment à l'action B-1.

Territoire concerné

Vallées du bassin versant de l'Oise couvertes par le modèle numérique de terrain Lidar

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action :

Etude préliminaire : Entente Oise-Aisne

Etudes par zone identifiée : en fonction des acteurs locaux

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : AESN, SAGE, DDT, DREAL, Chambres d'agriculture, Conservatoires, PNR, départements (ENS)

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Années 1 et 2

Plan de financement

Coût : 140 000 €

Etude préliminaire : 40 000 €

Etude par zone : 10 000 € → 10 études maximum : 100 000 €
Financement : FPRNM (50%), AESN (30%), EOA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Consensus des zones d'expansion des crues à reconquérir et identification des travaux à réaliser dans le PAPI complet

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du BV de l'Oise
- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- I-22 Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.C.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2DB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et aux actions 15 et 17 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°VI-2 - Etudier l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie (projet Longueil II)

Objectif

Etudier l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie II, au stade du dossier règlementaire

Description de l'action

Réaliser l'étude au stade avant-projet pour l'augmentation des capacités du site d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie, inauguré en 2009.

L'étude se basera sur l'étude d'orientation réalisée par Artélia et intégrera les modifications nécessaires au site engendrées par le projet MAGEO porté par VNF.

L'action comprend :

- une étude d'avant-projet (avec étude hydraulique, hydrologique et sédimentologie le cas échéant) ;
- une étude de maîtrise d'œuvre ;
- une étude d'impact environnementale ;
- une étude d'impact agricole ;
- la justification et la traçabilité des choix ;

et toute autre étude permettant le dépôt d'un dossier d'autorisation respectant la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, DIG, archéologie préventive...).

L'analyse multicritère (comprenant une analyse coût-bénéfice) de ce projet est prévue dans la fiche-action I-5 du PAPI d'intention.

Territoire concerné

Communes de l'emprise du site ; territoire bénéficiaire : TRI de Compiègne, Creil et Métropole francilienne

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes concernées par les travaux, communes bénéficiaires, DDT, DREAL, SPC, VNF, Chambre d'agriculture de l'Oise

Opérations de communication : réunions d'information dans les communes concernées et comité de pilotage du projet

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 569 260 €

Financement : FPRNM (40%), FEDER bassin (17%), Région Hauts-de-France (8,3%), Région Grand-Est (6%), EOA (20%), VNF (8,7%)

Indicateurs de suivi/réussite

Etude réalisée

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 2.D du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2AA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'action 34 de la SLGRI Métropole francilienne

Fiche action n°VI-3 – Réaliser une analyse environnementale du site de Vic-sur-Aisne

Objectif

Approfondir la faisabilité de l'aménagement d'écrêtement des crues sur le site de Vic-sur-Aisne

Description de l'action

Les conclusions de l'étude d'orientation du projet de Vic-sur-Aisne (02,60) ont été présentées lors du comité de pilotage du projet le 23 mai 2018.

L'étude d'orientation prévoit 5 scénarios différents de réalisation de casiers en rives droite et gauche de l'Aisne. Les scénarios 4 et 5 prévoient la réalisation d'un unique casier en rive droite où les capacités de stockage sont les plus importantes (environ 6,7 millions de m³).

Ces scénarios prévoient une déviation du ru de Bitry. L'étude permettra d'analyser ces scénarios et de préciser les bénéfices apportés et les potentiels impacts environnementaux ainsi que sur les usages. Elle permettra de définir les éventuelles compensations et/ou mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

L'action comprend notamment :

- un inventaire environnemental ;
 - l'étude du déplacement du ru de Bitry (profils d'équilibre, mobilité, restauration des fonctionnalités, ...);
 - des levés topographiques ;
 - une étude d'impact environnementale, y compris la définition des compensations/mesures d'accompagnement ;
 - l'étude de l'impact agricole ;
 - la justification et la traçabilité des choix ;
- et toute autre étude permettant de statuer sur la faisabilité de l'aménagement.

Pour information, l'analyse coût-bénéfice du projet est prévue dans la fiche-action I-5 du PAPI d'intention.

Territoire concerné

Territoire bénéficiaire de l'aménagement, communes concernées par l'étude

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : communes concernées, DDT, DREAL, AESN, Chambre d'agriculture.

Opérations de communication : comité de pilotage du projet.

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 70 000 €

Financement : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (8,3 %), Région Grand-Est (6%), Entente Oise-Aisne (35,7%)

Indicateurs de suivi/réussite

Etude réalisée

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-5 Réaliser les ACB et AMC des projets d'ouvrages
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à l'objectif 2.D du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2AA des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'action 34 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°VI-4 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (Entente Oise-Aisne)

Objectif

Réduire les impacts de l'aléa ruissellement sur les communes en TRI

Description de l'action

L'Entente Oise-Aisne mène une politique d'appui aux collectivités locales dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et coulées de boue, dus à des précipitations exceptionnelles. Elle étudie pour chaque secteur et notamment le périmètre des sous-bassins, les problématiques locales. Elle propose le cas échéant des programmes d'aménagements basés en grande partie sur la mise en place de techniques d'hydraulique douce : haies, fascines, bandes enherbées, ouvrages en gabions... Lorsque cela est pertinent et justifié, l'Entente intègre dans ses programmes d'aménagement une réflexion sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques comme par exemple limiter l'apport en fines dans le cours d'eau situé en aval des zones à ruissellement (ex : programme d'aménagement de Valmondois (95)).

En 2014, l'Entente avait diffusé un questionnaire aux communes en TRI de la vallée de l'Oise. Il s'avère qu'une commune sur deux en TRI pour débordement de cours d'eau a des problématiques de ruissellement.

L'objectif est d'accompagner les communes situées dans le périmètre PAPI d'intention et dans le périmètre d'intervention de l'Entente afin de définir de manière concertée des programmes d'aménagement, notamment avec la profession agricole. L'accompagnement se fait via un agent de l'Entente dédié à cette thématique. En fonction des territoires, l'acquisition de données ou d'équipements spécifiques sera peut-être nécessaire, comme par exemple des données topographiques, ou une étude hydrologique à réaliser.

Cette action se focalisera sur les trois zones d'études en cours au sein de l'Entente :

- Valmondois,
- le bassin versant du val de Glatigny à Jouy-le-Moutier
- le bassin versant du Ru de Presles sur quatre communes (Mours, Presles, Saint-Martin du Tertre, Maffliers).

Pour ce dernier, les épisodes pluvieux enregistrés génèrent des désordres hydrauliques importants : dépôts importants de matières en suspension dans les axes de ruissellement et les cours d'eau ; incisions, pollutions diffuses, dysfonctionnement de la station d'épuration en aval (eaux usées trop chargées en fines).

Toutes ces problématiques sont recensées dans le Val-d'Oise. L'action comprendra également un soutien de la part de l'Entente à d'autres secteurs pas encore identifiés dans le PAPI d'intention. Ces secteurs peuvent faire parties des départements de l'Oise et de l'Aisne.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI d'intention

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : Entente Oise-Aisne

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : collectivités concernées, chambres d'agriculture, AESN, DDT

Opérations de communication : communication sur les actions portées par l'EOA ; le cas échéant, réunions publiques pour expliquer les programmes d'aménagement

Echéancier prévisionnel

Années 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 126 100 €

Prestation EOA (hors animation PAPI) : 86 100 €

Acquisition de données : 40 000 €

Financement :

Dans le département 95 :

Prestation (43 050 €) : FPRNM (50%), EOA (20%) ;

Acquisition (20 000€) : FPRNM (50%), Région Ile-de-France (30%), EOA (20%)

Dans les départements 60 et 02 :

Prestation (43 050€) et acquisition (20 000€) : FPRNM (50%), Région Hauts-de-France (30%), EOA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les collectivités locales ayant une problématique ruissellement ont été approchées et des programmes d'actions sont en phase d'élaboration

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du BV de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et des AMC associées aux projets d'ouvrages
- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- I-22 Réaliser une étude hydraulique et hydrologique sur le bassin de la Rive et de ses affluents afin de déterminer un programme d'aménagements cohérent
- II-3 Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants
- III-2 Développer des systèmes d'alerte à la population pour les crues rapides
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa et la stratégie de lutte contre le ruissellement
- VII-1 et VII-2 Identifier les systèmes d'endiguement et réaliser des études de danger

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.F.1 du PGRI Seine-Normandie



Fiche action n°VI-5 - Réaliser des études de lutte contre le ruissellement afin de définir des programmes d'aménagements cohérents (SAGEBA)

Objectif

Réduire les impacts de l'aléa ruissellement sur les communes du bassin versant de l'Automne

Description de l'action

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA), est la structure porteuse du SAGE de l'Automne et en assure à la fois l'animation, le suivi et la mise en œuvre. Le SAGEBA rassemble ainsi toutes les communes du bassin versant de l'Automne afin de permettre la mise en œuvre d'une politique de gestion cohérente et équilibrée de la ressource en eau sur le territoire.

Le SAGE de l'Automne est un document de planification visant à atteindre des objectifs pour la ressource en eau dans sa globalité (cours d'eau, pièces d'eau, nappes souterraines et milieux humides), et ceci à l'échelle du bassin versant de l'Automne. Les dispositions 11.1 « Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions » et 5.1 « Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution » identifient des actions de connaissance à mener pour permettre la mise en place de programmes d'actions efficaces pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau et limiter les risques d'atteintes aux personnes, biens et milieux lors d'événements exceptionnels.

Le SAGEBA lance une étude ayant pour objet :

- d'identifier plus précisément à l'échelle du bassin versant les problématiques d'érosion des sols et hiérarchiser les sous-bassins versants par rapport au risque, en mettant en évidence les sous-bassins versants dans lesquels un colmatage des cours d'eau est constaté. Sur ceux-ci, un ou des programmes d'actions commun(s) permettant de gérer et préserver ces zones devra être établi.
- d'identifier les zones d'érosion des sols agricoles pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes et compromettre l'atteinte du bon état des eaux superficielles, telles que définies dans le 5° du II de l'article L211-3 du code de l'environnement et l'article L114-1 du code rural et de la pêche maritime.
- d'étudier les ruissellements urbains et ruraux et les risques de pollution des cours d'eau par transfert-entraînement afin de cibler les zones les plus sensibles et de prioriser les sous-bassins où des actions doivent être mises en œuvre. Il s'agira d'identifier des axes de ruissellements principaux, de déterminer les sous-bassins versants à risque de ruissellement-érosion (les données du BRGM pourront être affinées) et leur priorité d'action, quantifier les principaux polluants présents et pouvant être entraînés sur ces sous-bassins versants (tant ponctuels que diffus) avec un parallèle effectué sur l'état des masses d'eau et de définir les moyens prioritaires pour la réduction du risque de pollution.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Automne

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : SAGEBA

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : SAGEBA, collectivités du bassin versant de l'Automne, chambres d'agriculture, AESN, DDT

Opérations de communication : communication sur les actions portées par le SAGEBA ; le cas échéant, réunions publiques pour expliquer les programmes d'aménagement, interventions auprès des élus

Echéancier prévisionnel

Années 2 et 3

Plan de financement

Coût : 150 000 €

Acquisition de données : 150 000 €

Financement : AESN (80%), SAGEBA (20%)

Indicateurs de suivi/réussite

L'étude a été lancée et un programme d'actions est en phase d'élaboration

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-3 Réaliser un observatoire des risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boue à l'échelle du BV de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et des AMC associées aux projets d'ouvrages
- I-21 Identifier les bassins prioritaires qui contribuent aux pics de crues en vue de limiter la genèse des crues à l'amont des zones à enjeux
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa et la stratégie de lutte contre le ruissellement

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.F.1 du PGRI Seine-Normandie

Axe VII

Gestion des ouvrages et protection hydraulique



Fiche action n°VII-1 - Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Objectif

Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Description de l'action

Conformément au décret n°2015-526 de mai 2015, la collectivité dotée de la compétence de protection contre les inondations (item n°5 de la compétence GEMAPI) définira ses systèmes d'endiguement pour en assurer la gestion.

Le système d'endiguement comprend une ou plusieurs digues de protection ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement.

Il peut également inclure des ouvrages dont la vocation première n'est pas la lutte contre les inondations, comme les remblais routiers ou un canal. Le décret indique alors qu'une convention peut être signée entre le gestionnaire et le propriétaire de l'ouvrage (VNF pour le canal, collectivité propriétaire d'une route...) afin de définir les modalités de gestion. D'éventuels travaux de confortement ayant pour vocation unique de fiabiliser le rôle de protection sont à la charge de la collectivité dotée de la compétence GEMAPI.

Les ouvrages de protection des ICPE seront également intégrés.

Cette fiche-action accompagnera dans un premier temps l'identification des systèmes d'endiguement. Dans un deuxième temps, elle aidera le porteur de la compétence PI à statuer sur les classements de ces systèmes selon deux optiques :

- soit le système d'endiguement est classé comme tel et auquel cas une étude de danger devra être réalisée ;

- soit le système n'est pas classé, auquel cas une information sera réalisée auprès du maire concerné et du propriétaire du système.

Il s'agira également d'avoir une vue d'ensemble des impacts du classement des systèmes d'endiguement et de la définition des niveaux de protection afin de proposer des orientations en lien avec la stratégie d'aménagement du territoire et la note d'urbanisme.

Dans tous les cas, la structure ayant la compétence PI, qui réalisera cette action en régie, devra si nécessaire réaliser des études préliminaires, comme de la topographie, avant de classer ou non son système d'endiguement.

Territoire concerné

Territoire du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : EPCI du bassin de l'Oise ou autre établissement public ayant la compétence de prévention des inondations

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DREAL, Entente Oise-Aisne, VNF, conseils départementaux, RFF, EPCI à fiscalité propre, communes

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Année 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 100 000 €

pour études et investigations préliminaires en vue de l'identification des systèmes d'endiguement.

Structures PI identifiées : Entente Oise-Aisne (70 000 €), CC2V (30 000 €)

Financement :

FPRNM (50%), Structures PI (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les porteurs de la compétence PI ont identifié leurs systèmes d'endiguement et se sont positionnés sur leur classement

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et des AMC associées aux projets d'ouvrages
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa
- VII-2 Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.G.1 du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2EB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'objectif II-7 de la SLGRI Métropole francilienne



Fiche action n°VII-2 - Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés en vue d'appréhender des travaux de mise en conformité

Objectif

Connaître le niveau de protection des territoires

Description de l'action

Les gestionnaires des systèmes d'endiguement préalablement identifiés dans la fiche-action VII-1 feront réalisés par un bureau d'études agréé des études de danger de ces ouvrages, conformément au décret « digues » du 19 mai 2015.

Les études de danger comporteront les éléments suivants :

- analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement (nature du système d'endiguement, zone protégée, population...);
- détermination des potentiels de danger (points faibles) de l'ouvrage ;
- détermination des ruptures potentielles et des dysfonctionnements en fonction de scénarii de crue ;
- étude accidentologique ;
- identification et caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets et de gravité des conséquences ;
- identification des travaux de mise en conformité (mise en sécurité) avec :
 - une réflexion sur le niveau de protection de l'ouvrage. Cela peut induire une modification de l'ouvrage avec, potentiellement, des travaux de rehausse (compensation hydraulique à trouver)
 - des travaux de confortement
 - des travaux visant la sécurité de l'ouvrage (ex : déversoirs de sécurité, modalités d'alerte...)

Les systèmes d'endiguement comprenant des digues antérieurement autorisées et les barrages de classe A ou B devront être classés avant le 31 décembre 2019, ou à défaut devront être mis en sécurité avant le 1^{er} janvier 2021. Les systèmes d'endiguement et les barrages de classe C devront être classés avant le 31 décembre 2021, ou à défaut devront être mis en sécurité avant le 1^{er} janvier 2023.

En vue du classement de l'ouvrage de protection ou de l'ouvrage hydraulique, l'Entente Oise-Aisne, en représentation de ses adhérents, réalisera les études de danger suivantes :

- étude de danger sur le système d'endiguement du secteur de Chauny (canal latéral à l'Oise) – environ 3 km
- étude de danger sur le système d'endiguement de la presqu'île de Chauny – environ 270 m
- étude de danger sur le système la digue et la vanne du bassin de Viry-Nouveau – environ 1,4 km
- étude de danger sur le barrage/vanne de La Frette (affluent de l'Oise) à Pont-Sainte-Maxence – environ 10 m
- étude de danger sur le système d'endiguement de la ZAC Paris-Oise à Longueil-Sainte-Marie – environ 3 km
- étude de danger sur le système d'endiguement Sainte-Paterne à Pontpoint – environ 800 m
- étude de danger sur le système d'endiguement d'Attichy – environ 600 m

Des études de danger sur les autres systèmes d'endiguement identifiés devront être réalisées par les structures compétentes PI sur le secteur. Il s'agit de :

- étude de danger sur le système d'endiguement du secteur de Thourotte (canal latéral à l'Oise) – environ 3,5 km

- étude de danger sur les systèmes d'endiguement du secteur de Margny-lès-Compiègne (remblai routier D932) – environ 2 km (classe B)
- étude de danger sur le système d'endiguement du secteur de Verberie – environ 1,5 km
- étude de danger sur le système d'endiguement de la zone industrielle du Meux – environ 2,5 km

Les travaux organisationnels et/ou structurels identifiés (travaux d'investissement) seront réalisés dans le cadre d'un PAPI complet.

Territoire concerné

TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrage de l'action : EOA, structures PI

Modalités de pilotage et suivi/parties prenantes : DREAL, Entente Oise-Aisne, VNF, Départements, RFF, EPCI à fiscalité propre, communes, propriétaires. Un groupe de travail « systèmes d'endiguement » sera mis en place

Opérations de communication :

Echéancier prévisionnel

Année 1, 2 et 3

Plan de financement

Coût : 205 700 €

Etude de danger des systèmes d'endiguement : 10 000 €/km linéaire

EOA : 110 700 € pour 7 études de danger

Structure PI sur le secteur de la CC2V : 35 000 € pour 1 étude de danger

Structure PI sur le secteur de l'ARCBA : 60 000 € pour 3 études de danger

Financement : FPRNM (50%), structure PI/ Entente Oise-Aisne (50%)

Indicateurs de suivi/réussite

Les études de danger sont réalisées, les travaux d'investissement ont été identifiés

Lien avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

- I-1 Réaliser un diagnostic systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
- I-4 Réaliser une base de données « enjeux » du bassin versant de l'Oise
- I-5 Réaliser des ACB et des AMC associées aux projets d'ouvrages
- IV-1 Mettre en place un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »
- Actions de l'axe VI et toute action qui entre dans la stratégie de gestion de l'aléa
- VII-1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Lien avec le PGRI / les SLGRI

Répond à la disposition 2.G du PGRI Seine-Normandie, à l'action 2FB des SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne et Creil et à l'objectif II-7 de la SLGRI Métropole francilienne

Annexe n° C

Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et lettres d'engagement des cofinanceurs

ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Comité syndical du 19 décembre 2018

Délibération n°18-79 relative au portage de l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

TITULAIRES PRESENTS : 19

Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ; M. Guy CAMUS ; Mme Sylvie COUCHOT ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Daniel DESSE ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-François LAMORLETTE ; Mme Michèle LARANGE-LOZANO ; M. Claude MOUFLARD ; M. Patrick PELLETIER ; M. Dimitri ROLAND ; M. Gérard SEIMBILLE ; Mme Bernadette VANNOBEL; Mme Caroline VARLET

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Jean-Pierre BEQUET
M. Gérald RUTAULT

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

M. Claude MOUFLARD a reçu un pouvoir de vote de M. Michel GUINIOT
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique MERIZIO
M. Eric DE VALROGER a reçu un pouvoir de vote de Mme Nicole COLIN

Nombre total de délégués : 44

Quorum : 15

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrage : 25

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise est une déclinaison opérationnelle de la démarche de la Directive inondation. Une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) a été validée en décembre 2016 sur chacun des 4 territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de l'Oise. Les SLGRI sont des documents d'objectifs ayant vocation à déterminer des pistes d'actions à mettre en place afin de réduire les dommages sur le territoire.

Ces actions seront mises en œuvre via un PAPI d'intention (PAPI comportant principalement des études) sur une période de 3 ans après contractualisation des parties. Ce programme répond au cahier des charges PAPI 3, approuvé en mars 2017. Il est composé essentiellement d'un diagnostic du territoire de la vallée de l'Oise, d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Le dossier de labellisation est téléchargeable sur la page dédiée du site Internet : <https://www.oise-aisne.net/activites/papidi-vallee-oise/>.

Le PAPI d'intention comprend 59 actions portées par 15 maîtres d'ouvrage différents pour **un montant total de 4 millions d'euros**. Ainsi, les actions envisagées sont réparties selon 7 axes de travail et vont de la sensibilisation à la création d'ouvrages en passant par la gestion de crise ou encore la prise en compte du risque dans l'urbanisme. A noter que les études et les travaux des projets structurants comme Longueil II et Vic-sur-Aisne ne peuvent bénéficier d'aides de l'Etat qu'à travers la mise en place d'un PAPI.

Le programme doit être doté d'une **structure porteuse de l'animation** qui aura à charge :

- de prendre a minima un équivalent temps-plein sur le poste d'animateur PAPI ;
- de coordonner les différentes actions inscrites au PAPI d'intention et de s'assurer de leur bon avancement ;
- d'installer de manière pérenne la gouvernance du PAPI d'intention (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail) ;
- d'assurer la coordination avec les autres politiques de prévention : Directive inondation, plans de prévention des risques, autres PAPI, ... ;
- de proposer le cas échéant, la stratégie et le plan d'actions du futur PAPI complet.

Le poste d'animateur est aidé à 40% par les crédits Etat (BOP 181), avec une assiette maximale de 60 000 € par an.

L'Entente se propose d'être la structure animatrice du PAPI d'intention.

L'animation (Axe 0) du PAPI d'intention comprend 4 actions pour un montant global de 298 490 € avec un reste à charge pour l'Entente de 182 245 € (63,3 %).

VU :

- Les courriers des préfets de l'Oise et de l'Aisne du 28 décembre 2012 désignant l'Entente Oise-Aisne comme structure porteuse des stratégies locales de gestion des risques d'inondations ;
- L'approbation en 2016, par arrêtés préfectoraux, des 4 stratégies locales de gestion des risques d'inondation sur la vallée de l'Oise ;
- L'arrêté interpréfectoral de reconnaissance EPTB de l'Entente Oise-Aisne en date du 15 avril 2010.

CONSIDERANT :

- La concertation et l'animation menée par l'Entente Oise-Aisne suite à l'approbation des SLGRI pour l'élaboration du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- Que l'Entente Oise-Aisne est compétente en « prévention des inondations » sur la majeure partie du périmètre du PAPI d'intention ;
- Que l'Entente Oise-Aisne est compétente en « animation, concertation » sur tout le périmètre du PAPI d'intention ;
- L'expérience de l'Entente dans le portage et l'animation de PAPI,
- Que le poste d'animateur est éligible aux aides de l'Etat à hauteur de 40% maximum ;

Après avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Décide** de porter l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- **Autorise le Président** à solliciter les aides financières relatives à l'animation du PAPI, aux taux les meilleurs ;

Fait et délibéré, à Laon, le 19 décembre 2018

le Chef de service



Marjorie ANDRE

ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Comité syndical du 19 décembre 2018

Délibération n°18-80 *approuvant le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et la participation financière attendue de l'Entente Oise-Aisne*

TITULAIRES PRESENTS : 19

Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ; M. Guy CAMUS ; Mme Sylvie COUCHOT ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Daniel DESSE ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-François LAMORLETTE ; Mme Michèle LARANGE-LOZANO ; M. Claude MOUFLARD ; M. Patrick PELLETIER ; M. Dimitri ROLAND ; M. Gérard SEIMBILLE ; Mme Bernadette VANNOBEL; Mme Caroline VARLET

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Jean-Pierre BEQUET
M. Gérald RUTAULT

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

M. Claude MOUFLARD a reçu un pouvoir de vote de M. Michel GUINIOT
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique MERIZIO
M. Eric DE VALROGER a reçu un pouvoir de vote de Mme Nicole COLIN

Nombre total de délégués : 44

Quorum : 15

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrage : 25

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise est une déclinaison opérationnelle de la démarche de la Directive inondation. Une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) a été validée en décembre 2016 sur chacun des 4 territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de l'Oise. Les SLGRI sont des documents d'objectifs ayant vocation à déterminer des pistes d'actions à mettre en place afin de réduire les dommages sur le territoire.

Ces actions seront mises en œuvre via un PAPI d'intention (PAPI comportant principalement des études) sur une période de 3 ans après contractualisation des parties. Ce programme répond au cahier des charges PAPI 3, approuvé en mars 2017. Ainsi, les actions envisagées vont de la sensibilisation à la création d'ouvrages en passant par la gestion de crise ou encore la prise en compte du risque dans l'urbanisme. A noter que les études et les travaux des projets structurants comme Longueil II et Vic-sur-Aisne ne peuvent bénéficier d'aides de l'Etat qu'à travers la mise en place d'un PAPI.

Le PAPI d'intention comprend 59 actions portées par 15 maîtres d'ouvrage différents pour **un montant total de 4 millions d'euros**. Certaines ont un caractère obligatoire (par exemple le classement des systèmes d'endiguement et la réalisation d'études de danger, PCS, ...), d'autres sont issues du volontariat (actions de sensibilisation par exemple).

Le résumé non-technique ainsi que la convention cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise sont en annexe de la présente délibération.

Le dossier de labellisation est téléchargeable sur la page dédiée du site Internet : oise-aisne.net/activités/papidi-vallee-oise/

L'Entente s'est proposée d'être l'**animatrice** du PAPI d'intention. L'animation (Axe 0) comprend 4 actions pour un montant global de 298 490 € avec un **reste à charge pour l'Entente de 182 245 €** (63,3 %).

Outre la partie animation, l'Entente se propose également de **réaliser 35 actions sous sa maîtrise d'ouvrage**. Ces actions sont diverses : opérations de sensibilisation, mise en place d'alertes de crue, études hydrauliques et hydrologiques, diagnostics de vulnérabilité des enjeux, lutte contre le ruissellement, études de Longueil II, études sur la rentabilité et l'impact environnemental de Vic-sur-Aisne, études de danger et classement des systèmes d'endiguement. **Le coût global de ces actions est de 2,71 millions d'euros** (Axes I à VII). Avec les subventions auxquelles peut prétendre l'Entente, **elle devra assurer un autofinancement de 888 565 d'euros**, pour les **3 ans** du PAPI d'intention.

Le tableau ci-dessous résume le total des dépenses (animation + maîtrise d'ouvrage) :

	Coût global		Reste à charge
	TTC	HT	
Animateur du PAPI	180 000 €		108 000 €
Prestations internes	482 944 €		300 218 €
Prestations extérieures (investissement)		1 728 960 €	531 692 €
Prestations extérieures (fonctionnement)	497 000 €		130 900 €
Sous total	1 159 944 €	1 728 960 €	1 070 810 €
TOTAL	2 888 904 €		1 070 810 €

Les **prestations internes** (fonctionnement) correspondent aux actions réalisées **en régie** par les agents de l'Entente. Elles sont subventionnées ou non selon les conditions d'éligibilité. Le coût total de ces prestations est de 662 944 € (incluant l'animateur PAPI) avec un reste à charge de 408 218 €.

Pour les **prestations extérieures**, l'Entente est **maître d'ouvrage** et fait appel à un ou plusieurs prestataires pour réaliser ces actions. Il s'agit par exemple d'études hydrauliques, d'études d'avant-projet (investissement) ou de diagnostics de vulnérabilité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (fonctionnement). Le coût global de ces prestations est de 2 225 960 € avec un reste à charge de 662 592 €.

Le montant restant à charge de l'Entente Oise-Aisne est au total de 1 070 810 € sur les 3 ans du PAPI d'intention.

Répartition des dépenses de l'Entente Oise-Aisne selon les axes de travail du PAPI d'intention :

Axes	Coût global	Reste à charge
0 – Animation du PAPI	298 490 €	182 245 €
I – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	927 330 €	338 014 €
II – Surveillance, prévision des crues et des inondations	160 000 €	85 000 €
III – Alerte et gestion de crise	6 000 €	6 000 €
IV – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	60 500 €	60 500 €
V – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	290 524 €	73 724 €
VI – Ralentissement des écoulements	905 360 €	204 977 €
VII – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	240 700 €	120 350 €
TOTAL	2 888 904 €	1 070 810 €

VU :

- Les courriers des préfets de l'Oise et de l'Aisne du 28 décembre 2012 désignant l'Entente Oise-Aisne comme structure porteuse des stratégies locales de gestion des risques d'inondations ;
- L'approbation en 2016, par arrêtés préfectoraux, des 4 stratégies locales de gestion des risques d'inondation sur la vallée de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- La concertation et l'animation menée par l'Entente Oise-Aisne suite à l'approbation des SLGRI pour l'élaboration du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- Que l'Entente Oise-Aisne est compétente en « prévention des inondations » sur la majeure partie du périmètre du PAPI d'intention ;

Après avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise,
- **Approuve** le plan de financement du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise,
- **Approuve** le portage des études et actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise fléchées sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente,
- **Approuve** le financement restant à charge de l'Entente Oise-Aisne,
- **Autorise le Président** à signer la convention cadre du PAPI ci-annexée,

- **Autorise le Président** à solliciter les aides financières relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne, aux taux les meilleurs ;

Fait et délibéré, à Laon, le 19 décembre 2018

le Chef de service



Marjorie ANDRE

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 20/12/2018 à 09:40:17
Référence : 77af3d50f0ab399ef16e2ad1d18d7106bf0847a7

14 JUIN 2018



Monsieur le Président
Entente Oise-Aisne
11, cours Guynemer

60200 - COMPIEGNE

N/REF. : DTVO/CD/MG/787/2018

Affaire suivie par : Claire DELANGE – Chargée d'Opérations « Rivières, zones humides et érosion »
☎ 03.44.30.41.33 - ✉ delange.claire@aesn.fr

OBJET : PAPI Oise

Monsieur le Président,

Après nos rencontres en date des 14 et 28 mars 2018, vous avez sollicité mes services sur l'éligibilité des différentes actions prévues dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est particulièrement intéressée par la fiche action n°VI-1 « *Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues* ».

En effet, cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie adoptée par le comité de bassin en décembre 2016. Elle participera à répondre à l'objectif de restauration des zones d'expansion des crues sur 10 % du linéaire des cours d'eau d'ici 2022 et sur 20 % d'ici 2050.

Un cofinancement est envisagé entre le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (50 %), l'Agence de l'Eau (30%) et l'Entente Oise Aisne (20 %).

Etant donné que l'instruction de ce dossier d'aide se fera durant la période 2019-2024, j'attire votre attention sur le fait qu'elle le sera sous les conditions du XI^{ème} programme en cours d'élaboration. Les taux et les modalités d'intervention sont donc susceptibles d'évoluer.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Directrice Territoriale
des Vallées d'Oise



Pascale MERCIER



eau
seine
NORMANDIE

19 SEP. 2018



Monsieur le Président
Entente Oise-Aisne
11, cours Guynemer

60200 - COMPIEGNE

N/REF. : DTVO/CD/MG/1212/2018

Affaire suivie par : Claire DELANGE – Chargée d'Opérations "Rivières", "Zones Humides" et "Erosion

☎ 03.44.30.41.33 – ✉ delange.claire@aesn.fr

OBJET : PAPI d'intention Vallée d'Oise

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 juin, vous avez sollicité l'Agence de l'eau sur l'éligibilité des différentes actions prévues dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Par un premier courrier en date du 14 juin 2018, je vous ai fait part de mon intérêt pour la fiche action n° VI-1 "*Etudier les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues*" où il est envisagé un cofinancement entre le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (50 %), l'Agence de l'eau (30 %) et l'Entente Oise-Aisne (20 %). Je vous renouvelle mon intérêt pour cette action qui est multifonctionnelle.

Au-delà de cette action et après concertation avec ma collègue de la DTSF, M^{me} Evain-Bousquet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les autres thématiques qui pourraient bénéficier des financements de l'Agence de l'eau sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité du XI^{ème} programme en cours d'élaboration.

- Les fiches actions I-10, I-11, I-12, I-13, I-15, I-19 et I-20 proposées par l'URCPIE relèvent de la sensibilisation et du développement de la culture du risque. Ces actions pourront obtenir jusqu'à 50 % de subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Néanmoins, la thématique relative à la gestion de crise semble à ce stade plus éloignée des priorités de l'Agence de l'eau (I-19). Il conviendra également d'indiquer l'objectif de participants envisagé pour chaque action et les modalités de suivi.
- La fiche action IV-2 suggère de réaliser des zonages pluviaux pour les EPCI ou les communes qui le souhaiteraient. Les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales à l'échelle intercommunale (si un PLUi est en cours), voire à l'échelle du SAGE le cas échéant, seront à privilégier. Les zonages pluviaux à l'échelle communale restent éligibles sous réserve d'un avis favorable des services de la SAUE de l'Oise et dans la mesure où le bassin versant topographique et/ou hydrographique immédiat est pris en compte dans le CCTP de l'étude. Afin d'optimiser l'échelle de réalisation, une programmation par objectif permettrait de poser le cadre de travail. Une aide jusqu'à 80 % peut être accordée par l'Agence.

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

L'Agence est très attachée la nécessité de mettre en place des mesures permettant l'infiltration à la parcelle et la réduction des surfaces actives.

- Concernant la fiche V-2 "Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (Entente Oise Aisne)", seule la CA de Cergy semble ciblée, or beaucoup de collectivités ont des déversoirs sur tout le cours de l'Oise. L'agglomération de Cergy a déjà réalisé un diagnostic de son patrimoine dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015. Au regard de la connaissance acquise, l'estimation des dépenses semble surestimée. Cependant si des besoins complémentaires se font sentir, une aide à hauteur de 50 % est prévue actuellement dans le programme de l'Agence. Concernant les autres syndicats, les volumes déversés sont peu importants mais significatifs de façon cumulée : un lien pourrait utilement être fait d'autant qu'un SDA est en cours de réalisation.
- L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne serait maître d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des réseaux d'eau potable et d'assainissement (fiche action V-3a). Cette étude est éligible aux aides de l'Agence (30 % avec la participation des FPRNM à 50 %) mais sa mise en œuvre ne doit pas pour autant retarder d'autres actions ciblées comme prioritaires par l'Agence sur ce territoire.
- Le Syndicat Mixte Oise-Aronde et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne souhaitent effectuer des études de lutte contre le ruissellement à l'échelle de leur bassin versant (fiches actions VI-5 et VI-6). Ce type d'étude, effectué à une échelle cohérente telle que le bassin versant, est aidé à hauteur de 80 % par l'Agence sous réserve que la trame verte soit prise en compte dans le diagnostic du territoire puis par la suite dans les futurs aménagements. Le but est d'aboutir à des projets multifonctionnels et notamment d'intégrer toute la biodiversité dans ce genre de projet. Les solutions envisagées devront être majoritairement préventives et non curatives sur l'ensemble de l'occupation des sols. Ainsi, en zone agricole, les travaux d'hydraulique douce devront être conditionnés à une réflexion sur les pratiques culturales (amendement, assolement, ...) afin d'apporter une solution pérenne. En zone urbaine, la démarche est également à concevoir dans cet état d'esprit.
- Vis-à-vis des fiches actions IV-4 (a, b, c, d) les remarques formulées précédemment sont également valables. Concernant le ru de Presles, une étude ruissellement et gestion des eaux pluviales est en cours sous maîtrise d'ouvrage des communes de Maffliers, Saint-Martin du Tertre et du syndicat du ru de Presles. L'Agence est favorable aux actions de réduction des impacts des eaux pluviales et eaux usées, ayant une incidence sur l'ENS du marais du ru de Presles. Sur ce dossier, l'enjeu principal est la réduction de la charge polluante. A notre sens, ces actions ne relèvent pas du PAPI mais d'une action conjointe de la collectivité et de l'Entente pour réduire l'impact des activités anthropiques sur l'ENS situé en aval du Sausseron.
Par ailleurs, l'Agence renouvelle son avis pour le secteur du Valmondois : il y a bien un enjeu ruissellement érosion et le dossier sera instruit dans le cadre du X^{ème} programme. Les problèmes d'érosion nécessitent cependant une action sur l'ensemble du bassin visant à restaurer la qualité humique des sols. Sur ce territoire, l'enjeu pour l'Agence est la

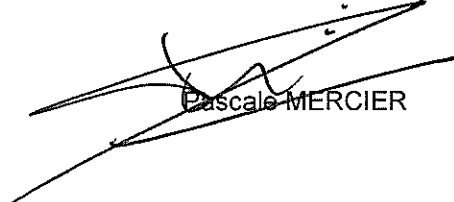
protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable, surtout dans la partie amont du bassin versant (commune de Labbeville) où un contrat captage est en préparation.

Lorsque l'Agence de l'eau sera amenée à financer des actions portées par le PAPI Oise, les services des directions territoriales concernées devront être intégrés le plus en amont possible, notamment pour la réalisation du cahier des charges des études.

Etant donné que l'instruction des dossiers d'aide se fera durant la période 2019-2024, je vous rappelle qu'elle le sera sous les conditions du XI^{ème} programme en cours d'élaboration. Les taux et les modalités d'intervention sont donc susceptibles d'évoluer.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Directrice Territoriale
des Vallées d'Oise



Pascale MERCIER

Copie : Mme EVAIN-BOUSQUET (AESN / DTSF)



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES



Monsieur Gérard SEIMBILLE
Président
ENTENTE OISE-AISNE
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE

Strasbourg, le 17 JUIL 2018

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 avril 2018, vous m'informez de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Vallée de l'Oise et sollicitez l'engagement financier de la Région Grand Est.

Le PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise s'inscrit dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation sur l'axe Oise pour lesquelles la Région Grand Est avait rendu son avis avant approbation.

Les services de la Région ont par ailleurs participé au groupe de travail technique du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise.

Comme vous le rappelez dans votre courrier, la Région Grand Est est fortement impliquée dans le soutien d'actions de prévention des inondations puisqu'elle est signataire du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER) du Plan Seine 2014-2020.

A ce titre, et par solidarités amont-aval et rural-urbain, la Région soutient déjà les études d'orientation des aménagements d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie (9 000 € en CP du 23 novembre 2015) et de Vic-sur-Aisne et Montigny-Lengrain (7 200 € en CP du 23 novembre 2015), mais aussi les travaux de l'aire de ralentissement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle (481 912 € en CP du 23 septembre 2016).

Les actions aujourd'hui prévues dans le PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise s'inscrivent parfaitement dans la politique régionale en matière d'eaux, politique adoptée le 18 novembre 2016 par l'assemblée délibérante.

Qui plus est, le positionnement politique de la Région Grand Est vient d'être conforté par le décret n°2018-494 du 19 juin 2018 lui confiant les missions d'animation-concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle de son territoire.

.../...

Pour ces raisons, la Région Grand Est s'engage, sous réserve de labellisation du projet de PAPI et de validation par la commission permanente, à accompagner financièrement les actions prévues, en fonction des critères d'éligibilité du dispositif régional correspondant.

Les actions ciblées par l'accompagnement régional, à savoir une étude globale de lutte contre les ruissellements et la genèse des crues sur les territoires amont du bassin, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre des projets de Longueil-Sainte-Marie et Vic-sur-Aisne, pourront donc être soutenues selon les taux proposés, afin de finaliser les plans de financement.

Dans la continuité de ses précédents engagements, la Région Grand Est tient à démontrer son implication dans les démarches globales et coordonnées de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et dans une logique de solidarité des territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Président du Conseil Régional
Par déléation
La Directrice de l'Environnement et de l'Aménagement
Carine REBER



Région
Hauts-de-France



Le Président

Réf : DBIO-2018-023983

Dossier suivi par : Anne SIRON

Direction de la Biodiversité

Service milieux naturels, eau et paysages

Tél : 03.74.27.16.13

Mail : anne.siron@hautsdefrance.fr

Monsieur Gérard SEIMBILLE

Président

Entente Oise Aisne

11 cours Guynemer

60200 COMPIEGNE

Lille, le **21 NOV. 2018**

Objet : Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Oise

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le Conseil régional des Hauts-de-France pour un soutien au futur Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Oise qui concerne les territoires du Creillois, Compiégnois, Noyonnais et Chaunois. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Comme vous le savez, je suis attentif à la prévention des risques pour les populations et les entreprises. La vallée de l'Oise est un territoire particulièrement vulnérable d'autant plus qu'elle concentre des agglomérations et un nombre important d'emplois.

J'ai bien noté que le projet de budget du PAPI s'établit en septembre 2018 à 4 503 968 € et que la Région est sollicitée à hauteur de 153 325 € sur certaines actions : réalisation d'une cartographie dynamique - outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique, kit communication auprès des entreprises, étude globale sur les bassins contributeurs de crue, aires de ralentissement des crues...

Ce montant comprend également l'autofinancement par la Région des dépenses de diagnostics de vulnérabilité sur des lycées situés en zone inondable. A ce titre, la Région prévoit d'être maître d'ouvrage de cette opération dans le cadre du PAPI, ce qui lui permettra d'obtenir les financements consacrés aux études de vulnérabilité jusqu'à 80%.

Compte-tenu de ces éléments, je donne donc, sous réserve de la labellisation du PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise », un accord de principe à la participation financière de la Région Hauts-de-France pour le financement des actions correspondantes de ce PAPI. La participation régionale devra être confirmée par l'adoption des budgets par l'Assemblée régionale et la validation des projets par la Commission permanente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise.



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr



Conseil régional

Pôle cohésion territoriale
Direction de l'Environnement
Service Nature et Biodiversité

Je soussigné : François Bonis

Représentant : le service Nature et Biodiversité de la direction de l'Environnement de la Région Île-de-France

certifie, sous réserve de la labellisation du PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise », que les opérations d'hydrauliques douces qui y sont prévues rentrent dans le cadre de la délibération n° CP 16-546 du 13 décembre 2016 des milieux aquatiques et humides, laquelle prévoit dans son § B « dispositifs paysagers végétalisés concourant à la maîtrise à la source des ruissellements, à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité », qui vise à « favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et la végétalisation », de participer notamment aux actions suivantes précisées au sous-§ 1 : « opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant rural et péri urbain : noues, modelés de terrains modérés, bandes enherbées, haies, mares, fossés » ; le taux de financement est plafonné à 40% et le montant de la subvention à 300000€.

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Signature



Béthune, le 25 JUIN 2018

Gérard SEIMBILLE
Président de l'Entente Oise-Aisne
11, cours Guynemer
62000 COMPIEGNE



Objet : Partenariat entre VNF et l'Entente Oise Aisne pour le projet «Longueil II»
Référence : DS100-1801717 AS100-1802364
Affaire suivie par Camille LAFFARGUE Tél : 01 44 06 18 13 – courriel : camille.laffargue@vnf.fr
Copie : M. Jean-Michel CORNET, Directeur, Entente Oise-Aisne



Monsieur le Président,

Par courrier du 26 avril 2018, vous sollicitez une participation financière de VNF pour les études de maîtrise d'œuvre relatives au projet d'optimisation du site d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie.

Je vous rappelle que VNF a accepté en 2015 de vous accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 000€ pour la réalisation des études d'orientation du projet d'optimisation du site d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie.

Ce financement ne correspondait pas à une obligation réglementaire pour VNF dans le cadre du projet de mise à grand gabarit de l'Oise entre Creil et Compiègne (dit « MAGEO »), étant donné qu'un nouveau site d'écrêtement des crues est déjà réalisé dans le cadre du projet à Verneuil-en-Halatte, garantissant sa neutralité hydraulique du projet à l'aval de Creil.

VNF avait cependant souhaité nouer ce partenariat pour démontrer son intérêt à améliorer les conditions hydrauliques autour de l'Oise, et faciliter ainsi l'adhésion du public au projet MAGEO.

Nous vous avons également précisé à l'époque que cette subvention exceptionnelle ne l'engageait pas pour la poursuite des études et des travaux de cette opération nommée « Longueil II ».

Vous m'informez aujourd'hui du fait que, sur les 75 000 € alloués en 2015 par VNF, seuls 25 000 € pourront être mobilisés. Vous proposez donc que les 50 000 € restants soient affectés à la poursuite du projet, notamment pour financer les études de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation de ce site.

Le partenariat entre VNF et l'Entente Oise-Aisne est important et doit rester réciproque. C'est la raison pour laquelle, j'ai le plaisir de vous informer que VNF accepte le principe d'affectation de ces 50 000 € à la poursuite des études d'optimisation de ce site dont vous assurez la gestion. Mes équipes se tiennent prêtes à collaborer avec les vôtres afin de formaliser un projet de convention de financement en ce sens.

Pour autant, il me semble essentiel qu'à travers cette convention soient également discutés et actés des principes de gestion et de maintenance du futur site d'écrêtement des crues qui sera localisé à Verneuil-en-Halatte.

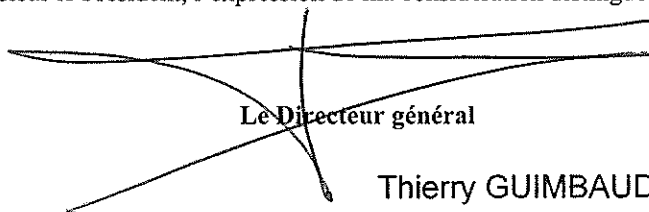
Bien que ce site soit réalisé dans le cadre du projet MAGEO, celui-ci se situe sur le périmètre

175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 Béthune Cédex
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr

géographique d'action de l'Entente Oise-Aisne, porteur privilégié du futur « Programme d'Actions de Préventions des Inondations » (PAPI) de la Vallée de l'Oise.

Les objectifs du futur site d'écrêtement des crues et ceux du PAPI Vallée de l'Oise étant étroitement liés (anticiper les crues, limiter les dommages par la réduction des niveaux d'eau, protéger les populations, etc.), une coordination entre VNF et l'EOA pour la gestion en cas de crue et la maintenance courante de ce site nous apparaît incontournable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Directeur général

Thierry GUIMBAUD

Compiègne, le 21 septembre 2018

POLE DEVELOPPEMENT

DURABLE

☎. 03.44.40.73.98
☎. 03.44.40.73.95

Nos réf. : MHG n° 2018-217

Affaire suivie par Mlle GABRIEL Marie-Hélène

OBJET : Lettre d'intention et d'engagement dans le PAPI

Annexe : liste des actions du PAPI et maîtrise d'ouvrage

ENTENTE OISE AISNE

A l'attention de Monsieur Jean Michel CORNET

11 cours Guynemer

60200 COMPIEGNE

Monsieur le Directeur,

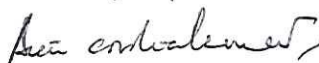
L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a délibéré le 5 juillet 2018 pour intégrer le Plan de Prévention des Inondations (PAPI) porté par l'Entente Oise Aisne.

Par ce courrier, je m'engage en tant que Président de l'ARC à mettre en œuvre, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « d'intention de la vallée d'Oise », et en partenariat avec l'Entente Oise Aisne porteur de projet, les actions déposées par l'ARC dans le cadre du PAPI qui sont les suivantes :

1. Mettre en place des repères de crues
2. Intégrer les sources de vulnérabilités identifiées par le diagnostic de la vallée d'Oise dans la révision des SCOT, PLU et PLUI
3. Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI
4. Réaliser des diagnostics des ouvrages et équipements prioritaires (eau potable, assainissement, éclairage public)
5. Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort
6. Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements particuliers et des bailleurs sociaux
7. Étudier la réalisation de l'aménagement d'écêtement des crues sur le site de Vic sur Aisne
8. Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés

Les actions ci-dessus seront mises en œuvre par l'ARC ou l'Entente Oise Aisne si la compétence PI lui est transférée (cf tableau des actions en annexe).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur Honoraire de l'Oise

**ANNEXE: Liste des actions du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention (études)
sur la période 2019-2022**

No action	Axe	Titre	Maîtrise d'ouvrage	Coût € TTC	Subvention PAPI € TTC
1	axe 1	Mettre en place des répères de crue	ARC (Entente si transfert de la compétence PI)	45 000	-
2	axe 4	Diagnostic de vulnérabilité des territoires SCOT	ARC	30 000	15 000
3	axe 4	Diagnostic de vulnérabilité à l'échelle urbaine (quartier) dans le cadre des PPRI	ARC	200 000	100 000
4	axe 5	Diagnostic des ouvrages et équipements prioritaires (eau, assainissement, éclairage public)	ARC	72 000	36 000
5	axe 5	Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)	Communes de l'ARC (Entente si transfert de la compétence PI)	100 000	50 000
6	axe 5	Diagnostic de vulnérabilité des logements des particuliers et des bailleurs sociaux dans le cadre du PPRI	ARC, particuliers et bailleurs (Entente si transfert de la compétence PI)	75 000	37 500
7	axe 6	Etudes pour l'aménagement de Vic-sur-Aisne	ARC (Entente si transfert de la compétence PI)	100 000	80 000
8	axe 7	Etude de dangers des digues	ARC (Entente si transfert de la compétence PI)	60 000	30 000
TOTAL				682 000	348 500



Direction Gestion Urbaine Territoriale
Service Assainissement & Milieux
Aquatiques
Affaire suivie par : Anthony STENEK
Tél. : 01-34-41-43-96
Courriel : anthony.stenek@cergypontoise.fr
AST/CL - n° 34499

Monsieur Gérard SEIMBILLE
Président de l'Entente Oise-Aisne
11, Cours Guynemer
60 200 COMPIEGNE

Le, **10 AOUT 2018**

Objet : PAPI – Lettre d'intention de la CACP

Monsieur le Président,

Je soussigné Thibaut BEAUTE, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Durable des Solidarités et des Services Urbains, représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise », et en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, porteur de projet, l'action relative à la résilience d'un diagnostic de vulnérabilité du réseau d'assainissement appartenant à la CACP.

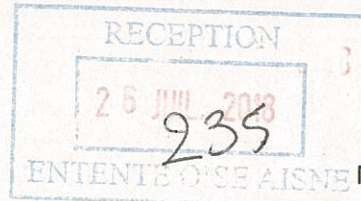
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Thibaut BEAUTÉ
Directeur Général Adjoint



Thourotte, le 23 juillet 2018



Monsieur le Président de l'Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer
60200 Compiègne

Affaire suivie par : Hugues ALEXANDRE - huguesalexandre@cc2v.fr - 03 44 96 31 00

N/Réf. : SL/FT/HA - EAU

Objet : Lettre d'intention Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Vallée de l'Oise, actions de la Communauté de Communes des Deux Vallées

Je soussigné Patrice CARVALHO représentant la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise » et en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, porteur de projet, les actions suivantes relatives à :

- La mise en place de repère de crues : inventaire des repères existants et harmonisation (passage d'un géomètre, macarons identiques) (à la charge des communes ou de la CC2V)
- La traduction du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) type dans les documents communaux (réalisation en interne avec appui de la CC2V)
- Un système d'alerte de masse à la population : réflexion sur la mise en place d'une alerte ciblée en fonction des zones inondées
- L'intégration du volet inondations dans les PCS avec appui de la CC2V
- La mise en place d'un Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) à l'échelle de la CC2V
- L'intégration des sources de vulnérabilité du diagnostic de la vallée de l'Oise dans le SCOT : à intégrer dans le cadre du renouvellement
- Sous réserve de l'évolution du règlement du PPRI de l'Oise et l'Aisne à l'amont de Compiègne, le diagnostic des ERP : trois ERP de 2^e, 3^e et 4^e catégorie ont été identifiés en zone d'aléa fort et très fort avec le concours du SDIS 60
- Sous réserve de l'évolution du règlement du PPRI de l'Oise et l'Aisne à l'amont de Compiègne, le diagnostic des logements particuliers : environ 180 logements en zone rouge (pour le bâti), estimation de 30 diagnostics réalisés
- Sous réserve, réaliser l'étude de danger du système d'endiguement de la ville de Thourotte (vanne de crue) et du canal latéral à l'Oise (réflexion à mener avec VNF)

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,



Le Président,
P. CARVALHO

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 27 JUIN 2018

DATE DE CONVOCATION
18 Juin 2018

L'an Deux Mille dix- huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 10 juillet 20108 (Voie
électronique)
Publication le 10 juillet 2018
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 40

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 35

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, PASTOT, RAJAONARIVELO, Mmes BOULEFROY, DRELA, PIHAN GAUMET, GENERMONT, DAUMAS, OSTER, FOURE, VANDENBROM, GRANDJEAN, FRETE, MONFORT, SMITS, ZIRELLI, MM. BEURDELEY, RICARD, POTET, LASCHAMP, CESCHINI, TASSIN, ALLARD, SELLIER, PILORGE, LANGLET, COPPIN, BONNETON, FLAMANT, TOULLIC qui était représenté par Madame PICARD,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur HAVAZ qui avait donné pouvoir à Madame GENERMONT, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur POTET, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Monsieur BELLOT qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNETON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames SALSO GROSSHENNY, CUZY Messieurs PRUVOT, BONNARD, DAMIEN

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Monsieur LEFEVRE, Directeur Général, Mme LEBOEUF, Assistante,

PAPI Vallée de l'Oise

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SMITS Sylvie

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20180627-27JUIN2018_4-DE
Reçu le 10/07/2018

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2018****OBJET : PAPI Vallée de l'Oise**

2018-06-04

Monsieur le Président explique que l'Entente Oise-Aisne porte l'émergence d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) d'intention à l'échelle de la vallée de l'Oise. Il comporte des actions (voir fiche document de travail) qui ont un impact sur les niveaux d'eau et la sensibilité des populations et infrastructures aux inondations.

Il prend en compte une zone plus large que la zone inondée (zone de défaillance réseau par exemple).

Le PAPI est une convention entre l'Etat, l'Entente (qui est la structure pilote), des maîtres d'ouvrages et des co-financeurs (Agence de l'Eau notamment). Un PAPI permet entre autre de mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier à hauteur de 50% de certaines actions. Il comporte des actions volontaires mais aussi des actions réglementaires (PCS, DICRIM) par exemple sur les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI).

Le PAPI n'apporte pas de nouvelle réglementation et n'est pas opposable aux documents de planification communaux et intercommunaux. L'intérêt d'être exhaustif dans les actions inscrites est que cela permet de flécher une partie des subventions (même principe que le Contrat Global). Les actions sont menées à plusieurs échelles (Bassin, EPCI, communes), les EPCI sont les relais auprès de l'Entente (350 communes sont concernées sur la vallée de l'Oise).

Pour permettre l'instruction du dossier du PAPI par les services de l'Etat, la collectivité doit transmettre une lettre d'intention à l'Entente. Cette dernière reprendra l'ensemble des actions envisagées sur le territoire.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du PAPI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Thourotte, le 3 juillet 2018

Monsieur le Président de l'Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer
60200 Compiègne

Affaire suivie par : Hugues ALEXANDRE - huguesalexandre@cc2v.fr - 03 44 96 31 00

N/Réf. : SL/FT/HA - EAU

Objet : Lettre d'intention Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Vallée de l'Oise, actions de la Communauté de Communes des Deux Vallées

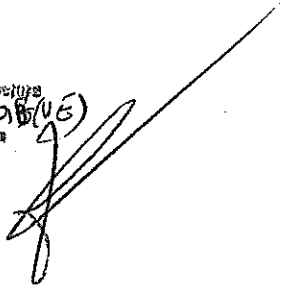
Je soussigné Patrice CARVALHO représentant la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise » et en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, porteur de projet, les actions suivantes relatives à :

- La mise en place de repère de crues : inventaire des repères existants et harmonisation (passage d'un géomètre, macarons identiques) (à la charge des communes ou de la CC2V)
- La traduction du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) type dans les documents communaux (réalisation en interne avec appui de la CC2V)
- Un système d'alerte de masse à la population : réflexion sur la mise en place d'une alerte ciblée en fonction des zones inondées
- L'intégration du volet inondations dans les PCS avec appui de la CC2V
- La mise en place d'un Plan Inter-Communal de Sauvegarde(PICS) à l'échelle de la CC2V
- L'intégration des sources de vulnérabilité du diagnostic de la vallée de l'Oise dans le SCOT : à intégrer dans le cadre du renouvellement
- Sous réserve de l'évolution du règlement du PPRI de l'Oise et l'Aisne à l'amont de Compiègne, le diagnostic des ERP : trois ERP de 2^e, 3^e et 4^e catégorie ont été identifiés en zone d'aléa fort et très fort avec le concours du SDIS 60
- Sous réserve de l'évolution du règlement du PPRI de l'Oise et l'Aisne à l'amont de Compiègne, le diagnostic des logements particuliers : environ 180 logements en zone rouge (pour le bâti), estimation de 30 diagnostics réalisés
- Sous réserve, réaliser l'étude de danger du système d'endiguement de la ville de Thourotte (vanne de crue) et du canal latéral à l'Oise (réflexion à mener avec VNF)

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Président,
P. CARVALHO

Certifié authentique
par transmission à la Sous-Préfecture
de Compiègne le 10/07/2018 (46)
et par publication ou notification
le 10/07/2018
le Président





Affaire suivie par :

Madame Laurent ASTRUC
Direction Générale des Services
Tél. : 01-39-37-59-70
Mail : dgs@cchvo.com

Beaumont-sur-Oise, le 4 septembre 2018

Monsieur Gérard SEIMBILLE
Président
Entente Oise-Aisne
11 Cours Guynemer
60200 COMPIEGNE

Objet :

PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise
Lettre d'intention et d'engagement

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé un courrier afin de valider le plan de financement du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) dans le cadre de la finalisation de ce dossier.

Je vous informe que cette proposition a été soumise au Conseil Communautaire lors de la séance du 25 juin dernier et que ce dernier n'a pas émis d'observations (Cf. délibération n° 2018-073 jointe).

Par conséquent, je vous informe que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise peut s'engager, sous réserve de la labellisation du projet PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise » et en partenariat avec votre collectivité, porteur de projet, sur les actions suivantes :

- o Réalisation d'un système d'alerte de masse des populations aux crues lentes (action III-1)
- o Réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) (action III-5)

Souhaitant avoir répondu à votre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération.




Catherine BORGNE
Présidente

Copie :

Monsieur Joël BOUCHEZ - Vice-Présidents de la CCHVO Délégué à la GEMAPI et au PAPI

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Mme BORGNE Catherine, Présidente

Étaient présents :

Mme GROUX Nathalie, M. FOIREST Pierre, M. REBEYROLLE Pascal, M. APARICIO Jean-Michel, M. MOUGEL Yvan, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, Mme VASSEUR Corinne, Mme MULLER-QUOY Isabelle, M. ALFANDARI Albert, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme HARNET Joëlle, Mme CARRE Cécile, Mme CORNILLE Dominique, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme RINALDELLI Michelle, Mme ECARD Sabrina, Mme CHARPENTIER Virginie, M. PEPIN Jean-François, M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

M. CHAYET Maurice donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme CLOOTS Nathalie donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. TESNIERES Martial donne pouvoir à Mme GROUX Nathalie
Mme TROUILLET Martine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
M. NAPIONE Laurent donne pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie
Mme FERREIRA Sidonie donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel Rani
M. POUTREL Jean-Noël donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. SCHOEFFEL Philippe donne pouvoir à Mme VASSEUR Corinne
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à M. PEPIN Jean-François

Absents :

M. CARTEADO Stéphane, Mme CARRERE Nadine

Mme VASSEUR Corinne a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 15 juin 2018
- Date d'affichage : 15 juin 2018
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2018-073 : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) - Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) de la Vallée de l'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 121-3,

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation »,

Vu la loi n° 2010-788 du 13 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-811 du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011, relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Considérant le PAPI d'intention (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) de la vallée de l'Oise en cours d'élaboration par l'Entente Oise-Aisne,

Considérant la démarche volontariste de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise concernant la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), inclus dans le PAPI d'intention sus-mentionné,

Considérant que la CCHVO peut bénéficier d'un accompagnement technique pour sa réalisation par la préfecture, le SDIS et l'Entente,

Considérant le coût d'élaboration d'un PICS évalué à 40 000 €uros pour les huit intercommunalités de l'Entente,

Considérant la proposition de l'Entente de piloter l'élaboration et la rédaction du PICS des huit intercommunalités membres du Syndicat Mixte,

Considérant que cette proposition de mutualisation représente un coût de 5 000 €uros par intercommunalité et qu'il doit être financé par ces dernières,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE :

- ✚ De la proposition de l'Entente concernant le pilotage et l'accompagnement de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) inclus dans le PAPI d'intention (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) pour un coût de 5 000 €uros

- ✚ Du lien de ce dossier avec les autres actions et études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et notamment :
 - ✓ La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité systémique et stratégique de la grande vallée de l'Oise
 - ✓ La détermination de l'exposition des réseaux prioritaires au risque d'inondation
 - ✓ La création d'un outil d'aide à la décision, opérationnel et pédagogique : la cartographie dynamique
 - ✓ La réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) par la mise en place d'un DICRIM type
 - ✓ La sensibilisation des acteurs à la gestion de crise
 - ✓ La traduction des niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population
 - ✓ Le développement des systèmes d'alerte
 - ✓ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - ✓ Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

- ✚ Du suivi de ce dossier par le délégué de la CCHVO, Vice-Président, Monsieur Joël BOUCHEZ

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

Rendu exécutoire le : 02/07/2018
Affiché le : 02/07/2018
Publié le : 02/07/2018

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

*Parc naturel régional
du Vexin français*

Siège : en Mairie de Vallangoujard
17, rue de Marines
95810 VALLANGOUJARD

Téléphone 01 34 66 25 25
Télécopie 01 34 66 22 41

secretariat@sausseron-impressionnistes.fr

ARRONVILLE
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SYUR-OISE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
FROUVILLE
GÉNICOURT
HÉDOUVILLE
HÉROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLÉE
VALLANGOUJARD
VALMONDOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES



Vallangoujard, le 20 septembre 2018

Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer
60200 Compiègne

Monsieur le Président,

Je soussigné Marc GIROUD Président de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise », et en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, porteur de l'acteur relative au Plan intercommunal de sauvegarde.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures


Marc GIROUD
Président
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
95 Val d'Oise

ENTENTE OISE - AISNE
Madame LAMBOURG
11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE

DPII/PR-PSP/EG-ChD

V/ correspondant : E. GLORY

☎ : 03.44.11.47.83

Objet : Engagement pour la démarche de diagnostics du PAPI d'intention

BEAUVAIS, le 12 mars 2018

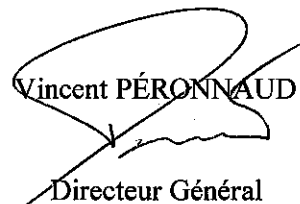
Madame,

Je fais suite à vos différents entretiens avec mon collaborateur Emmanuel GLORY, Référent pour la prévention des risques techniques, concernant les études de vulnérabilité au risque inondation du patrimoine de l'OPAC de l'Oise.

Dans la continuité de notre collaboration sur les communes de Noyon et Guiscard, je vous confirme le souhait de l'OPAC de l'Oise de participer au programme de diagnostics établis dans le cadre du projet de Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise dont les actions s'échelonnent de 2019 à 2021.

J'ai bien noté que, sous la Maîtrise d'Ouvrage de l'Entente Oise-Aisne, la part financière imputable à l'OPAC de l'Oise s'élèvera à 20% du montant des diagnostics réalisés, et sera définie dans une convention bipartite établie après la labellisation du PAPI d'intention. Tel que vous l'avez estimé, la charge globale qui incomberait alors à l'OPAC de l'Oise serait au maximum de 20.000 € HT.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Vincent PÉRONNAUD
Directeur Général



l'Automne, source de vie...

Morienvall, le 15 novembre 2018



Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
A l'attention de Marjorie ANDRE


Nos réf : LH/MG/2018100

Objet : PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise : engagement sur une action

Je soussignée, Laura HAVARD, présidente du SAGEBA, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise », et en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, porteur de projet, l'action relative à la « cartographie des risques de coulées de boue et de zones d'érosion, et l'étude des risques de pollution ». je joins à la présente la délibération du conseil syndical portant approbation de l'inscription de cette action au PAPI et m'autorisant à signer les documents relatifs à celle-ci.

Fait à Morienvall, le 15 novembre 2018

Laura HAVARD,
Présidente du SAGEBA


Syndicat d'Aménagement et de Gestion
Des Eaux du Bassin Automne
(S.A.G.E.B.A.)

l'Automne, source de vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
D201824 - Délibération pour l'inscription d'une action au PAPI d'intention de la vallée d'Oise

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 18h, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 54	Présents : 41	Votants : 37
Décisions GEMA - Membres en exercice : 22	Présents : 21	Votants : 20
Décisions SAGE - Membres en exercice : 38	Présents : 27	Votants : 23

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

Étaient présents :

Représentants des communes : M. LEHOULLIER, LEGOIX, HORCHOLLE, KUDLATY, LEMAIRE, HERBETTE, LEMOUCHER, DELACOURT, VIVANT, MESSIN, LECHEVALIER, AGOGUE, RANSON, MERON, CHATELET, ROCHUT, LOBIN, MAGNIEN, MORVILLIER, PARMENTIER

Représentants de la CCPV (ne prennent pas part au vote) : M. DALLE, NIVASSE, DELBOUYS, HAVARD, HAQUIN, PROFFIT, HAUDRECHY, LAVEUR, FAYOLLE, CLAUD

Représentants de la CCRV (ne prennent pas part au vote) : M. REBEROT Jean, REBEROT Nicolas, SAUMONT, NELATON

Représentants de l'ARCBA : M. COMMERE, BACHELART, ARNOULD, DAMBRINE, VERDRU, DRICOURT, BAUDEQUIN

Assistaient également à la séance : M. PEIFFER, M. BONNEL

OBJET : Délibération pour l'inscription d'une action au PAPI d'intention de la vallée d'Oise

Considérant l'appel à projets de l'Entente Oise-Aisne pour le PAPI d'intention de la Vallée d'Oise,

Considérant les dispositions 11.1 « Étudier les risques de coulées de boues, cartographier les zones d'érosion et définir un programme d'actions » et 5.1 « Étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollution » du SAGE de l'Automne,

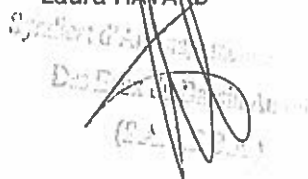
Le Conseil Syndical (compétence SAGE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le portage d'une action « cartographie des risques de coulées de boue et de zones d'érosion, et l'étude des risques de pollution » à inscrire au PAPI d'intention de la vallée d'Oise,
- Autorise la présidente à signer les documents concernant ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Morienvil, le 8 novembre 2018

La présidente,
Laura HAVARD



Syndicat d'Aménagement et de Gestion Des Eaux du Bassin Automne
Des Eaux de l'Automne
(03 44 88 49 48)

Monsieur Cornet
Entente Oise-Aisne
11, Cours Guynemer
60 200 Compiègne

Fait à Pont-Sainte-Maxence,
le 12 avril 2018

Nos réf. : 304.12.04.18/CM/AD/CL/MS

Objet : Lettre d'intention pour l'inscription du diagnostic de vulnérabilité aux inondations pour la révision du ScoT CCPOH dans le cadre du PAPI d'intention.

Monsieur le Directeur,

Je soussigné Christian MASSAUX, représentant la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « d'intention de la Vallée de l'Oise », et en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, porteur de projet, l'action relative à " l'intégration de sources de vulnérabilité identifiées par le diagnostic de la vallée de l'Oise dans la révision du SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte (action IV-3)".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le président




Christian MASSAUX



Montataire, le 27 JUN 2018

Sylvain DUBOIS
Directeur du SMBCVB
Tél. : 03 65 36 00 55
s.dubois@smbcvb.fr

Entente Oise-Aisne
Monsieur le Président
11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE

N°/Réf. : SMBCVB/AB/SD/19

Objet : réalisation d'une étude portant sur la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation dans le cadre de la révision du SCoT du Grand Creillois.

Monsieur le Président,

Je, soussigné Monsieur Alain BOUCHER, représentant du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI «*programme d'actions de prévention des inondations de la vallée de l'Oise*», et en partenariat avec l'Entente Oise Aisne, l'action relative à l'intégration des sources de vulnérabilité dans la révision du SCoT du Grand Creillois (action n°IV-3).

Ce diagnostic de la vulnérabilité du territoire aux inondations permettra par ailleurs que le SCoT du Grand Creillois soit compatible avec la disposition 1.A.2 du PGRI Seine-Normandie et surtout de prendre en compte les enjeux liés aux inondations dans les propositions d'aménagement futur de notre territoire.

Le marché public relatif à cette étude sera réalisé début d'année 2019.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutation.

Le Président,
Alain Boucher





PICARDIE

Compiègne, jeudi 22 mars 2018

Objet : lettre d'intention pour maîtrise d'ouvrage

Je soussigné Yves PINGEOT, représentant de l'URCPIE de Picardie, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Vallée de l'Oise » et sous réserve de l'obtention des co-financements nécessaires à la réalisation de ces actions, en partenariat avec l'EPTB Entente Oise-Aisne, des actions relatives à l'information et la sensibilisation des publics au risque inondation.

Yves PINGEOT
Président de l'URCPIE de Picardie



URCPIE DE PICARDIE
32, route d'Amiens
80480 DURY

Annexe n° D

Tableau financier du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Tableau de synthèse des actions

Version 5 du 23 mai 2019

Certaines actions ont été divisées en sous-actions pour des questions de lisibilité financière. En effet, il existe deux situations :

- La première : pour une même action, il peut y avoir des coûts de fonctionnement (TTC) et des coût d'investissement (HT). Dans ce cas, chaque sous-action correspond à des coûts différents;

- La deuxième : pour une même action, il peut y avoir plusieurs maîtres d'ouvrage en fonction de leurs compétences et/ou de leur périmètre géographique. Dans ce cas, chaque maître d'ouvrage a été identifié par sous-action.

Axe 0 : Animation													
Référence de la FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût		Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Échéance de réalisation	
			HT	TTC								Début	Fin
0-1	Animer le PAPI d'intention	Entente Oise-Aisne	150 000 €	180 000 €	180 000 €	108 000 €	60,0%	72 000 €	40,0%			2019	2022
0-2	Animer des groupes de travail	Entente Oise-Aisne	25 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	100,0%					2019	2022
0-3	Communiquer sur le PAPI d'intention	Entente Oise-Aisne	40 408 €	48 490 €	48 490 €	24 245 €	50,0%			24 245 €	50,0%	2019	2022
0-4	Déterminer le futur PAPI complet	Entente Oise-Aisne	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%			20 000 €	50,0%	2021	2022
4 actions	TOTAL		248 742 €	298 490 €	298 490 €	182 245 €		72 000 €		44 245 €			

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																				
Référence de la FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût		Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER Bassin	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région Hauts-de-France	% Part.	Région Grand-Est	% Part.	Échéance de réalisation		
			HT	TTC														Début	Fin	
I-1	Diagnostic de vulnérabilité systémique	Entente Oise-Aisne	85 000 €	102 000 €	85 000 €	17 000 €	20,0%	42 500 €	50,0%	25 500 €	30,0%								2019	2022
I-2 a	Plateforme d'information	Entente Oise-Aisne	22 642 €	27 170 €	27 170 €	5 434 €	20,0%	13 585 €	50,0%					8 151 €	30,0%				2019	2020
I-2 b	Plateforme d'information	Entente Oise-Aisne	38 000 €	45 600 €	38 000 €	19 000 €	50,0%	19 000 €	50,0%										2019	2020
I-3 a	Observatoire inondations ruissellements et coulées de boues	Entente Oise-Aisne	26 033 €	31 240 €	31 240 €	15 620 €	50,0%	15 620 €	50,0%										2019	2022
I-3 b	Observatoire inondations ruissellements et coulées de boues	Entente Oise-Aisne	50 000 €	60 000 €	50 000 €	10 000 €	20,0%	15 000 €	30,0%	25 000 €	50,0%								2019	2022
I-4 a	BDD enjeux	Entente Oise-Aisne	39 833 €	47 800 €	47 800 €	23 900 €	50,0%	23 900 €	50,0%										2019	2022
I-4 b	BDD enjeux	Entente Oise-Aisne	60 000 €	72 000 €	60 000 €	30 000 €	50,0%	30 000 €	50,0%										2019	2022
I-5	ACB et AMC	Entente Oise-Aisne	32 800 €	39 360 €	39 360 €	19 680 €	50,0%	19 680 €	50,0%										2019	2022
I-6	Défaillance réseaux prioritaires	Entente Oise-Aisne	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100,0%												2019	2020
I-7 a	Cartographie dynamique	Entente Oise-Aisne	10 000 €	12 000 €	10 000 €	2 000 €	20,0%	5 000 €	50,0%					3 000 €	30,0%				2019	2022
I-7 b	Cartographie dynamique	Entente Oise-Aisne	53 733 €	64 480 €	64 480 €	12 896 €	20,0%	32 240 €	50,0%					19 344 €	30,0%				2019	2022
I-8 a	Repères de crues	Entente Oise-Aisne	25 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	100,0%												2019	2022
I-8 b	Repères de crues	Communes	8 333 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	50,0%	5 000 €	50,0%										2019	2022
I-9 a	DICRIM	Communes	8 333 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	50,0%	5 000 €	50,0%										2020	2022
I-9 b	DICRIM type	Entente Oise-Aisne	3 000 €	3 600 €	3 000 €	3 000 €	100,0%												2019	2020
I-10	Soirées Ciné film catastrophe	Collectivités/ URCPIC Picardie	4 750 €	5 700 €	5 700 €	1 140 €	20,0%	1 710 €	30,0%			2 850 €	50,0%						2019	2022
I-11	Café-débats	Collectivités/ URCPIC Picardie	4 750 €	5 700 €	5 700 €	1 140 €	20,0%	1 710 €	30,0%			2 850 €	50,0%						2019	2022
I-12	Sorties nature	Collectivités/ URCPIC Picardie	4 750 €	5 700 €	5 700 €	1 140 €	20,0%	1 710 €	30,0%			2 850 €	50,0%						2019	2022
I-13	Soirées Théâtre Les pieds dans l'eau	Collectivités/ URCPIC Picardie	17 000 €	20 400 €	20 400 €	4 080 €	20,0%	6 120 €	30,0%			10 200 €	50,0%						2019	2022
I-14	Sensibilisation scolaire (EOA)	Entente Oise-Aisne	5 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	100,0%												2019	2022
I-15	Sensibilisation scolaire (URCPIC)	Collectivités/ URCPIC Picardie	4 500 €	5 400 €	5 400 €	1 080 €	20,0%	1 620 €	30,0%			2 700 €	50,0%						2019	2022
I-16 a	Kit communication activités éco	Entente Oise-Aisne	11 900 €	14 280 €	14 280 €	4 284 €	30,0%	7 140 €	50,0%					2 856 €	20,0%				2019	2020
I-16 b	Kit communication activités éco	Entente Oise-Aisne	20 000 €	24 000 €	20 000 €	6 000 €	30,0%	10 000 €	50,0%					4 000 €	20,0%				2019	2020
I-17	Vidéos com	Entente Oise-Aisne	80 000 €	96 000 €	96 000 €	19 200 €	20,0%	38 400 €	40,0%	38 400 €	40,0%								2020	2022
I-18 a	Sensibilisation gestion de crise (EOA)	Entente Oise-Aisne	10 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	100,0%												2019	2022
I-18 b	Sensibilisation gestion de crise (EOA)	Entente Oise-Aisne	18 000 €	21 600 €	18 000 €	9 000 €	50,0%	9 000 €	50,0%										2019	2022

I-19	Sensibilisation gestion de crise (URCPIE)	Collectivités/ URCPIE Picardie	4 750 €	5 700 €	5 700 €	2 850 €	50,0%	2 850 €	50,0%								2019	2022	
I-20	Voyages d'études élus	Collectivités/ URCPIE Picardie	9 750 €	11 700 €	11 700 €	2 340 €	20,0%	3 510 €	30,0%			5 850 €	50,0%				2019	2022	
I-21	Bassin contributeurs à la genèse des crues	Entente Oise-Aisne	140 000 €	168 000 €	140 000 €	42 000 €	30,0%	70 000 €	50,0%					14 000 €	10,0%	14 000 €	10,0%	2020	2022
I-22	Etude hydraulique Rive	Entente Oise-Aisne	80 000 €	96 000 €	80 000 €	16 000 €	20,0%	40 000 €	50,0%					24 000 €	30,0%			2020	2022
I-23	Analyse environnementale PAPI complet	Entente Oise-Aisne	40 000 €	48 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	20 000 €	50,0%								2021	2022	
23 actions	TOTAL		930 358 €	1 116 430 €	1 007 630 €	361 784 €		440 295 €				88 900 €		27 300 €		75 351 €		14 000 €	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations											
Référence de la FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût		Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	FPRNM	% Part.	Échéance de réalisation	
			HT	TTC						Début	Fin
II-1	Anticipation prévision crues lentes	Entente Oise-Aisne	8 333 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100,0%			2020	2022
II-2 a	Traduction niveaux d'eau	Entente Oise-Aisne	20 833 €	25 000 €	25 000 €	12 500 €	50,0%	12 500 €	50,0%	2020	2022
II-2 b	Traduction niveaux d'eau	Entente Oise-Aisne	25 000 €	30 000 €	25 000 €	12 500 €	50,0%	12 500 €	50,0%	2020	2022
II-3	Réseau de mesures petits BV, crues rapides	Entente Oise-Aisne	100 000 €	120 000 €	100 000 €	50 000 €	50,0%	50 000 €	50,0%	2019	2021
3 actions	TOTAL		154 167 €	185 000 €	160 000 €	85 000 €		75 000 €			

Axe 3 : Alerte et gestion de crise											
Référence de la FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût		Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	Échéance de réalisation			
			HT	TTC				Début	Fin		
III-1	Alerte populations, crues lentes	Communes EPCI	3 000 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	100,0%	2019	2021		
III-2	Alerte crues rapides	Entente Oise-Aisne	5 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	100,0%	2020	2022		
III-3	Plans d'urgence ét. sanitaires	Agence régionale de santé HdF	16 667 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100,0%	2019	2021		
III-4	PCS	Communes	41 667 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	100,0%	2020	2022		
III-5	PICS	EPCI	33 333 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	100,0%	2020	2022		
5 actions	TOTAL		99 667 €	119 600 €	119 600 €	119 600 €					

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme													
Référence de la FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût		Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Échéance de réalisation	
			HT	TTC								Début	Fin
IV-1	GT stratégie d'aménagement	Entente Oise-Aisne	8 333 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100,0%					2019	2022
IV-2	Zonages pluviaux	Communes EPCI	20 000 €	24 000 €	20 000 €	4 000 €	20,0%			16 000 €	80,0%	2019	2022
IV-3	Révision PPRI Travecy-Quierzy	DDT 02	200 000 €	240 000 €	200 000 €	0 €	0,0%	200 000 €	100,0%			2019	2022
IV-4 a	Diag vulnérabilité des territoires SCOT	Entente Oise-Aisne	4 583 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	100,0%					2019	2019
IV-4 b	Diag vulnérabilité des territoires SCOT	CC Pays d'Oise et d'Halatte	20 000 €	24 000 €	20 000 €	10 000 €	50,0%	10 000 €	50,0%			2020	2021
IV-4 c	Diag vulnérabilité des territoires SCOT	CC des Deux Vallées	20 000 €	24 000 €	20 000 €	10 000 €	50,0%	10 000 €	50,0%			2020	2022
IV-4 d	Diag vulnérabilité des territoires SCOT	Syndicat mixte du Bassin Creillois	20 000 €	24 000 €	20 000 €	10 000 €	50,0%	10 000 €	50,0%			2020	2021
IV-4 e	Diag vulnérabilité des territoires SCOT	ARCBA	25 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €	50,0%	15 000 €	50,0%			2020	2022
IV-5	Diag vulnérabilité à l'échelle urbaine	ARCBA	166 667 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	50,0%	100 000 €	50,0%			2020	2022
IV-6	Note d'urbanisme	Entente Oise-Aisne	33 333 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	100,0%					2021	2022
IV-7	Résilience dans projets urbains	Entente Oise-Aisne	4 167 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	100,0%					2019	2022
7 actions	TOTAL		522 083 €	626 500 €	570 500 €	209 500 €		345 000 €		16 000 €			

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																	
Référence de la FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût		Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER bassin	% Part.	Propriétaires	% Part.	AESN	% Part.	Échéance de réalisation	
			HT	TTC												Début	Fin
V-1 a	Diag équipements réseaux prioritaires	Opérateurs réseaux	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100,0%									2019	2021
V-1 b	Diag équipements réseaux prioritaires	Entente Oise-Aisne	8 770 €	10 524 €	10 524 €	10 524 €	100,0%									2019	2021
V-2	Diag assainissement (CACP)	CA Cergy-Pontoise	50 000 €	60 000 €	60 000 €	12 000 €	20,0%	30 000 €	50,0%					18 000 €	30,0%	2019	2021
V-3 a	Diag équipements réseaux prioritaires (ass. EP.)	ARCBA	41 667 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	20,0%	25 000 €	50,0%					15 000 €	30,0%	2019	2022
V-3 b	Diag équipements réseaux prioritaires (éclair. pub.)	ARCBA	18 333 €	22 000 €	22 000 €	11 000 €	50,0%	11 000 €	50,0%							2019	2022
V-4	diag vulnérabilité ERP (EOA)	Entente Oise-Aisne	91 667 €	110 000 €	110 000 €	22 000 €	20,0%	55 000 €	50,0%			33 000 €	30,0%			2020	2022
V-5	diag vulnérabilité ERP (CC2V)	CC des Deux Vallées	6 667 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	50,0%	4 000 €	50,0%							2019	2022
V-6	Diag logements particuliers (EOA)	Entente Oise-Aisne	41 667 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	20,0%	35 000 €	70,0%			5 000 €	10,0%			2020	2022
V-7	Diag logements particuliers (CC2V)	CC des Deux Vallées	12 500 €	15 000 €	15 000 €	3 000 €	20,0%	12 000 €	80,0%							2019	2022
V-8	Diag vulnérabilité bailleurs sociaux	Entente Oise-Aisne	80 000 €	96 000 €	96 000 €	19 200 €	20,0%	67 200 €	70,0%			9 600 €	10,0%			2020	2022
V-9	autodiag des entreprises	Entente Oise-Aisne	20 000 €	24 000 €	24 000 €	12 000 €	50,0%	12 000 €	50,0%							2020	2022
V-10	autodiag établissements de santé	Agence régionale de santé Hdf	16 667 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100,0%									2020	2022
10 actions	TOTAL		400 437 €	480 524 €	480 524 €	148 724 €		251 200 €				47 600 €		33 000 €			

Axe 6 : Gestion des écoulements																							
Référence de la FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût		Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER bassin	% Part.	Région Hauts-de-France	% Part.	Région Ile-de-France	% Part.	Région Grand-Est	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	VNF	% Part.	Échéance de réalisation	
			HT	TTC																		Début	Fin
VI-1	Etude reconquête ZEC	Entente Oise-Aisne	140 000 €	168 000 €	140 000 €	28 000 €	20,0%	70 000 €	50,0%									42 000 €	30,0%			2019	2021
VI-2	Etudes LSM II (CPIER)	Entente Oise-Aisne	569 260 €	683 112 €	569 260 €	113 852,00 €	20,0%	227 704,00 €	40,0%	96 774,20 €	17,0%	47 248,58 €	8,3%			34 155,60 €	6,0%			49 525,62 €	8,7%	2019	2022
VI-3	Analyse environnementale Vic-sur-Aisne	Entente Oise-Aisne	70 000 €	84 000 €	70 000 €	24 990 €	35,7%	35 000 €	50,0%			5 810 €	8,3%			4 200 €	6,0%					2020	2022
VI-4 a	Lutte ruissellement EOA (HdF)	Entente Oise-Aisne	35 875 €	43 050 €	43 050 €	8 610 €	20,0%	21 525 €	50,0%			12 915 €	30,0%									2019	2022
VI-4 b	Lutte ruissellement EOA (HdF)	Entente Oise-Aisne	20 000 €	24 000 €	20 000 €	4 000 €	20,0%	10 000 €	50,0%			6 000 €	30,0%									2019	2022
VI-4 c	Lutte ruissellement EOA (IdF)	Entente Oise-Aisne	35 875 €	43 050 €	43 050 €	21 525 €	50,0%	21 525 €	50,0%													2019	2022
VI-4 d	Lutte ruissellement EOA (IdF)	Entente Oise-Aisne	20 000 €	24 000 €	20 000 €	4 000 €	20,0%	10 000 €	50,0%					6 000 €	30,0%							2019	2022
VI-5	Lutte ruissellement (SAGEBA)	Syndicat de l'Automne (SAGEBA)	150 000 €	180 000 €	150 000 €	30 000 €	20,0%											120 000 €	80,0%			2020	2022
5 actions	TOTAL		1 041 010 €	1 249 212 €	1 055 360 €	234 977 €		395 754 €		96 774 €		71 974 €		6 000 €		38 356 €		162 000 €		49 526 €			

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques											
Référence de la FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût		Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	FPRNM	% Part.	Échéance de réalisation	
			HT	TTC						Début	Fin
VII-1-a	Identifier les systèmes d'endiguement	Entente Oise-Aisne	70 000 €	84 000 €	70 000 €	35 000 €	50,0%	35 000 €	50,0%	2019	2021
VII-1-b	Identifier les systèmes d'endiguement	Structure PI (périmètre CC2V)	30 000 €	36 000 €	30 000 €	15 000 €	50,0%	15 000 €	50,0%	2019	2021
VII-2 a	études de définition (EDD)	Entente Oise-Aisne	170 700 €	204 840 €	170 700 €	85 350 €	50,0%	85 350 €	50,0%	2019	2021
VII-2 b	études de définition (EDD)	Structure PI (périmètre CC2V)	35 000 €	42 000 €	35 000 €	17 500 €	50,0%	17 500 €	50,0%	2019	2021
2 actions	TOTAL		305 700 €	366 840 €	305 700 €	152 850 €		152 850 €			

SYNTHESE																					
AXE	Montant global subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER bassin	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région Hauts-de-France	% Part.	Région Grand-Est	% Part.	Région Ile-de-France	% Part.	Propriétaires	% Part.	VNF	% Part.
Animation	298 490 €	182 245 €	61,1%	72 000 €	24,1%	44 245 €	14,8%														
Axe 1	1 007 630 €	361 784 €	35,9%			440 295 €	43,7%	88 900 €	8,8%	27 300 €	2,7%	75 351 €	7,5%	14 000 €	1,4%						
Axe 2	160 000 €	85 000 €	53,1%			75 000 €	46,9%														
Axe 3	119 600 €	119 600 €	100,0%																		
Axe 4	570 500 €	209 500 €	36,7%			345 000 €	60,5%			16 000 €	2,8%										
Axe 5	480 524 €	148 724 €	31,0%			251 200 €	52,3%			33 000 €	6,9%							47 600 €	9,9%		
Axe 6	1 055 360 €	234 977 €	22,3%			395 754 €	37,5%	96 774 €	9,2%	162 000 €	15,4%	71 974 €	6,8%	38 356 €	3,6%	6 000 €	0,6%			49 526 €	4,7%
Axe 7	305 700 €	152 850 €	50,0%			152 850 €	50,0%														
TOTAL	3 997 804 €	1 494 680 €	37,4%	72 000 €	1,8%	1 704 344 €	42,6%	185 674 €	4,6%	238 300 €	6,0%	147 325 €	3,7%	52 356 €	1,3%	6 000 €	0,2%	47 600 €	1,2%	49 526 €	1,2%

Le montant global subventionnable du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise s'élève à **3 997 804 €**. Il implique des coûts HT pour les actions et études dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour des actions dont la TVA n'est pas récupérée.

Composition du comité de pilotage

40 structures représentées

Services de l'Etat

- ✓ Préfet coordonnateur de bassin (DBSN)
- ✓ Préfet de Région Ile-de-France (DRIEE Ile-de-France)
- ✓ Préfet de Région Hauts-de-France (DREAL Hauts-de-France)
- ✓ Préfet du département du Val-d'Oise (DDT 95)
- ✓ Préfet du département de l'Oise (DDT 60) – Préfet coordonnateur du PAPI d'intention
- ✓ Préfet du département de l'Aisne (DDT 02)
- ✓ Directeur territorial au bassin de la Seine à Voies Navigables de France
- ✓ Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale vallées d'Oise
- ✓ Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale rivières d'Ile-de-France

Collectivités et leurs groupements

- ✓ Présidente du Conseil régional Ile-de-France
- ✓ Président du Conseil régional Hauts-de-France
- ✓ Président du Conseil régional Grand-Est
- ✓ Président de l'EPTB Entente Oise-Aisne – Animateur du PAPI d'intention
- ✓ Président du Conseil départemental du Val-d'Oise
- ✓ Présidente du Conseil départemental de l'Oise
- ✓ Président du Conseil départemental de l'Aisne
- ✓ Président de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
- ✓ Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne
- ✓ Président de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise
- ✓ Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- ✓ Président de la communauté de communes Picardie des Châteaux
- ✓ Président de la communauté de communes du Pays Noyonnais
- ✓ Président de la communauté de communes des Deux Vallées
- ✓ Président de la communauté de communes des Lisières de l'Oise
- ✓ Président de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- ✓ Président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- ✓ Président de la communauté de communes de la Vallée Dorée
- ✓ Président de la communauté de communes Thelloise
- ✓ Président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne
- ✓ Président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise
- ✓ Président de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France
- ✓ Président de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts
- ✓ Président de la communauté de communes Sausseron impressionnistes

Associations et autres organismes

- ✓ Président de la chambre d'agriculture de l'Aisne
- ✓ Président de la chambre d'agriculture de l'Oise

- ✓ Président de la chambre interdépartementale d'agriculture du Val-d'Oise et des Yvelines
- ✓ Président de la CLE du SAGE Oise-Aronde
- ✓ Directrice de l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées
- ✓ Directeur de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France
- ✓ Président de l'union nationale des associations de lutte contre les inondations

Composition du comité technique

98 structures représentées

Services de l'Etat

- ✓ Délégation de bassin Seine-Normandie
- ✓ Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
- ✓ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- ✓ Direction départementale des territoires du Val-d'Oise
- ✓ Direction départementale des territoires de l'Oise
- ✓ Direction départementale des territoires de l'Aisne
- ✓ Service interministériel de défense et de protection civile de l'Aisne
- ✓ Service interministériel de défense et de protection civile de l'Oise
- ✓ Service interministériel de défense et de protection civile du Val-d'Oise
- ✓ Service de prévision des crues Oise-Aisne
- ✓ Service de prévision des crues Seine Moyenne Yonne Loing
- ✓ Voies Navigable de France - direction territoriale du bassin de la Seine
- ✓ Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale vallées d'Oise
- ✓ Agence de l'eau Seine-Normandie – direction territoriale rivières d'Ile-de-France
- ✓ Agence régionale de santé des Hauts-de-France
- ✓ Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Collectivités et leurs groupements

- ✓ Conseil régional Ile-de-France
- ✓ Conseil régional Hauts-de-France
- ✓ Conseil régional Grand-Est
- ✓ EPTB Entente Oise-Aisne
- ✓ Conseil départemental du Val-d'Oise
- ✓ Conseil départemental de l'Oise
- ✓ Conseil départemental de l'Aisne
- ✓ Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne
- ✓ Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise
- ✓ Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise
- ✓ Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes Picardie des Châteaux (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes du Pays Noyonnais (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes des Deux Vallées (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes des Lisières d'Oise (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (inondation, urbanisme)

- ✓ Communauté de communes de la Vallée Dorée (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes Thelloise (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (inondation, urbanisme)
- ✓ Communauté de communes Sausseron impressionnistes (inondation, urbanisme)
- ✓ Commune de Creil (urbanisme)
- ✓ Syndicat mixte du Pays Chaunois (SCoT)
- ✓ Syndicat mixte de la Basse Automne et des Plaines d'Estrées (SCoT)
- ✓ SCoT du Grand Creillois
- ✓ SCoT du Pays d'Oise et d'Halatte
- ✓ SCoT de Cergy-Pontoise
- ✓ SCoT de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
- ✓ SCoT de l'Ouest de la plaine de France
- ✓ CLE du SAGE de la Nonette
- ✓ CLE du SAGE Oise-Aronde
- ✓ CLE du SAGE de l'Automne
- ✓ CLE du SAGE de la Brèche

Chambres consulaires

- ✓ Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne
- ✓ Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
- ✓ Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise
- ✓ Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aisne
- ✓ Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise
- ✓ Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise
- ✓ Chambre d'agriculture de l'Aisne
- ✓ Chambre d'agriculture de l'Oise
- ✓ Chambre interdépartementale d'agriculture du Val-d'Oise et des Yvelines

Syndicats

- ✓ SIAG Serre Aval
- ✓ SIAG de l'Oise Aval Axonaise
- ✓ SIVOM de Chauny-Tergnier-La Fère
- ✓ ASM de la Basse Ailette
- ✓ SIVOM Vallée Est de l'Oise
- ✓ SIABV de la Verse
- ✓ SIAE de la Divette
- ✓ SIA de la vallée du Matz
- ✓ Syndicat mixte Oise-Aronde
- ✓ SIV de la Brèche
- ✓ SIAEV du Thérain
- ✓ SISN de la Nonette
- ✓ Syndicat mixte des Berges de l'Oise
- ✓ SIB de l'Esches
- ✓ SIAAV du Sausseron
- ✓ SIVR de Presles

- ✓ SIAV de la Viosne

Associations

- ✓ Union nationale des associations de lutte contre les inondations
- ✓ association Vivre au bord de l'Oise
- ✓ association Vivre dans la vallée de l'Oise
- ✓ association Union Oise 95
- ✓ association Protégeons nos berges adamoises
- ✓ association Ternois-Environnement
- ✓ Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
- ✓ Picardie Nature
- ✓ Conservatoire des espaces naturels de Picardie

Autres structures

- ✓ Parc naturel régional du Vexin français
- ✓ Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
- ✓ Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Picardie
- ✓ Bailleur social OPAC de l'Oise
- ✓ Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées
- ✓ Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France
- ✓ Fédérations départementales de pêche et de pisciculture (Aisne, Oise, Val-d'Oise)
- ✓ Fédérations départementales des chasseurs (Aisne, Oise, Val-d'Oise)